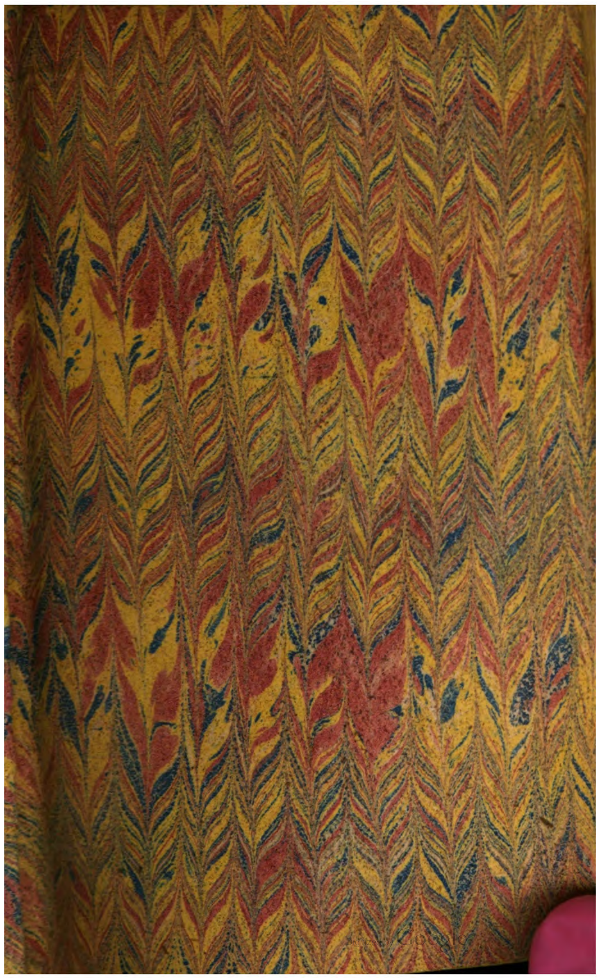






HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE.

TOME DIX-NEUVIÈME.

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE,

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des Administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable ;

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME DIX-NEUVIÈME.

TABLE ANALYTIQUE.

A PARIS,
Chez BIDAULT, Libraire, rue et Hôtel Serpente, n°. 14.

An XI. (1803.)


BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·
DOMINUS ILLUMINATIO MEA

AVERTISSEMENT.

Au lieu d'une Table générale des Matières qui n'eut été qu'une répétition des différentes Tables particulières qui terminent chaque volume, nous avons préféré offrir au lecteur, une Table Analytique et Chronologique qui présentât en quelque sorte, dans un seul et même cadre, le résultat de l'ouvrage, ou plutôt le tableau complet de la Révolution renfermé en un seul volume, que l'on pût tout à-la-fois, lire comme un ouvrage séparé, et consulter comme une simple Table de renvoi. Pour atteindre ce double but, les faits ont été analysés volume par volume, année par année, mais de suite et sans interrompre la narration. Les volumes et les années sont indiqués à la marge de chaque page; le chiffre romain désigne le tome, et le chiffre arabe marque l'année, en sorte qu'en ouvrant le livre, on trouve aisément ce que l'on veut chercher; et si l'on desire plus de détails, on a recours alors à la Table des Matières du volume indiqué. Nous avons pensé qu'une table ainsi conçue, réuniroit l'agrément à l'utilité.

ERRATA

Du Tome XIX.

Page 24, *ligne* 21, offrant, *lisez* offrant.

— 49 — en marge 1788, *lis.* 1789.

— 65 et suiv. jusqu'à 73, en marge, Tome I, *lis.* Tome II.

— 88 en marge, 1781, *lis.* 1789.

— 149 — 16, chez le maire. M. D'aguilar, *supprimez* le point, et *mettez-le après* M. D'aguilar.

— 293 — 9, après le mot prison, *supprimez* le point, et *remplacez-le* par un point et une virgule.

— 358 — en marge à l'alinéa : *Napoléon*, etc. *ajoutez* Tome XV.

— 359 en marge, Tome XIV, *lis.* Tome XV.

— 412 — 6. Paris. Directoire : *lis.* Paris. Le Directoire.

— 433 — première, patri, *lis.* parti.

— 457 — 7, sa ligne, *lis.* la ligne.

ERRATA

Du Tome XVIII.

Page 6, ligne 24, des députés, *lisez* de députés.

— 29 — 14, fut gouverné, *lis.* fut ainsi gouverné.

— 31 — 11, si l'on a pas, *lis.* si l'on n'a pas.

— 101 — 22, substance, *lis.* subsistance.

— 168 — 8, se vit, *lis.* il se vit.

— 194 — dernière, Ceglé, *lis.* clergé.

— 217 — 7, fructidor, *lisez* brumaire.

— 224 — 8, approbation, *lis.* improbation.

— 236 — 19, ses impôts, *lis.* les impôts.

— 288 — dernière, et 289, — première, les émistaires, *lis.* ses émissaires.

— 289 — 15 au lieu de : et d'autres,

philantropes, *lis.* et s'adjoignit d'autres philantropes.

— 291 — 13, du tou, *lis*. du tout.

— 308 — 9, retirent, *lis*. retire.

— 336 pagée par erreur 334, ligne dernière après le mot : apportée, *placez une virgule.*

TABLE

TABLE ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

L'ÉTONNANTE et terrible Révolution dont les dix-huit volumes de cette Histoire, ont eu pour objet de recueillir et de peindre les causes, les moyens, les résultats, est un événement démesuré que ne sauroit embrasser l'attention la mieux exercée. Si l'on en considère l'ensemble, on en perd de vue les principaux détails, trop nombreux, trop variés, trop diversement appréciés par des partis opposés; si l'on s'attache aux détails, l'œil distrait laisse échapper les grandes masses, ne voit

Tom. I. 1777 — 1781

Tom. I. 1777 — 1781 que des rapports interrompus; tout se confond, et l'esprit est obligé de renoncer à se former une notion claire de l'ensemble. Il s'est accumulé dans ces douze à quatorze années plus de faits et d'hommes publics, que n'en contiennent des siècles entiers de temps ordinaires. Après avoir suivi les fils multipliés de ce drame, dont l'Europe, ou même le monde entier fut le lieu de la scène, où tous les peuples de la terre furent ou acteurs ou spectateurs intéressés; où les rois virent agiter dans des milliers de tribunes oratoires et dans presque autant de champs de bataille, la question de droit des gens: *existera-t-il désormais des nobles et des rois?* le lecteur sera bien aise de se rendre compte de ce qu'il aura lu, de classer les personnages et leurs actions, de mesurer l'espace parcouru et de retrouver l'ordre successif dans ce chaos des passions humaines.

Tel est le but de la Table Analytique et Chronologique, par laquelle nous

croyons devoir terminer une entreprise immense, nécessairement imparfaite, chaque homme ayant ses erreurs et ne pouvant pas tout savoir, mais poursuivie avec la conscience des meilleures intentions; les faits reprendront ici leur place, leur enchaînement en deviendra plus sensible, les circonstances qui les ont caractérisés seront rappelées en peu de mots. Nous ne perdrons aucune occasion de réparer une omission, d'éclaircir un mal-entendu, de rectifier une méprise, et nous nous tiendrions fort heureux si notre dernière ligne pouvoit corriger la dernière de nos fautes, toujours involontaires.

Veut-on remonter aux causes de la Révolution, considérées dans l'état de la monarchie, de la religion, de la philosophie, des mœurs vers la fin du dix-huitième siècle, il y a autant d'opinions que de partis. L'auteur de l'*Introduction* a cru devoir y consigner la manière de voir la plus générale au moment de l'insurrection, ce que pens-

soient, vouloient, espéroient, les plus
Tom. I. nombreuses classes du peuple français,
1777 — 1781 l'idée que le public se formoit alors des institutions anciennes, des philosophes modernes, dont les ouvrages frondoient ces institutions, d'une régénération complette, et des vertus et du bonheur qu'elle devoit procurer à la génération future, à la France, à l'Europe, à l'espèce humaine. La politique nationale mise en fermentation, jeta, pour ainsi dire, son écume; on s'enthousiasma de maximes abstraites, de principes absolus, et le mieux impraticable devint la cause ou le prétexte de beaucoup de mal, non seulement inutile, mais funeste et monstrueux, qu'on auroit prévenu si l'on eut respecté l'expérience, la vraie science; si l'on avoit eu moins de vanité.

Un moderne a dit sans ménagement: « Gouverner à la tribune, est une folie, administrer à la tribune est une sottise »; cette distinction peut servir à classer les hommes de la révolution, en n'oubliant pas cependant que l'on

guérit les foux et jamais les sots». Dans quelle classe faut-il ranger les scélérats qu'on ne guérit point, et qui passent aussi pour avoir provoqué la révolution, ou pour l'avoir souillée? Le fait est que ce furent une opinion dépravée, l'orgueil, la haine et tous les genres de corruption morale qui, sous le prétexte de corriger de grands abus, amenèrent une épouvantable catastrophe. Les livres avoient gâté l'opinion, et le luxe rendu plus dévorant par les deux excès de l'opulence et de la misère, avoit gâté les mœurs. Quant à l'opinion, de bons livres la détérioroient en augmentant la masse des lumières dont une foule de mauvaises brochures n'enseignoient que l'art facile d'abuser.

Tom. I. 1777 — 1781

Locke avoit publié son traité sur le *Gouvernement civil*, Montesquieu son *Esprit des Lois*; Voltaire combattoit depuis soixante ans toutes les institutions civiles et religieuses, tous les préjugés, toutes les superstitions dans le langage de ses admirateurs; Jean

Tom. I. 1777 — 1781 Jacques Rousseau étoit devenu l'oracle des jeunes publicistes qui se croyoient appelés à fonder, à constituer, à régénérer de vieilles sociétés politiques; Mably frondoit avec aigreur tous les gouvernemens que Jean Jacques enseignoit le secret de créer sur de nouveaux principes; les économistes mettant la science de règner en journaux, en pamphlets, en tableaux d'une page, persuadoient aux oisifs que rien n'est si aisé; et les ministres semblèrent s'être chargés de fournir aux réformateurs inexpérimentés, tous les motifs imaginables de tenter un essai pour substituer la liberté philosophique à la monarchie usée, dégradée, avilie et chargée de tout l'odieux des corvées, des gabelles, des vingtièmes, des ordres arbitraires, des enregistremens forcés, des banqueroutes successives, des expédiens frauduleux, des vices enrichis, des honneurs prostitués à des parvenus insolens. A cela, vinrent se joindre l'exemple de grands

établissemens renversés, de l'ordre des jésuites détruit, des parlemens anéantis, enfin, l'éclat d'un déficit, la difficulté de le combler, la demande d'Etats-généraux, et des nuées d'écrits où le roi fut représenté bien moins comme le chef suprême de l'Etat, que comme le fonctionnaire amovible de la nation, le commis révocable de commettans en qui résidoit la souveraineté.

Tom. I. 1777 — 1781

Déjà M. Necker, protestant Genevois, citoyen d'une république, banquier, ministre des finances, auteur, avoit accoutumé le public à n'admettre un édit qu'en cédant aux raisons développées dans un préambule, à obéir plutôt à l'opinion qu'à l'autorité, à voir le peuple représenté dans les administrations provinciales, et les représentans des provinces y discuter les besoins et les moyens de l'Etat, y mettre en délibération les volontés du monarque dont il dénatura la puissance; enfin M. Necker appela tous les Français qui savoient lire, à juger

bien ou mal de la situation des finances et des ressources du royaume, d'après un fameux *Compte rendu*, qui fut moins celui du ministre au roi, que celui de Louis XVI au peuple.

Tom. I. 1777 — 1781

A un ministère nourri d'emprunts et de reviremens de banque, succèda un ministère peu économe; aux administrations provinciales se joignirent des assemblées de notables; plus on délibéra, moins on s'entendit, et plus on contracta l'impérieux besoin de délibérer. Bientôt érigée en puissance, l'opinion ne reconnut plus de supérieurs; et comme, pour beaucoup des opinans, obéir c'eût été payer, on prévit dès-lors que si les Etats-Généraux étoient convoqués, ils ne se borneroient pas, comme leurs prédécesseurs, à d'humbles ou de respectueuses doléances.... Mais d'autres incidens avoient compromis l'autorité royale.

1787 Un prélat philosophe, administrateur inepte, dont on vanta le génie dans la partie littéraire du *Mercure de*

France, rédigée alors par Joseph Garat, *Tom.* en des termes vraiment curieux à relire I. aujourd'hui, M. de Loménie de Brienne 1781 remplaça M. de Calonne, homme aimable, instruit, esprit fécond en expédiens, ministre qui possédoit à fonds la théorie et la pratique du crédit français, mais dans les mains de qui l'état devoit périr, parce que des abus invétérés en ouvroient incessamment les veines et en écrasoient les artères. On a calomnié M. de Calonne, en avançant qu'il avoit porté à Londres des trésors provenus de déprédations; les circonstances firent son malheur; Brienne aggrava ces circonstances, et détermina la crise prévue. Le parlement se déclare incompétent pour enregistrer un impôt du timbre et un impôt territorial, et se trouve compétent pour enregistrer la prorogation du second vingtième. D'Eprémesnil porte Louis XVI à se contenter d'un emprunt succèssif; on s'obstine à le faire enregistrer, dans une séance

Tom. I. 1788 royale, le roi présent; le duc d'Orléans proteste contre l'illégalité de cette forme; l'emprunt ne se remplit pas, le duc est exilé, deux magistrats sont enlevés, et pour mettre le comble au bouleversement, le nouveau ministère ne se proposoit rien moins que de changer la constitution monarchique d'un royaume dont les bases s'écrouloient. Il en avoit coûté cinq cents louis à D'Esprémesnil pour se procurer une épreuve de l'édit du 8 mai portant rétablissement de la cour plénière, et création de grands bailliages. L'absurde ministre multiplioit les motifs de résistance et fit comme un camp des cours du Palais.

Enfin c'est à M. le comte d'Artois que la France eut l'obligation d'être délivrée de ce fléau, le 25 août. Brienne n'emporta pour récompense de ses services que 800,000 francs de rente et le chapeau de cardinal; mais la France avoit été privée pendant cinq mois de ses tribunaux; les armes des

soldats avoient été tournées contre leurs concitoyens, les privilèges des provinces avoient été violés, leurs députés mis en prison, la foi publique honteusement surprise par des rapports officiels mensongers, insérés dans les gazettes et dans les journaux; le crédit étoit anéanti, les propriétés menacées; la force substituée au respect avertissoit de tous côtés le peuple qu'il seroit le souverain dès qu'on l'enhardiroit à faire usage de sa force.

Quelques jeunes-gens de Paris, brûlent l'ex-ministre en effigie dans la place Dauphine et veulent recommencer le lendemain; le chevalier Dubois, commandant du guet, arrive avec cinquante fusiliers et vingt cavaliers; la foule les brave, ils fondent sur elle à coup de sabres et de bayonnètes; d'habiles agitateurs disposoient d'une multitude aveugle; on mit la garde en fuite, on força le corps-de-garde placé au pied de la statue de Henri IV, au milieu du Pont-Neuf, on

Tom. I. 1788 dépouilla les soldats, on s'empara de leurs armes. La troupe des agitateurs se grossissoit, s'essayoit ainsi à tout oser, devenoit chaque jour plus entreprenante. Quand on apprit la retraite de M. de Lamoignon, garde des sceaux, les mêmes scènes recommencèrent. Il fut brûlé en effigie, et des furieux se portèrent de la place Dauphine aux hôtels de Brienne, de Lamoignon, et à la maison du chevalier Dubois pour y mettre le feu. Des décharges de mousqueteries ensanglantèrent la rue Saint Dominique et la rue Mêlée. Depuis longtemps aux prises avec des magistrats, avec des citoyens, le soldat fatigué, travaillé, se dégoûta d'une obéissance qu'il fut aisé de lui peindre comme celle de l'esclave armé par le despotisme, contre la liberté publique.

Rappelé au ministère des finances, M. Necker se persuada que l'opinion publique et l'enthousiasme général qui voyoient en lui le salut de l'Etat, lui

lui donneroient les moyens de disposer en maître d'une révolution populaire. Il se flatta de pouvoir en arrêter les effets, en diriger la marche comme il voudroit, de s'en servir pour opposer la multitude soulevée, aux princes, aux grands, à la noblesse, aux parlemens, au clergé, au roi lui-même, de manière à donner une consistance durable à la place de ministre de la nation. Tous les desirs ambitieux se couvrirent de grands principes de liberté, d'égalité. Déjà les assemblées des notables et les administrations provinciales avoient arrêté qu'on délibéreroit par tête, que les subsides seroient répartis entre tous les citoyens sans distinction. Le Dauphiné donna l'exemple d'innovations radicales ; ses représentans convoqués à Romans, s'occupèrent de dresser un plan de constitution pour les Etats du pays, et les deux premiers ordres y renoncèrent à leurs prérogatives. Les Observations sur l'histoire de France, par

Tom. I. 1788 l'abbé de Mably, furent délayées dans des milliers de journaux, de pamphlets, de brochures. M. Kersaint établit les bases de la politique sur les lois éternelles de la raison, dans un ouvrage intitulé : *Le Bon Sens.* M M. Target et Cérutti soutinrent les droits du peuple. M. Mounier démontra la légalité de la double représentation que demandoit le tiers-état, pour que les opinions démocratiques l'emportassent dans une délibération par tête. M. d'Entraigues écrivit contre la noblesse héréditaire. Enfin l'*Essai sur les Privilèges*, et *Qu'est-ce que le Tiers-Etat* ? portèrent le dernier coup aux anciennes maximes : il y fut établi que la classe la plus nombreuse de la société étoit seule le peuple en qui résidoit la souveraineté.

Le parlement avoit demandé que les Etats-Généraux fussent convoqués dans les mêmes formes qu'en 1614 ; mais allant au-devant d'une opinion publique à laquelle rien ne devoit résister

impunément, il arrêta, le 5 décembre, de supplier le roi de vouloir bien accorder l'égale répartition des impôts, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la responsabilité des ministres et la périodicité des Etats-Généraux, et déclara que le nombre des députés respectifs de chaque ordre n'étant déterminé par aucune loi, ni par aucun usage constant, la cour s'en remettoit à la sagesse du roi sur les mesures à prendre pour parvenir aux modifications que la raison, la liberté, la justice et le vœu général pouvoient indiquer. Ce que l'influence et les correspondances de M. Necker convertissoient de tous les côtés en vœu général, il n'hésita pas à le proposer comme le sien, dans son rapport fait au roi le 27 décembre.

En vain la majorité des notables « entraînée par un respect religieux pour les formes suivies en 1614 », avoit été d'avis que le nombre des députés devoit être le même pour cha-

Tom. I. 1788 que bailliage. En vain cette majorité, celle du clergé, de la noblesse, le vœu prononcé de la noblesse de Bretagne, le sentiment commun de plusieurs magistrats du conseil du roi, des cours souveraines, l'exemple des Etats de Bretagne, de Bourgogne et d'Artois, et plusieurs princes du sang, s'élevoient-ils contre la demande d'admettre le Tiers-Etat à l'assemblée nationale dans un nombre égal à celui des deux autres ordres réunis. Aucune de ces considérations, et toutes les objections tirées du danger des prétentions propres à mener à la démocratie, n'empêchèrent pas M. Necker de conclure que le Tiers-Etat devoit composer la moitié des Etats-généraux. Le vœu de cette classe, dit-il, s'appellera toujours *le vœu national. Le temps le consacrera, le jugement de l'Europe l'encouragera* ». Pour que le choix des députés répondit plus facilement aux intentions qu'annonçoit un plan si contraire aux usages

antérieurs, le même ministre fit décider négativement sa troisième question : « chaque ordre doit-il être restreint à ne choisir des députés que dans son ordre ». Tom. I. 1788

La postérité retiendra les traits suivans de ce rapport fait par M. Necker au roi dans son conseil : « La cause du tiers-état se trouve liée aux sentimens généreux, les seuls qu'*on peut manifester hautement* ; ainsi elle sera constamment soutenue et dans les conversations et dans les écrits, par les hommes *animés et capables d'entraîner ceux qui lisent et écoutent*.... A l'époque où seront abolies ces dénominations de tributs qui rappèlent à chaque instant au tiers-état son infériorité et l'affrontent inutilement, il n'y aura plus qu'un vœu commun entre tous les habitans de la France.... Le tiers-état n'a-t-il pas intérêt au bonheur et à la gloire du Souverain?.... Que les ministres de la religion ne voient donc dans les re-

Tom. I. 1788 présentans du tiers-état aux Etats-Généraux, que les indicateurs des besoins multipliés d'un grand peuple. Que la noblesse à l'aspect de ces nombreux députés de communes, se rappelle avec satisfaction et avec gloire qu'elle doit aux vertus et aux exploits de ses ancêtres, d'avoir sur les intérêts généraux de la nation, *une influence égale à celle des députés de tout un royaume* (1). Que ces députés, à leur tour, ne pensent jamais *que ce soit par le nombre, ni par aucun moyen de contrainte*, mais par la persuasion,

(1) Ce discours captieux d'un étranger assez inconsidéré pour se flatter de demeurer le seul régulateur de la crise terrible que vont causer tant de *nouveautés politiques*, dont les moyens sont le nombre, la force de la multitude tirée de son état de calme par des hommes *animés*, ce discours offroit ici un faux calcul. Il n'y avoit plus d'égalité entre la noblesse et le tiers-état égal en nombre à la noblesse et au clergé réunis.

par l'éloquence de la vérité, qu'ils peuvent obtenir le redressement des griefs de leurs constituans.... Vous commandez à une nation qui sait aimer, et que *les nouveautés politiques* auxquelles elle n'est pas encore faite, *distraient de son caractère naturel*..... Il faut en convenir, la satisfaction attachée à un pouvoir sans limites, est toute d'imagination... Votre majesté... conservera les grandes fonctions du pouvoir suprême, car les assemblées nationales ont elles-mêmes besoin d'un *défenseur des foibles*, d'un protecteur de la justice ; et si toutes les forces de ce grand royaume viennent à se vivifier, votre majesté jouira dans ses relations au-dehors d'une *augmentation d'ascendant* qui appartient encore plus à une *puissance réelle et bien ordonnée*, qu'à une *autorité sans règle*. Cependant, si une différence dans le nombre des députés du tiers-état devenoit un sujet ou un prétexte de discorde...! Quel conseil pourrai-je don-

Tom. I. 1788

Tom. I. 1788 ner à votre majesté ? Un seul, et ce seroit le dernier, celui de sacrifier le ministre qui auroit eu le plus de part à votre délibération ».

Un acte aussi solemnel que la réunion des députés de tout un peuple, cet acte dont l'imposante gravité sembloit se proportionner à l'immense population du plus beau royaume de l'Europe, fut le résultat spontané de l'enthousiasme, de l'intrigue, de l'animosité, des passions les plus haineuses et de projets ultérieurs et plus secrets d'une subversion universelle. L'unanimité des instructions données aux députés par leurs commettans, des cahiers, des pouvoirs, des sermens exigés et prêtés au moment de l'élection, le vœu formel à porter aux Etats-Généraux consacroit la monarchie, la royauté, la succession au trône par droit de primogéniture, la noblesse héréditaire, l'existence du clergé, les fondations pieuses, les grandes institutions établies entre le monarque et

le peuple, et le redressement des abus par voie de représentations, respectueusement conciliées avec le pouvoir suprême du roi exprimant sa volonté par des édits librement enregistrés dans ses cours souveraines. Mais les mouvemens excités dans les provinces, et les premières délibérations de ce grand corps, présagèrent que les cahiers ne seroient pas observés.

Tom. I. 1788

Repoussé par les nobles de Provence, le fameux comte de Mirabeau fut l'idole du tiers-état Provençal. Les bourgeois d'Aix lui donnèrent une garde d'honneur. Les Marseillais s'attelèrent à sa voiture, multiplièrent les danses et les feux de joie pour célébrer son séjour dans la ville, lui décernèrent une place distinguée à la comédie, le couronnèrent au milieu des plus vives acclamations. Enfin M. de Caraman, commandant de la province, alarmé des suites d'une effervescence publique, le supplia, le 20 mars 1789, d'interposer son ascendant pour la tempérer.

Tom. I. 1788 Toutes les municipalités de Bretagne, s'assemblèrent avec le dessein de répandre l'esprit d'innovation adopté par le Dauphiné. La noblesse bretonne accourue aux Etats convoqués à Rennes le 29 décembre, avoit voulu y défendre l'antique constitution de la province; des députés du tiers s'y étoient rendus en foule pour y surveiller et diriger forcément les officiers municipaux, qui, seuls de leur ordre, eussent voix aux Etats; ces députés s'étoient adressés au roi comme au garant de la constitution, ou plutôt au ministre, pour obtenir le droit de la violer, c'est-à-dire, d'y faire les changemens en faveur desquels s'élevoient la philosophie, les lois naturelles, les principes d'égalité, de liberté. On s'abstint de voies de fait, mais on ne convint de rien; et le 9 janvier 1789, les représentans du tiers-état se retirèrent.

Des attroupemens, des insultes, des coups, provoquent une aveugle ven-

geance. La jeunesse de Rennes, armée d'épées, de sabres, de pistolets, parcourt les rues, mais ne sait qui elle doit frapper. Une malheureuse querelle s'élève entre deux hommes du peuple, et l'un s'écrie que quelque noble déguisé l'a blessé. La rage est au comble. On va jusqu'à imputer à douze-cents gentils-hommes, l'infâme et absurde projet d'assassiner quarante-mille bourgeois, et le cri général dévoue à la mort les douze-cents membres des Etats. On les attaque, on les poursuit, on les presse de toutes parts. Ils se défendent avec courage. Chaque rue devient un champ de bataille. Le sang coule, deux gentils-hommes sont tués ; l'un d'eux âgé de dix-neuf ans, est égorgé aux pieds de son père, et la populace insulte au cadavre. Le tocsin sonne, le trouble augmente. Au milieu de ces fureurs brillent quelques traits de générosité. Forcé de se battre, un gentilhomme désarme le bourgeois aggresseur, et le

serrant tendrement sur son sein, lui
Tom. I. dit : c'est ainsi que je me bats contre mes
1788 concitoyens ». La jeunesse frémit au tour du lieu d'assemblée et menace d'y porter le fer et le feu, d'aller outrager les femmes et les filles des nobles pour obliger ceux-ci à sortir de la retraite où couverts de sang et de blessures, ils ne veulent que se mettre en défense, où ils passent ainsi soixante-douze heures entre la vie et la mort.

M. de Thiars, commandant de la province, parvient à faire accepter un accommodement. Il est convenu que la noblesse sortira de la salle des états, n'ayant pour toute arme que son épée. Des troupes de paysans accouroient au secours de leurs seigneurs, et donnèrent à M. de-Bois-Hu, des marques touchantes d'affection, lui offrant de venger la mort de son fils tué dans l'émeute du 26 janvier ; ce respectable et malheureux père les exhorta tous à la paix. Le clergé et la noblesse accordent, pour une année, les

les impositions ordinaires sauf l'adhésion du tiers, font la protestation de droit que les circonstances rendoient indispensable, et se retirent; le tiers-état prit le même arrêté. Mais les ressentimens contenus s'aigrissent, et tout annonce que la Bretagne influera beaucoup sur l'issue des Etats-généraux, d'autant plus que de tous côtés des prêtres et des nobles s'élevoient publiquement contre leurs collègues, et se déclaroient pour les droits de l'homme et du citoyen, et qu'un arrêt du conseil cassa un arrêt du parlement de Besançon, qui avoit improuvé les déclarations démocratiques de trente-deux prêtres et nobles de son ressort. Un ministre philosophe, bourgeois, dirigeoit évidemment l'autorité royale et l'opinion publique contre la noblesse et le clergé, considérés comme les deux premiers ordres de l'Etat, et quoique la conséquence directe et inévitable de ces nouvelles maximes qui flattoient les passions du plus grand nombre, en

Tom. I. 1788

Tom. I. mettant le droit et la raison dans le suffrage du plus grand nombre, devoit
1788 être la destruction de l'autorité royale, il n'étoit pas impossible de persuader alors à quelques personnes, que cette autorité deviendroit plus forte dès qu'on l'auroit délivrée des nobles, des prêtres, des parlemens.

Les communes et le bas clergé de Bretagne, s'assemblèrent par bailliages et nommèrent leurs députés aux Etats-généraux; les deux ordres privilégiés assemblés à Saint-Brieux par ordre du roi, déclarèrent qu'ils renonçoient à tous leurs priviléges pécuniaires, mais que n'étant pas réunis en corps-d'Etat, ils ne pouvoient nommer les députés. Ils crurent peut-être sauver la constitution bretonne, en se réservant ainsi de protester contre l'illégalité de la députation des communes, et celle-ci n'en concourut que plus efficacement à renverser toutes les anciennes institutions de la monarchie française.

Un médecin de Paris, nommé Guillotin, qui fut depuis, dit-on, inconsolable d'avoir donné son nom à l'instrument de mort qu'on appela *guillotine*, fit, à cette époque, un projet de cahier sous le titre de *pétition des citoyens domiciliés à Paris*, qui fut adopté par les six corps de marchands et déposé chez un notaire pour y recevoir les signatures de tous ceux qui voudroient y adhérer. Il est bon d'observer qu'alors, en France, ouvriers, marchands, médecins, tout le monde se mêloit de politique, se croyoit capable de gouverner ou même de régénérer l'Etat; les nouveaux principes du droit public étoient si simples, qu'ils se trouvoient à la portée des esprits les plus bornés; les mots *liberté*, *égalité*, *majorité*, *voter par tête*, tenoient lieu de toute la science possible, de toute la sagesse imaginable; on disoit publiquement, on imprimoit de cent manières, que la France n'avoit pas eu le sens-commun pendant quatorze

Tom. I. 1788 siècles ; qu'enfin les lumières étoient venues tout-à-coup ; et l'on commençoit à parler, à écrire une langue remplie de *pétitions*, *motions*, *votes*, *clubs*, que *Bossuet*, *Fénélon*, *Boileau*, *Pascal*, *Montesquieu*, *Voltaire* lui-même quoique moderne, et *Jean-Jacques Rousseau* qu'on citoit partout, dans les sallons, jusques aux halles, n'auroient pas comprise. La *pétition* de Guillotin exposoit les droits de l'homme ; il fut mandé à la grand'chambre du parlement ainsi que l'imprimeur et le notaire. Une multitude immense les y suivit, et tandis que le parlement s'occupoit de la *pétition*, des admirateurs la signoient dans les salles. On interroge Guillotin, il soutient avec courage la cause de la nation contre toutes les distinctions sociales de ses juges ; les uns n'osent le condamner, les autres l'embrassent, on le couronne de fleurs, on le ramène en triomphe.

1789 On divise Paris en soixante districts, en autant d'assemblées du tiers-Etat

pour élire d'abord des électeurs qui nommeront ensuite des députés. La noblesse et le clergé furent convoqués séparément. Partout les doyens d'âge prirent la place des commissaires qui devoient y présider. M. D'Espremesnil fut élu le premier par l'ordre de la noblesse ; et l'abbé Syeyes, auteur de la brochure intitulée : *Qu'est-ce que le tiers-Etat ?* fut recommandé par les patriotes et par les gens de lettres, aux négocians, aux artisans qui ne le connoissoient pas et qui accordèrent la majorité de leurs suffrages à l'écrivain profond dont l'ouvrage avoit démontré que le tiers-Etat étoit la nation, le peuple souverain. Pour le haut clergé, il se dépopularisa complettement en tenant encore à ce qu'il appeloit la souveraineté du roi, la sainteté des sermens, l'obéissance jurée ; les patriotes zélés ne virent en lui qu'ignorance et fanatisme ; à la vérité, de pauvres curés bien jaloux de la fortune des évêques, des archevêques, des

Tom. I. 1789

Tom. I. 1789 chanoines, des riches bénéficiers, s'efforcèrent de rétablir l'honneur du corps, en adoptant les nouveaux principes, en mêlant l'égalité évangélique à l'égalité politique, en ployant les dogmes du christianisme aux maximes de la philosophie. On verra que beaucoup d'entre ceux-ci ne croyant pas pouvoir être prêtres et bons citoyens, poussèrent ce genre de patriotisme jusqu'à l'abjuration du sacerdoce, et se virent applaudis avec transport et *mentionnés honorablement*, lorsqu'ils vinrent déclarer au Corps législatif qu'ils n'avoient été que des imposteurs, qu'il n'y avoit au monde ni foi, ni religion, ni serment, et que la seule divinité qu'il fallut adorer étoit la raison humaine.

Un bourgeois nommé Réveillon qui, 48 ans plutôt avoit commencé à travailler comme simple ouvrier chez un papetier, qui ne gagnoit encore, en 1752, que quarante écus par an, avoit loué, en 1760, une vaste maison dans

la grande rue du faubourg Saint-Antoine, y fabriqua des papiers veloutés; y occupa quatre-vingt ouvriers; acheta la papeterie de Courtalin; fit des papiers-vélins à l'imitation des Anglais, et reçu le prix institué par M. Necker pour *l'encouragement des arts utiles*. Cet homme payoit alors, en 1789, deux-cents-mille livres de salaire annuel à trois-cent journaliers qui travailloient chez lui; on répandit le bruit que Réveillon tenoit des propos atroces, qu'il se proposoit de réduire la paye des ouvriers à quinze sous par jour, qu'il disoit hautement que le pain étoit trop bon pour ces gens-là, qu'il falloit les nourrir de pommes de terre. A chaque instant il entroit à Paris des foules de vagabonds attirés de tous les pays; la police en étoit avertie, une puissance invisible empêchoit qu'on ne s'y opposât. Quand leur nombre fut assez considérable, ils s'attroupèrent, firent un mannequin d'osier, auquel ils donnèrent le

Tom. I. 1789

Tom. I. 1789 nom de Réveillon, lurent dans la place-Royale, un prétendu arrêt du tiers-Etat qui le condamnoit à la mort, se répandirent en tumulte dans la ville, remplirent les cabarets, s'y livrèrent à de brutales orgies pendant toute la nuit. Au point du jour, ils amènent de gré ou de force les ouvriers, répandent l'argent à pleines mains, et marchent vers la maison de Réveillon où l'on avoit placé quelques soldats.

Après cinq heures de résistance, la garde étant harassée, cette foule de forcenés, prend la maison d'assaut, y brise, y dévaste tout, jette les meubles par les fenêtres, s'y enivre de vin, de liqueurs; plusieurs y meurent dans les caves, gorgés de drogues destinées à la teinture. Un renfort tardif de militaires manifestement dévoués, par un machiavélisme perfide, aux horreurs les mieux concertées pour ébranler la fidélité des troupes, arrive et reçoit l'ordre d'écarter ces furieux, de repousser la force par la force. Quelques

incidens décèlent une profonde combinaison de commencement de guerre civile. Des charrettes chargées de pierres avoient passé le matin sur le champ de bataille, et avoient été arrêtées comme de bonne prise; un bateau chargé de cailloux et de bâtons avoit été intercepté dans la journée, sur la Seine, au port le moins éloigné; les tuiles et les ardoises y suppléerent, il en plut une grêle sur les gardes-françaises et sur les Suisses, et ce ne fut qu'après qu'ils en eurent été cruellement fatigués, qu'on leur ordonna de tirer. La nuit, et le canon dirigé sur le faubourg Saint-Antoine, mirent fin au carnage. M. Necker écrivit à Réveillon, au nom du roi, une lettre qui accordoit à ce manufacturier, 1.° le rétablissement de la médaille perdue, 2.° la conservation du titre de manufacture royale, 3.° la même grace en faveur de la fabrique de Courtalin, 4.° la remise de 10,000 livres dont Réveillon étoit caution, 5.° une indemnité de 30,000

Tom. I. 1789

Tom. I. 1789 livres, et l'honneur d'être présenté à S. M. comme tous ceux qui avoient obtenu la médaille d'industrie. Mais on n'avoit pas manqué de faire sentir aux gardes-françaises l'odieux emploi auquel leurs chefs d'alors les réservoient, et « les soldats du roi devinrent les soldats de la patrie », des patriotes, de la révolution. Le duc d'Orléans avoit une course à faire à Vincennes le jour du siége de la maison de Réveillon; il s'arrêta dans la foule, et fut accueilli par les assaillans avec une cordialité digne des sentimens qu'il déploya depuis. On ne remonta pas juridiquement aux promoteurs de cet essai.

Enfin le 5 mai, se fit l'ouverture des états-généraux à Versailles, près du ministre qui se flattoit follement de les diriger, de les dominer, de les dissoudre lorsqu'il s'en seroit servi pour abattre les ordres de la noblesse et du clergé, près du roi qu'il falloit jeter dans un embarras inextricable pour le

maîtriser si le sens droit dont il étoit doué, lui faisoit entrevoir l'abîme où l'on vouloit que ses vertus précipitâssent son autorité, méconnue s'il cédoit, odieuse s'il y recouroit. Le riche manteau des nobles et les panaches de leur chapeau, le costume plus simple des députés du tiers-Etat, offrirent aux passions, de ces argumens d'autant meilleurs qu'ils frappent tous les yeux; et le duc d'Orléans eut soin d'affecter une distinction populaire, en oubliant celle de son rang pour se mêler parmi ses co-députés. Sa conduite ultérieure n'avoit pas encore expliqué les motifs d'une modestie dont on fit provisoirement, du patriotisme et de la philosophie.

Tom. I. 1789

Dans son discours aux États-généraux, Louis XVI dit : « Je me vois entouré des représentans de la nation à laquelle je me fais gloire de commander... Je n'ai pas balancé à rétablir un usage.... qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur. La

Tome I. 1789 dette de l'Etat déjà immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon règne. Une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause. L'augmentation des impôts... a rendu plus sensible leur inégale répartition. Une inquiétude générale, un desir exagéré d'innovation se sont emparés des esprits, et finiroient par égarer totalement les opinions, si l'on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés... L'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentimens d'une nation généreuse et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif. J'éloignerai tout autre souvenir. Je connois l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle... Mais tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentimens. Puisse cette époque devenir à jamais mémorable pour la prospérité du

royaume

royaume ! C'est le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples ». Tome I. 1789

M. Necker fit une dissertation dont aucun Français ne soutiendroit aujourd'hui patiemment la lecture, chef-d'œuvre de vanité, de duplicité, d'ignorance des hommes, des peuples, du monde. Le lendemain commença la mésintelligence prévue des trois Ordres divisés sur cette question qu'il auroit fallu résoudre d'avance : les pouvoirs de chaque membre seront-ils vérifiés par l'Ordre dont ce membre fait partie, par une commission tirée de cet Ordre ou par les trois Ordres réunis en assemblée générale ? Mais le fatal génie qui se promettoit de tirer parti de la discorde, l'administrateur assez présomptueux pour croire qu'il arrêteroit le mal quand il lui conviendroit de le faire cesser, avoit bien contredit une masse imposante d'opinions afin d'introduire des nouveautés fécondes en longs orages, et s'étoit bien gardé de

Tome I. 1789 proposer aucun expédient propre à écarter tout débat dangereux. Le clergé suspend ses vérifications et se déclare non constitué ; la noblesse se déclare légalement constituée ; on tend à diviser les Etats-généraux en trois chambres, à les faire délibérer séparément. Rabaud de Saint-Étienne, ministre protestant, proposa des conférences de commissaires ; Chapelier, député breton, vouloit que les communes instruisissent les Ordres de la noblesse et du clergé des démarches que les communes seroient, disoit-il, forcées de prendre contre d'injustes prétentions ; Mirabeau, qu'on avisât le Garde-des-sceaux que, le provisoire étant fini, les communes alloient s'occuper des moyens d'exercer leurs droits et de conserver les principes.

Plus on conféra, moins on s'entendit. Un plan d'arbitrage est proposé au nom du roi. Il porte que les trois Ordres, après avoir vérifié leurs pouvoirs séparément, les communiqueroient ;

que s'il s'élevoit des contestations, des commissaires des trois Ordres en prendroient connoissance, en feroient leur rapport à leur chambre qui en jugeroit séparément ; et que s'il en étoit jugé diversement, on recourroit à la décision définitive de S. M. ; il ne s'agissoit que de savoir si la nomination de chaque député étoit régulière ; on n'établit ni ne contredit nulle part, que chaque Ordre fut plus compétent que les deux autres pour juger de la légalité de l'élection d'un député ; personne n'avoit jusques-là, mis en principe que le peuple français n'étoit pas composé de sujets du roi de France ; Louis XVI disoit encore impunément : « Mon peuple, mes sujets » ; les cahiers jurés exigeoient tous le maintien de l'autorité royale, et tous les députés disoient : le Roi ». Les deux premiers Ordres applaudirent à ce plan de conciliation ; les communes, voyant la perte de la liberté dans un arrangement qui rendoit le roi arbitre des

Tome I. 1789

Tome I. 1789 différends des trois Ordres, arrêtèrent qu'il ne seroit délibéré sur les propositions du roi, qu'après la clôture du procès-verbal des conférences ; c'étoit s'y refuser. Le clergé invite les communes et la noblesse à s'occuper de la misère du peuple et de la cherté des grains ; le tiers Etat répond : « Pénétrés des mêmes devoirs, touchés jusqu'aux larmes des malheurs publics, nous vous conjurons de vous réunir à nous, à l'instant même, dans la salle commune, pour aviser aux moyens de remédier à ces malheurs ». Tout ce que l'on craignoit d'un côté, tout ce à quoi l'on tendoit de l'autre, c'étoit l'émission des suffrages par tête. Or, ni le ministre, ni le tiers-Etat, ne considérèrent la division des ordres ou des chambres donnant leur vœu séparé, comme une digue opposée aux délibérations précipitées qui trop souvent renversèrent tout ; on n'y voyoit que des motifs d'envie et de haine, que de

l'entêtement, de l'orgueil et de l'humiliation.

Après cinq semaines perdues en débats qui laissoient à l'intrigue le temps de préparer de grands coups, le tiers-état commença l'appel des bailliages le 12 juin, renouvella ses invitations individuelles et collectives, et vit venir dans la salle des communes, trois curés du Poitou, MM. Lecesve, Ballard et Jallet; plusieurs autres s'y rendirent aussi le 14. Tous ceux qui désertoient ainsi leur Ordre, étoient applaudis, embrassés, cédoient au cri de leur conscience, voyoient leur nom, leur vertu, leur âge, leurs protestations recommandés au respect universel par toutes les voix, dans tous les cercles, dans tous les journaux. Quand la vérification des pouvoirs fut ainsi achevée, on s'occupa de constituer les communes en assemblée active. Mais comme elle ne pouvoit se nommer les Etats-Généraux que lorsqu'elle seroit composée des trois Ordres, un

Tome I. 1789.

ancien nom eut opposé des devoirs, des sermens, des mandats, des scrupules à l'essor des droits naturels abstraits), l'abbé Sieyes avoit proposé la dénomination compliquée de *Représentans connus et vérifiés de la nation française*; on y substitua le nom d'*Assemblée Nationale*, et le 17 juin, 583 députés répondirent à l'appel, 491 adoptèrent le titre d'Assemblée nationale, quatre-vingt-dix le rejettèrent; il y eut deux voix de perdues. L'Assemblée ainsi constituée déclara la représentation une et indivisible, prêta le serment suivant: » Nous promettons et jurons de remplir avec zèle et fidélité les fonctions dont nous sommes chargés «; se donna M. Bailly pour président, décréta que toutes les contributions étoient illégales et nulles dans leur création, y consentit néanmoins *jusqu'au jour de la première séparation de l'assemblée*, mit la dette publique et les créanciers de l'Etat sous la sauvegarde de la loyauté française.

Le 19 juin, MM. les évêques de Rhodez, d'Orange, d'Autun, de Coutances, et d'autres s'unirent aux communes; M. le duc d'Orléans proposoit à la noblesse de s'y réunir; le 20, les héraults d'armes proclamèrent une séance royale, et un détachement de Gardes-Françaises empêcha qu'on n'entrât dans la salle des Etats-Généraux, afin que les ouvriers pussent l'arranger pour cette séance. Quelques députés vouloient que l'assemblée se formât sur la place publique, d'autres que la séance se tint sur la terrasse de Marly, sous les yeux du roi; M. Bailly les invita tous à se rendre au jeu de Paume, rue du Vieux-Versailles. Là, le tiers état et les députés des deux autres ordres qui étoient venus s'y joindre, prêtèrent le fameux serment du 21 juin, de ne pas se séparer que *la constitution du royaume et la régénération publique* ne fussent établies et affermies. Un seul membre des communes, M. Martin, député

Tome I. 1789 de Castelnaudary, signa la délibération en s'y opposant. La séance du lendemain se tint dans l'église Saint-Louis, 149 ecclésiastiques s'y réunirent au bruit des plus vifs applaudissemens du tiers-état victorieux. Mais l'annonce de la séance royale causoit une grande fermentation à Paris, et déjà le Palais-Royal étoit le chef-lieu de la politique révolutionnaire, on y maltraitoit quiconque se permettoit des réflexions favorables à la noblesse, ou des doutes sur le génie et les vertus de M. Necker.

Enfin le roi tint sa séance le 23; une force armée indispensable, l'éclat du trône, la distribution des places et quelques expressions impératives; la décision que l'assemblée se séparera en trois chambres et délibérera par ordre; cette phrase : « J'ai voulu aussi, messieurs, vous faire remettre sous les yeux les différents bienfaits que j'accorde à mes peuples »; un profond silence sur le droit des Etats-généraux de participer au pouvoir légis-

latif; et des doutes relatifs à la liberté de la presse, furent pris en si mauvaise part, que le public ne donna d'attention au reste que pour blâmer hautement même ce qu'il y avoit, selon lui, de bon dans les intentions du roi, attendu, disoient tous les publicistes d'alors, que les droits des peuples ne devoient pas être des bienfaits d'un roi », que « la puissance exécutive ne pouvoit avoir l'initiative des lois ». Tous s'élevoient contre un *divan* tenu dans l'assemblée des représentans libres du peuple souverain, et quelques-uns ajoutoient que « les volontés même du roi ne faisoient pas la loi de la France, fussent-elles conformes au vœu national; qu'eussent-elles en dernière analyse, présenté les résultats des travaux de l'assemblée, il n'en avoit pas moins fallu les rejeter sous la forme royale, sauf à consacrer les principes par une suite de délibérations légales, parce que le destin d'un peuple ne peut reposer sur la volonté

Tome I. 1789 d'un homme «. Il est de justice rigoureuse de reconnoître que la déclaration du roi contenoit un acquiescement exprès aux principales demandes contenues dans les cahiers des bailliages.

Louis XVI avoit ordonné aux députés de se séparer, le tiers-état et ses adhérens demeurèrent assemblés. » Nous ne quitterons nos places que par la puissance des bayonnètes, répondit M. de Mirabeau, à M. de Brezé, grand-maître des cérémonies ». M. Bailly avoit dit : « Personne n'a le droit de donner des ordres à la nation représentée par ses délégués. Messieurs, dit l'abbé Syeyes, vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier. Je bénis la liberté, s'écria M. de Mirabeau, de ce qu'elle mûrit de si beaux fruits dans l'Assemblée Nationale. « et l'inviolabilité de chaque député fut décrétée à la majorité de 493 voix contre 34. Mais un nombreux attroupement éprouve, redouble et manifeste dans les cours du château de

véritables alarmes sur le sort de M. Necker. Ce ministre a offert sa démission, sa majesté l'a refusée, il vient de passer chez le roi, la consternation est générale; vers les six heures et demie du soir, M. Necker sort à pied, on l'entoure, on le questionne. Un homme se jette à ses genoux, en criant : *Monseigneur, restez-vous ?* — Oui, mon ami, oui, messieurs, répond le modeste Génevois à la demande de ce patriote, à l'empressement de six mille citoyens, je reste avec vous. — *Vive le roi, vive M. Necker!* On mène celui-ci en triomphe chez lui; la foule le suit, il se dérobe aux acclamations, se remontre : « oui, dussé-je en mourir, je reste avec vous, j'en ai donné ma parole au roi.... Je vous engage, messieurs les députés des communes à employer toute la douceur, tout le courage et la vertu dont vous êtes capables, pour amener tout à bien, ajouta le ministre du roi. — Soyez notre père et notre guide ».

Tome I. 1789

M. d'Orléans et quarante-huit nobles, le recteur de l'université de Paris, trois curés et le prieur de Marmontier se réunirent aux communes le 25. Pour qu'elles eussent encore plus de force d'opinion, il falloit qu'elles délibérassent, environnées d'un public enthousiasmé dont une partie se composoit d'émissaires de Paris et du Palais-Royal; mais des gardes interdisoient l'entrée de la salle au public; il force une porte, M. Bailly promet que la salle sera bientôt ouverte. Despremesnil soutenoit, dans la chambre de la noblesse que les députés du tiers-état s'étoient rendus coupables de haute trahison, de crime de lèze-majesté; que le procureur-général devoit les faire décréter comme tels; les communes traitoient la majorité de la noblesse de rébelle à la nation, et l'archevêque de Paris ne dut sa vie qu'à la vitesse de ses chevaux qui le dérobèrent aux insultes, aux coups d'une multitude irritée. Aussi le lendemain vint-il se réunir

air : « Messieurs, dit le prélat, l'amour de la paix me conduit au milieu de cette auguste assemblée ». Une députation des électeurs de Paris, et une adresse appuyée de six mille signatures, exprimèrent autant d'admiration que de reconnoissance pour l'attitude imposante que prenoit l'Assemblée nationale ; et les Ordres voyant diminuer chaque jour le nombre de leurs partisans, se disposèrent à se joindre au tiers devenu presque le tout. Déjà le clergé ne fait plus un corps à part.

A la suite d'un long comité où les princes furent tous appelés, le 27 juin, M. de Luxembourg, président de l'Ordre de la noblesse, répondit aux instances du roi, pour que l'Ordre se réunit aux deux autres. « Ce n'est pas sa cause que la noblesse défend, c'est la cause de la couronne ; la noblesse n'a rien à perdre à la réunion que votre majesté desire ; elle obéira si vous lui ordonnez ; mais comme fidèle serviteur de votre majesté, j'ose

Tome I. 1789 lui représenter les suites d'une démarche décisive. L'autorité souveraine dont vous êtes revêtu, demeure muette devant le pouvoir sans bornes que l'opinion publique décerne aux représentans de la nation; mais leur division en trois chambres enchaîne leur action, et conserve la vôtre. Réunis, ils ne connoissent point de maître; divisés, ils sont vos sujets. Le déficit de vos finances et l'esprit d'insubordination qui a infecté l'armée, arrêtent, je le sais, les délibérations de vos conseils; mais il vous reste, sire, votre fidèle noblesse.... Elle mourra, c'est son devoir; mais, en mourant, elle sauvera l'indépendance de la couronne, et frappera de nullité les opérations de l'Assemblée nationale, qui ne pourra certainement être réputée complette lorsqu'un tiers de ses membres aura été livré à la fureur de la populace et au fer des assassins. — Mes réflexions sont faites, répondit le roi; je suis déterminé à tous les sacrifices; je ne veux pas

qu'il périsse un seul homme pour ma querelle ».

Louis XVI ordonne la réunion; la noblesse délibère, M. de Liancourt et d'autres patriotes déclarent qu'ils vont obéir; une lettre de M. le comte d'Artois annonce au président qu'une plus longue résistance peut mettre en péril les jours de S. Majesté. M. de Cazalès s'écrie que la séparation des Ordres est le seul appui de la monarchie. « Il n'est pas question de délibérer, messieurs, dit M. de Luxembourg, mais de sauver le roi ». La réunion est décidée, et M. Bailly parle aux deux Ordres du bonheur de ce jour, et dit : « Nous possédons l'ordre du clergé; l'ordre de la noblesse se joint à nous; ce jour sera célébré dans nos fastes. Il rend la famille complette; il va remplir le desir du roi, et l'Assemblée nationale va s'occuper de la régénération du royaume et du bonheur public ». Accouru au château, le peuple de-

Tome I. 1788 mande à grands cris le roi, la reine; ils paroissent au balcon de la cour de marbre; on alla rendre des hommages à M. Necker, au duc d'Orléans, à M. Bailly, et une illumination générale signala ce triomphe de la démocratie.

Des troupes sont appelées à Versailles. Le maréchal de Broglie est mandé de Lorraine: « J'ai tout perdu lui dit Louis XVI en se jettant en pleurs dans ses bras, je n'ai plus le cœur de mes sujets; je suis sans finances, sans soldats ». Déjà, le 23 juin, deux compagnies de Gardes-Françaises avoient refusé d'obéir. M. de Valadi alloit de cazerne en cazerne éclairer les soldats sur les véritables devoirs de l'homme. « Le 25 et le 26, ils allèrent au Palais-Royal crier : *Vive le tiers!* Des Suisses, des Dragons, des Hussards, des compagnies d'artillerie s'y firent successivement régaler, applaudir, embrasser, louer par des orateurs qui n'en sor-

toient pas; qui, montés sur des chaises, expliquoient les droits du citoyen à la multitude enthousiasmée. Le 30, on apprend au *Café de Foi* que onze Gardes-Françaises détenus à l'Abbaye-Saint-Germain, vont être transférés à Bicêtre; six mille patriotes volent à l'Abbaye, en enfoncent les portes; neuf soldats aux Gardes, six soldats du guet de Paris et quelques officiers, enfermés là pour différens motifs, en sortent. Des dragons, des hussards arrivent, on les fait boire à la santé du roi et de la nation, et les prisonniers délivrés sont conduits au Palais-Royal, y soupent, et le lendemain une députation les mit sous la protection de l'Assemblée nationale qui recommanda la paix et l'union aux parisiens, et la clémence et la bonté au roi, comme les *moyens infaillibles* de rétablir l'ordre, et les prisonniers eurent leur grâce que les électeurs de Paris se disposoient aussi à demander.

Tom I. 1788

Quelques membres des deux pre-

Tome I. 1789 miers ordres se permirent des protestations contre les nouveaux principes ; on établit qu'une assemblée ne devoit reconnoître aucune sorte de protestation. M. de Lafayette déposa sur le bureau une *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, où il soutenoit que l'insurrection étoit le plus saint des devoirs. Le duc d'Orléans ayant refusé la présidence, elle fut déférée à l'archevêque de Vienne, et vingt-quatre députés portèrent au roi une adresse de Mirabeau contre le rassemblement de troupes, le 10 juillet. « Nos alarmes, y étoit-il dit, tiennent au bonheur du monarque chéri qui en nous applanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même sans obstacle. . . Où sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut réduire ?.. Le peuple vous impute-t-il ses malheurs ? Vous nomme-t-il dans ses calamités ? Ont-ils pu vous dire que le peuple est impatient de votre joug, qu'il est las du sceptre des Bourbons ? Non. . . la ca-

lomnie du moins n'est pas absurde... Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis ?.. Le danger, Sire, est pressant, est universel, est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine. Le danger est pour le peuple des provinces. Une fois alarmé sur notre liberté, nous ne connoissons plus de frein qui puisse le retenir... Pour la capitale, de quel œil le peuple se verra-t-il disputer les restes de sa substance par une foule de soldats menaçans ?... Pour les troupes, des soldats français... peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes ». Il n'y avoit pas de gouvernement qui ne dut voir sa ruine, sa destruction, dans un semblable discours répandu dans toutes les classes d'un peuple agité par mille insinuations révolutionnaires. Louis XVI proposa de transférer l'assemblée à Noyon ou à Soissons, et d'aller lui-même à Compiègne...

Tome I. 1789

Tome I. 1789 La translation eut croisé les projets de Mirabeau. « Avons-nous résolu d'être des enfans toujours mutins et toujours esclaves ?... Nous ne desirerons jamais probablement de nous placer entre deux ou trois corps de troupes. Insistons sur le renvoi, c'est le seul moyen de l'obtenir ». On ne prit aucun parti sur cette motion. Mais la nuit du 14 au 15 juillet devoit tout changer. Un bruit public imputa à la cour le projet de soumettre Paris, d'y traiter les révolutionnaires en révoltés, et de dissoudre l'assemblée nationale ; ceux qui répandent ce bruit soutiennent qu'on abuse de la confiance du roi, qu'on le trompe, et ne doutent nullement de ses vertus ; et comme Paris étoit rempli de vagabonds, de figures inconnues, et que plus de douze mille hommes à peine vêtus, y recevoient un salaire journalier pour des travaux qu'ils ne faisoient pas, de grands placards motivoient le séjour des troupes aux environs de la ville sur

la nécessité de se précautionner contre les brigands et les perturbateurs. M. Necker avoit été congédié le 11, et eut la modestie d'écrire que son départ causeroit la guerre civile. Il s'étoit acheminé vers Bruxelles. Tout fut concerté à Paris, au Palais-Royal, dans les groupes, de manière que, le 12, la disgrace du Génevois eut l'effet d'une calamité nationale. Un jeune homme monte sur une table, crie *aux armes*, tire l'épée, montre un pistolet et une cocarde verte, on s'anime, et l'insurrection commence.

Les bustes en cire de M. Necker et du duc d'Orléans sont promenés dans les rues, couverts de crêpes, par une foule d'hommes armés de bâtons ferrés, de haches, de pistolets. Ce cortége traverse la place Louis XV. Royal-Allemand, des Suisses, des Dragons le dispersent; le prince de Lambesc et sa troupe sont assaillis à coups de pierres, il poursuit la foule jusques dans les Tuileries, on dit qu'un vieillard est blessé; le tocsin sonne,

Tome I. 1789

les boutiques d'armuriers enfoncées fournissent des épées ; des Gardes-Françaises se mêlent au peuple, ils attaquent Royal-Allemand, tuent trois cavaliers, le détachement essuie le feu sans riposter, et se replie sur la place Louis XV où étoit le régiment. A onze heures du soir, douze-cents Gardes-Françaises se rendirent au Palais-Royal, proposent une attaque régulière, on marche en force, mais les troupes s'étoient retirées. Les rues se remplissent de gens armés et les barrières sont en feu ; la maison des prêtres de la congrégation de Saint Lazare est livrée au pillage ; le comité des électeurs de Paris s'assemble à l'Hôtel-de-Ville, les députés des districts s'y concertent avec ces électeurs dont la mission sembloit finie ; mais le pouvoir suprême étoit alors à qui vouloit s'en emparer. Ils déposent le Prevôt-des-Marchands, remplacent les municipaux, appellent cela former, créer une commune ; et en moins de trente-six

heures, cent-mille hommes se divisent en compagnies, ont leurs commandans et comptent dans leur nombre trois-mille Gardes-Françaises. Pendant ce temps-là, que faisoit l'assemblée nationale à Versailles !

M. Mounier proposoit de déclarer au roi que la patrie ne pouvoit avoir aucune confiance aux nouveaux ministres. M. de Lally-Tolendal tonne à la tribune contre « les conseillers pervers qui ont enlevé au roi un serviteur fidèle, et à la nation un ministre vertueux », et soutient que ce ministre de la nation n'est pas un factieux ; qu'il faut presser le roi de rappeler M. Necker, et « dans tous les cas, voter à celui-ci une adresse de remercîmens. M. de Virieux veut un nouveau serment. Les électeurs de Paris demandent l'établissement d'une garde bourgeoise. Le roi n'approuva point cette mesure, ni le départ d'une députation de l'assemblée nationale pour Paris ; et sur l'avis de M.M. de Lafayette, Target,

Tome I. 1789 Gleizen, un décret déclara que M. Necker et les autres ministres renvoyés, MM. de Montmorin et de Puységur, emportoient l'estime et les regrets de la nation, insista sur l'éloignement des troupes, sur l'établissement des gardes bourgeoises, sur la responsabilité des ministres, déclara qu'aucun pouvoir n'avoit le droit de prononcer l'infâme mot de *banqueroute*, confirma ses précédens arrêtés, et ordonna que la *présente délibération* seroit remise au roi par le président, publiée par la voie de l'impression et adressée aux trois ministres renvoyés. Bientôt cinquante-mille piques fabriquées à la hâte, augmentent le nombre des gens armés que la générale battue à tout instant dans les divers quartiers de Paris, tient nuit et jour en alerte sans qu'il se présente aucun ennemi. L'exagération en vint au point qu'on persuadoit au peuple que la ville étoit minée, et qu'un électeur s'entoura de six barils de poudre pour faire sauter l'hôtel

l'Hôtel-de-ville menacé par quinze-mille soldats que personne n'avoit vus. Tel fut le 14 juillet.

On proscrit les cocardes vertes, comme étant de la couleur des livrées de M. le comte d'Artois; on y substitue des rubans rose et bleu. Le peuple force la grille de l'hôtel des Invalides, prend vingt-huit mille fusils, et vingt pièces de canon, et pille le Garde-Meuble de la couronne. Paris est un camp qui se grossit de tous les déserteurs de l'armée royale, qui tous reçoivent une haute paye et le titre de héros de la liberté. Ils marchent à la Bastille, prison d'Etat défendue par quatre-vingt-deux invalides, et trente-deux Suisses. M. Delaunay en étoit gouverneur. Quelques députations de districts vont lui demander *des armes et la paix*. M. *Thuriot de la Rosière*, député du district de Saint-Louis de la Culture, vint demander au gouverneur, au nom de la nation, de faire descendre les canons qui étoient sur les tours; et

Tome I. 1789 presser les officiers et les soldats de se rendre. Ici l'on accuse M. Delaunay d'avoir fait fusiller une autre députation. Une multitude irritée assiége les portes ; l'abbé Fauchet, membre d'une seconde députation de l'Hôtel-de-Ville, tout en traitant les soldats qui obéissoient à M. Delaunay de « lâches assassins » ne leur reproche que d'avoir tiré pour défendre la place : « Cependant, dit-il dans son rapport, la forteresse foudroie *les peuples*. Les globes encore brûlans sont mis sous nos yeux. Je propose à mes collègues animés de la même ardeur, *le décret* qui ordonne au commandant de remettre, sans verser le sang des citoyens, cette place homicide sous la garde de la cité. On me défère la gloire d'être porteur de ce *décret* ; nous nous plaçons sous l'artillerie fulminante ; nous écartons par des prières, *les peuples* désespérés qui essayent à coups perdus, d'atteindre au sommet des crénaux les lâches assassins qui faisoient pleuvoir la mort

Nous élevons le *décret* pacifique ; on nous répond par tous les feux de la guerre », L'arrêté que l'abbé nomme *décret*, étoit signé de Flesselles, *Prévôt-des-marchands, et président du comité*, et de Lavigne, *président des électeurs*. M. Delaunay avoit objecté son serment de fidélité au roi et promis d'être en repos s'il n'étoit pas attaqué. Enfin, des grenadiers, des fusiliers, des Gardes-Françaises se joignent aux bourgeois, l'incendie des bâtimens voisins, l'artillerie, la mousquetterie tirant de dessus les toits, les ponts brûlés, hachés, abbattus, l'activité la plus téméraire au dehors, le découragement, le défaut d'ordre et le manque de vivres au dedans, font battre la chamade malgré le gouverneur qui deux fois avoit voulu mettre le feu aux poudres.

Tome I. 1789

La capitulation est acceptée par les chefs des assaillans, mais le peuple ne veut pas de capitulation. Un invalide de l'intérieur baisse le pont, la garnison

Tome .I 1789

désarmée crie *bravo*; les premiers entrés embrassent les vaincus; ceux qui suivent ne respirent que le carnage, accablent les invalides de mauvais traitemens, en massacrent un; et Bequart brave officier qui avoit empêché M. Delaunay de faire sauter la Bastille, est traîné et pendu à la Grêve; et M. Delaunay est égorgé sur les marches de l'Hôtel-de-Ville; M. Delorme, son major, homme plein de vertus, eut le même sort, ainsi que d'autres officiers, et l'on avoit condamné tous les défenseurs de la Bastille à être pendus, quand les Gardes-Françaises obtinrent la grace de ce qui restoit de ces malheureux. Il ne se trouva que sept prisonniers d'Etat à la Bastille. On les conduisit en triomphe au Palais-Royal. Quatre-vingt-trois assaillans avoient péri dans l'action, quinze moururent de leurs blessures; soixante-treize furent blessés ou estropiés. Les assiégés ne perdirent qu'un homme pendant le combat et quatre soldats;

et quatre officiers furent pendus ou égorgés quand la place eut été prise. Quand tous les documens renfermés à la Bastille ont été enlevés, dispersés par une foule ivre de haine et de vengeance, il a paru sur le régime de cette prison beaucoup de brochures remplies d'horreurs exagérées ou apocryphes.

Tome I. 1789

L'un des chefs des vainqueurs de la Bastille, Heli, est porté à l'Hôtel-de-Ville par les compagnons de sa victoire, et une lettre trouvée dans la poche de M. Delaunay, égorgé, dirige les soupçons et la mort sur M. de Flesselles. On y lut ces mots : « J'amuse les parisiens avec des cocardes et des promesses ; tenez bon jusqu'au soir, et vous aurez du renfort ». Une voix crie : « Sortez, vous êtes un traître. — Je vois bien, messieurs, que je ne vous plais pas, répondit-il, je me retire ». Il traverse la Grève, tombe percé de mille coups, et sa tête est portée au bout d'une pique comme la tête

Tome I. 1789. de M. Delaunay. Cette affreuse nuit se passa dans des alarmes continuelles, au bruit du tocsin et des cris : soignez vos lampions, l'ennemi est dans les fauxbourgs ». Toutes les nouvelles de Paris étoient regardées à Versailles, comme des impostures ; et lorsqu'on se vit forcé d'y croire, le maréchal de Broglie annonça qu'il ne falloit plus compter sur l'armée. L'Assemblée nationale insistoit sur le renvoi des troupes, Louis XVI protestoit qu'il étoit impossible que les ordres qu'il avoit donnés aux troupes, fussent la cause des malheurs de Paris. M. de Sillery dit à la tribune : « Les Français adorent leur roi, mais ils ne veulent pas avoir à le redouter ». Mirabeau dénonce que les soldats « ont reçu la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, leurs caresses, leurs présens ; que des satellites étrangers gorgés d'or et de vin, ont prédit, dans leurs chants impies, l'asservissement de la France ». Il veut qu'on

dise au roi, « que Henri IV faisoit passer des vivres dans Paris révolté, et que de féroces conseillers, font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris, fidèle et affamé.

Louis XVI et ses frères arrivent presque seuls au sein de l'Assemblée nationale dont un membre vient de dire : « qu'un morne respect soit le premier accueil fait au monarque dans ce moment de douleur. Le silence des peuples est la leçon des rois ». Des placards avoient proscrit la tête de M. le comte d'Artois.

Debout, découvert, Louis XVI vient entendre le président M. de la Fayette, lui dire : « Un roi est coupable quand sous les yeux de la nation assemblée, il écoute des conseils étrangers ». M. Lally-Tolendal ajouter : « Un roi qui avoue sa foiblesse et l'insuffisance de ses moyens, mérite la clémence d'une nation généreuse, et M. de la Fayette ajouter : « Il est bon que les princes sachent qu'on ne

Tome I. 1789 règne pas longtemps avec sécurité, quand l'intrigue, la cabale et l'astuce devenues les mobiles du gouvernement, sont érigées en règle de la conduite du monarque. Le roi dit qu'il a convoqué l'assemblée pour la consulter, que son cœur est douloureusement affecté des désordres affreux qui règnent dans la capitale; l'invite à trouver les moyens de ramener le calme, et dit : « Je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étoient pas en sûreté. Seroit-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu? Eh bien! c'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation; c'est moi qui me fie à vous... Comptant sur l'amour et la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles ».... Louis XVI fut reconduit au milieu d'acclamations générales.

Revêtus par eux-mêmes d'un pou-

voir immense et sans titre à Paris, les électeurs nomment M. Bailly, maire, et M. de la Fayette commandant en chef de la garde bourgeoise qu'on appela Garde nationale; et bientôt chaque ville, bourg ou village eut sa garde nationale, comme alors chaque attroupement se qualifioit de bonne foi le peuple, la nation, le souverain. Les troupes campées au Champ-de-Mars s'étoient éloignées; quatre-vingt-seize députés de l'Assemblée nationale viennent à Paris, se rendent à pied de la barrière de la Conférence à l'Hôtel-de-Ville, environnés d'une multitude armée de faulx, de piques, de haches, qui leur prodigua les démonstrations de la plus affectueuse fraternité, en les appelant les sauveurs de la France. On décerna des couronnes civiques à M. Bailly, à l'archevêque de Paris, à M. de La Rochefoucault; on embrassoit avec transport MM. de La Fayette, Sieyes, Clermont-Tonnerre et Lally-Tolendal.

Tome I. 1789

« Voici enfin, dit M. de La Fayette, le moment le plus desiré de l'Assemblée nationale, le roi étoit trompé, il ne l'est plus ; il a donné ordre aux troupes de se retirer.... Nous n'avons pas cessé de partager vos douleurs, dit M. Lally Tollendal ; mais nous avons partagé votre ressentiment ; il étoit juste, on avoit séduit votre bon roi, on avoit empoisonné son bon cœur du venin de la calomnie, on lui avoit fait redouter cette nation qu'il a l'honneur et le bonheur de commander. Nous sommes allés lui dévoiler la vérité, il s'est fié à nous, c'est-à dire à vous, il nous a demandé des conseils, c'est-à-dire, les vôtres. Nous l'avons porté en triomphe et il le méritoit.... Nous avons eu le plaisir inexprimable de voir les troupes s'éloigner... vous êtes généreux... il n'y a plus de mauvais citoyen parmi vous.... Nous avons admiré l'ordre de votre police, le plan de votre défense.... Mais maintenant la paix doit renaître....

Après d'autres discours et un *Te Deum* chanté à la cathédrale, le peuple exprima le vœu de voir le roi, et demanda le rappel de M. Necker. Les députés s'en retournent, les alarmes recommencent; on se barricade, le tocsin sonne, les patrouilles continuent; on se dispose à défendre la Bastille à coups de bayonnète contre toute surprise; l'assemblée demande au roi le retour de M. Necker, les autres ministres donnent leur démission. L'Assemblée nationale écrit au général: « Vous justifierez notre confiance.... La nation, son roi et ses représentans vous attendent ». Une lettre du roi le rappelle, et sa majesté promet d'aller à Paris: « J'ai promis, répondit Louis XVI, aux personnes épouvantées de sa résolution, mes intentions ont été pures, je m'y confie. Le peuple doit savoir que je l'aime; il fera d'ailleurs de moi ce qu'il voudra ». Arrivé à Paris, escorté de la garde nationale, des Gardes-Françaises, entouré de

Tome I. 1789 canons, de drapeaux pris à la Bastille, des dames de la Halle, de quelques Cent-Suisses sans uniforme et désarmés, le roi est harangué à la barrière, par M. Bailly, qui lui présente les clefs de la ville. M. Bailly lui dit: Henri IV avoit reconquis son peuple; ici c'est le peuple qui a reconquis son roi ». Deux ou trois coups de fusils tirés au moment du passage de la voiture du roi, dans les Champs-Elysées, tuèrent une femme dans la foule, quatre cents Gardes-du Corps n'ayant pour toute arme que leur épée, furent congédiés aux portes de la ville. Plus de quatre-cents membres de l'Assemblée nationale marchoient à pied autour de la voiture. On remarquoit M. de La Fayette à cheval, au centre de ce lugubre cortège, l'épée nue à la main. Le peuple crioit: *vive la nation!* et la musique ne cessa de jouer l'air: *où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.* On ne cria: vive le roi!, que lorsqu'il s'assit sur le trône

qu'on

qu'on avoit élevé dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville où il parvint sous une voûte de milliers d'armes croisées sur sa tête. M. Moreau de Saint-Merri, l'y proclama roi citoyen, et lui dit : « Si le trône des rois n'a jamais de base plus solide que lorsqu'il repose sur la fidélité des peuples, le vôtre est inébranlable ».

Tome II. 1789

M. Bailly parla au peuple, au nom du roi trop ému pour pouvoir s'exprimer. M. Lally Tolendal dit aux Parisiens : « Voilà celui qui vous a offert, pour ainsi dire, d'entrer avec lui en partage de son autorité, ne réservant que celle qui lui est nécessaire pour votre bonheur », et au roi : « Regardez, Sire, consolez-vous en regardant tous les citoyens de votre capitale... Non, Sire, cette génération de Français n'est pas assez malheureuse pour qu'il lui ait été réservé de démentir quatorze siècles de fidélité ; nous péririons tous s'il le falloit pour défendre un trône qui nous est aussi

Tome II. 1789 sacré qu'à vous et à l'auguste famille que nous y avons placée il y a huit cents ans.... Louis répondit : « Mon peuple peut toujours compter sur mon amour », et reçut des mains de M. Bailly une cocarde aux trois couleurs, blanche, bleue et rouge ; mit à son chapeau ce signe de l'insurrection, confirma la nomination du maire et du commandant en chef, sortit aux acclamations d'une multitude immense, et retrouva ses Gardes-du-Corps à Sève.

L'émigration commençoit à Versailles, à Paris; M. le comte d'Artois et sa famille s'étoient soustraits aux fureurs des révolutionnaires en passant à l'étranger. M. Foulon et M. Berthier, son gendre, intendant de Paris sont arretés ; le premier livré par ses gens, est conduit à l'Hôtel-de-Ville, le 22 juin. Bailly harangue le peuple, convient que Foulon ayant été désigné ministre, devoit être coupable, mais pour tâcher de le sauver, invite la

foule à ne pas se priver des lumières qu'elle peut retirer d'un jugement régulier. Des forcénés saisissent Foulon au milieu du comité. « Certes, s'écrie M. de La Fayette, je ne puis blâmer votre colère contre cet homme; je l'ai toujours regardé comme un grand scélérat; il n'est aucun supplice trop rigoureux pour lui. Mais il a des complices, il faut que nous les connoissions. Je vais le faire conduire à l'Abbaye-Saint-Germain; là, nous instruirons son procès, et il sera condamné selon les lois, à la mort infâme qu'il n'a que trop méritée ». On applaudit à ce discours, et le malheureux Foulon lui-même, croyant y voir son salut, bat aussi des mains. Il est traîné sous une lanterne, pendu, manqué, rependu, retombe encore, attend une corde neuve; étranglé, mutilé, son corps est traîné dans les rues, et sa tête promenée au bout d'une pique. Berthier arrive de Compiègne conduit par un électeur, escorté de cinq cents

Tome II. 1789 cavaliers armés, et de femmes qui dansent en poussant des cris de rage; on veut lui faire baiser la tête sanglante de son beau-père. Nouvelle harangue de M. Bailly; M. de la Fayette implore, à genoux, la miséricorde des furieux; la victime se débat contre ceux qui la traînent sous le fatal réverbère, et tombe frappée de cent coups de bayonnètes; un des bourreaux lui arrache le cœur, offre cet horrible trophée au comité qui s'est chargé de gouverner; et la tête et le cœur de Berthier, père de huit enfans recommandables par leurs mœurs, sont promenés dans la ville. M. de la Fayette voulut donner sa démission, le maire l'en dissuada par ses instances.

En parlant de ces exécutions, Mirabeau disoit à la tribune, et les journaux répétoient : le peuple « a puni un petit nombre de ceux que le cri public lui désignoit comme les auteurs de ses maux. Ses persécuteurs le ca-

somnient pour calmer leurs remords. Il existe trop de coupables pour qu'il ne reste pas beaucoup de terreurs. L'injustice des autres classes envers le peuple, lui fait trouver la justice dans sa barbarie même »..... et M. Barnave s'écrioit à la même tribune ; « Le sang qu'on a versé étoit-il donc si pur » ? L'insurrection se répandit dans toutes les provinces. Partout le bourgeois prend les armes, le soldat se joint aux bourgeois ; les arsenaux furent vuidés, les forts livrés ou enlevés, les ennemis de la révolution poursuivis, insultés ; les nobles qui ne vouloient pas se soumettre à la souveraineté du peuple exercée par leurs vassaux ; les membres de l'Assemblée nationale qui ne votoient pas dans le sens alors dominant en étoient punis par les outrages prodigués à leur famille, par le pillage et l'incendie de leurs châteaux ; et d'innombrables adhésions écrites du style de l'admiration et de l'enthousiasme se lisoient jour-

Tome II. 1789

Tome II. 1789. nellement à la tribune, et remplissoient tous les journaux qui jamais ne furent si multipliés. On n'entendoit raisonner que de la volonté générale devenue loi et substituée à la volonté d'un seul homme, qu'on nommoit le pouvoir exécutif. Une proclamation de l'Assemblée nationale invita les Français au maintien de l'ordre; déclara que les dépositaires du pouvoir ne devoient être accusés que par la loi, et promit d'indiquer un tribunal devant lequel seroient traduites les personnes accusées par elle de crime de lèze-nation.

Le maréchal de Broglie, investi dans le palais épiscopal de Verdun par des patriotes qui vouloient y mettre le feu, voyant que la ville de Metz dont il étoit gouverneur, lui fermoit ses portes, passa dans le Luxembourg. M. de la Vauguyon désigné ministre des affaires étrangères, craignit de payer de sa tête ce court et funeste honneur, passa en Angleterre; il y fut

suivi de M. de Luxembourg, qui dé- *Tome* sespéroit, a-t-on dit, de la clémence II. de la nation. L'abbé Maury, arrêté à 1789 Péronne, revint siéger au sein de l'Assemblée nationale. A propos de lettres ouvertes et de lettres cachetées, trouvées sur M. de Castelnau, résident de France à Genève, arrêté à Paris, M. Reubell vit dans l'assemblée « cette auguste réunion composée de clergé, de nobles et d'hommes libres, l'image de celle des Francs qui s'occupoient des crimes d'Etat ». M. Camus rappela que « tous les cahiers consacroient l'inviolabilité des lettres ». L'évêque de Langres observa que Pompée brûla celles que les sénateurs avoient écrites à Sertorius. M. Gouy d'Arcy invoqua le principe du salut de l'Etat et l'usage établi en temps de guerre. M. Dupont assura que des lettres interceptées et supposées, avoient causé la perte « du plus grand des citoyens qui aient jamais servi la nation, de M. Turgot». M. Ro-

Tome II. 1789

bespierre soutint qu'il n'y avoit aucune comparaison entre le tyran Pompée et l'Assemblée nationale, et que la sûreté de la nation étoit plus inviolable que les lettres. On les rendit.

Toutes les affaires intérieures et extérieures furent du ressort d'un Corps-législatif évidemment entraîné à réduire à rien le pouvoir exécutif. L'ambassadeur d'Angleterre écrivit au ministre pour démentir le bruit, que le cabinet de Saint-James avoit fomenté les troubles de Paris, et qu'une flotte anglaise menaçoit les ports français ou les colonies. Un complot contre le port de Brest, et des conspirations sans nombre motivèrent la formation d'un comité de recherches dans l'Assemblée nationale. La commune de Paris eut bientôt le sien, les mandats impératifs donnés aux députés par les bailliages, furent presque tous changés en pouvoirs illimités par l'influence des nouvelles opinions, et de terreurs savamment dirigées. Enfin on s'occupa

de la constitution précédée des droits de l'homme.

Le 27 juin, l'archevêque de Bordeaux dit à la tribune : « Jusqu'à ces derniers momens ce vaste et superbe empire n'a cessé d'être la victime de l'indétermination des pouvoirs.... Le tems est arrivé où la raison éclairée doit dissiper d'anciens prestiges...... Elle a été provoquée, cette raison publique ; elle sera secondée par l'énergie que les Français ont montrée dans ces derniers temps ».... Et il exposa la nécessité de *vérités premières déposées dans tous les cœurs auprès des germes de la vie*, d'un *type originel qui, toujours subsistant, dénonceroit à tous les citoyens le crime et l'erreur*. M. Clermont-Tonnerre lut un extrait des cahiers dont l'unanimité demandoit le maintien de la monarchie, et il finit par dire, « le génie de la France a précipité l'esprit public ; il a accumulé pour vous en peu d'heures l'expérience que l'on pouvoit à

Tome II. 1789 peine attendre de plusieurs siècles. Vous pouvez, messieurs, donner une constitution à la France; le roi et le peuple la demandent, l'un et l'autre l'ont méritée ».

Cependant M. Necker, instruit à Bâle, des événemens de Paris, y attend son rappel. Il répond à l'Assemblée nationale : « Je dois Messieurs, vous aller porter l'hommage de ma respectueuse reconnoissance ». Il répond à Sa Majesté : « Je crois qu'elle me desire, puisqu'elle daigne m'en assurer et que sa bonne-foi m'est connue; mais je la supplie aussi de croire sur ma parole, que sans un sentiment de vertu digne de l'estime du roi, c'est dans la retraite seule que j'aurois nourri l'amour et l'intérêt dont je ne cesserai d'être pénétré pour la gloire et le bonheur de Sa Majesté ». Il arrive à Versailles, et précédé de quatre huissiers, va s'asseoir sur un fauteuil dans le parquet. M. de Liancourt, président, honore en lui l'hom-

me qui a « le plus efficacement préparé le salut de la première nation du monde ». Mais la modestie de M. Necker ne devoit pas le priver d'aller triompher à Paris. Il vint à l'Hôtel-de-Ville, le 30 juin, à une heure après midi. MM. Bailly, de La Fayette et les 120 représentans de la Commune le reçurent, le haranguèrent, et dans sa verbeuse réponse, il leur dit que les expressions lui manquoient, pour témoigner sa reconnoissance, et ajouta : « Le roi m'a assuré du retour de sa confiance la plus entière ; mais aujourd'hui, messieurs, c'est entre les mains de l'Assemblée nationale, c'est dans les vôtres que repose le salut de l'état ; car en ce moment il ne reste presque plus aucune action au gouvernement. Vous donc, messieurs, qui pouvez tant.... Je vous conjure de donner tous vos soins à l'établissement de l'ordre.... Au nom de Dieu, messieurs, plus de jugemens, de proscriptions, plus de scènes sanglantes ».

Tome II. 1789 M. de Bezenval, général suisse, ayant la permission du roi d'aller dans sa patrie, étoit arrêté à Villenaux; un gentilhomme ayant prié M. Necker, qui revenoit, *d'être en secours* à M. de Bezenval, M. Necker, dont ce sont les propres termes, en écrivit *de son carosse* aux officiers municipaux de Villenaux, qui n'accueillirent pas sa demande. « Vous ne voulez pas, ajoute-t-il, qu'aucun citoyen soit condamné sans avoir eu le temps d'être examiné par des juges intègres. C'est le premier droit de l'homme; c'est le plus saint devoir des puissans... Je me prosterne, je me jette à genoux pour demander qu'on n'exerce ni envers M. de Bezenval, ni envers personne, aucune rigueur semblable en aucune manière à celles qu'on m'a récitées ». Il implore une amnistie générale, on pleure, on applaudit; il se rend dans la chambre des électeurs, dans leur comité permanent, y plaide pour la clémence; tous crient : *grâce!*

amnistie

amnistie ! « Pardonnons aux vaincus, comme nous avons combattu les superbes, dit alors M. de Clermont-Tonnerre ». Des ordres sont expédiés à Villenaux pour qu'on remette M. de Bezenval en liberté ; un arrêté accorde l'amnistie générale ; M. Necker part enchanté ; mais sa victoire ne fut pas de longue durée.

Tome II. 1789

Les soixante districts tiennent les électeurs comme n'ayant eu légalement que le pouvoir d'élire et non celui de pardonner ; en moins de trois heures la Capitale est soulevée, le tocsin sonne, on bat la générale, la multitude s'attroupe, les placards d'amnistie sont arrachés, et la place de Grève retentit de cris menaçans, tandis qu'au Palais-Royal on célèbre le retour de M. Necker par des illuminations et des concerts. Les districts envoient des députés à Villenaux pour s'opposer à la mise en liberté de M. de Bezenval ; les 120 représentans de la commune décident qu'on s'assurera

Tome II. 1789 de sa personne. Des deux côtés on s'adresse à l'Assemblée nationale qui décrète que : « les représentans de la nation sont obligés de *faire juger et punir* ceux qui seroient accusés et convaincus d'avoir attenté au salut de l'Etat, à la liberté et au repos public, que le baron de Bezenval sera mis en lieu sûr, et qu'il est sous la garde de la loi. On l'attendoit à la Grève, trente mille furieux l'y auroient ou pendu ou massacré. Il fut conduit au château de Brie-Comte-Robert.

Châtel, lieutenant de maire à Saint-Denis, qui avoit procuré aux malheureux d'abondans secours durant l'hyver, et qui venoit de faire baisser le prix du pain, à ses dépens, est égorgé le premier août, avec un raffinement inoui de barbarie. A Caën, le peuple tue à coups de fusil, sous les yeux de la municipalité indignée, M. de Belzunce, major en second du régiment de Bourbon, officier vertueux qui s'étoit donné lui-même pour ôtage. Le

22 juin, l'Hôtel-de-Ville de Strasbourg avoit été pris d'assaut par la multitude, les portes, les fenêtres brisées, les toîts enfoncés, les archives dispersées; les magistrats s'étoient sauvés par des issues secrètes; la caisse des orphelins fut pillée, et sans la garnison, des brigands auroient mis le feu à plusieurs quartiers. Une gratification donnée le 5 juillet et dépensée au cabaret, monta la tête des soldats récompensés d'avoir rétabli l'ordre; ils brisèrent les portes de la prison royale pendant la nuit, forcèrent les régimens qui étoient demeurés inactifs, à se joindre à eux, portèrent partout la consternation, délivrèrent tous les prisonniers, pillèrent auberges, brasseries, cafés, et s'ils ne firent pas plus de mal, ce fut l'ivresse et la fatigue qui suspendirent le désordre. Eloigné quelques jours de Strasbourg, le régiment de Darmstadt, y rentra justifié aux acclamations des troupes et de la bourgeoisie. Enfin de Strasbourg

Tome II. 1781 à Bayonne, de Brest à Toulon, ce n'étoient qu'orgies, actes de violence, excès; on imputoit tout aux nobles, qu'on nommoit *aristocrates*, aux prêtres qu'on nommoit *calotins*, aux riches qu'on nommoit *suspects*, et l'on ne témoignoit du mécontentement qu'au risque de sa vie; partout le peuple cessa de payer les impositions, supprima les droits seigneuriaux, détruisit tous les titres, livra les chartriers aux flammes, et traitoit en ennemi de la nation quiconque se refusoit à ce sacrifice exigé la pique ou la torche à la main; et point de victime qu'on n'accusât de conspiration.

La présidence de M. de Liancourt étant finie, M. Thouret fut élu à sa place, et dit à l'Assemblée : « Je prendrai assez sur moi-même pour sacrifier aux majestueux intérêts de votre séance, des détails dont l'objet me seroit personnel.... Capable et digne de faire à la cause publique tous les sacrifices à-la-fois, c'est à ce double

titre que je viens vous demander de recevoir mes remercîmens et ma démission «. On vota des remercîmens à M. de Liancourt, et M. le Chapelier occupa le fauteuil. On discuta long-tems la grave question si l'on mettroit la déclaration des droits avant ou après la constitution. MM. de Montmorenci, Mounier, Lalli-Tolendal, Mirabeau, Target, Virieux, Castellane, Desmeuniers, établirent la nécessité de substituer « l'empire de la raison, à celui de la force ». MM. de Crenière, Grandin, de Levi, l'évêque de Langres et Malouet insistoient sur le danger de maximes abstraites dont l'ignorance abuseroit. M. Barnave, à peine majeur, soutint que « les peuples éclairés étoient toujours tranquilles ». Il fut décrété qu'il y auroit une déclaration des droits avant la constitution; et l'on applaudit au choix que fit le roi de nouveaux ministres, pris dans l'assemblée.

Tome II. 1789

Alarmée des violences, des meurtres,

Tome II. 1789 des pillages que ses orateurs et ses journalistes justifioient tous les matins par le récit des siècles d'oppression, d'esclavage, d'imposture, d'abrutissement auxquels succédoient enfin la liberté, la vérité, la raison, le génie; effrayée surtout de ce que nulle part on ne payoit les impôts, l'Assemblée fit lire à sa tribune, le 4 août, à huit heures du soir, un arrêté portant que les lois relatives aux impositions, à toute redevance accoutumée, à la sûreté des personnes et des propriétés « devoient être universellement respectées ». M. de Noailles dit : « Le royaume flotte, dans ce moment, entre l'alternative de la destruction de la société, ou d'un gouvernement qui sera admiré et suivi de toute l'Europe. Comment l'établir ce gouvernement? par la tranquillité publique. Comment l'opérer cette tranquillité? en calmant le peuple ». Pour cela l'opinant propose de déclarer la répartition égale des impôts, des charges publiques, le rachat des

droits féodaux, l'abolition des corvées seigneuriales, main-mortes et servitudes sans rachat. M. d'Aiguillon, veut que dans cette époque de lumières les droits seigneuriaux puissent être rachetés par les vassaux au denier trente. M. Le Grand proposa de supprimer les droits personnels, de décréter le rachat des droits réels, et de mettre un moindre prix aux droits mixtes. M. Le Guen peignit des droits seigneuriaux injustes, révoltans, absurdes; M. La Poule offrit l'image de seigneurs autorisés, dit-il, à faire éventrer deux de leurs vassaux pour se délasser, au retour de la chasse, en mettant les pieds dans le sang de ces malheureux. M. Dupont prouva que l'inaction des tribunaux tendoit à dissoudre la société. Ces grandes idées conduisirent un membre à demander la suppression des justices seigneuriales et de la dixme. M. de Foucault vota l'extinction des places et des pensions de cour accordées par la faveur à l'in-

Tome II.

1789

Tome II. 1789 trigue. M. de Guiche mit le rachat des droits féodaux à un taux plus modéré. M. Du Châtelet voulut que les dixmes fussent rachetables à volonté.

Le président invite alors les membres du clergé à parler. L'évêque de Nancy demanda que le prix du rachat des droits féodaux ne tourna pas au profit du seigneur ecclésiastique, mais qu'on en fit des placemens utiles pour les bénéfices qui verseroient des aumônes plus abondantes ; l'évêque de Chartres demanda l'abolition des droits de chasse, un autre la suppression des garennes, et des droits de pêche ; M. de Riché, celle de la vénalité des charges ; M. de Virieux, celle des colombiers ; M. de la Rochefoucault l'affranchissement des serfs, et l'adoucissement du sort des nègres ; le curé de Souppes sacrifia le casuel des curés. L'archevêque d'Aix attaqua les droits domaniaux des gabelles et des aides. Les députés des pays d'état prirent sur eux de voter l'abolition des privilèges

des provinces, leurs franchises, leurs chartres, leurs capitulations; les droits de dépôt, les annates, la pluralité des bénéfices, les jurandes, tout disparut au milieu d'un enthousiasme qui tenoit de l'ivresse. M. de Liancourt proposa de frapper une médaille, l'archevêque de Paris de chanter un *Te Deum*, et tous proclamèrent Louis XVI, restaurateur de la liberté française, et cette séance mémorable fut terminée par la lecture d'une lettre où les nouveaux ministres, l'archevêque de Bordeaux, garde des sceaux; l'archevêque de Vienne, chargé de la feuille des bénéfices; M. de la Tour-du-Pin Paulin, nommé au département de la guerre, et M. le maréchal de Beauveau, appelé dans le conseil du roi, protestoient à l'assemblée de leur fidélité à ses principes et de leur dévoûment à ses maximes. Vingt lois qui changeoient tout, avoient été votées dans une nuit, sans aucune des précautions nécessaires pour empêcher les

Tome II. 1788.

ome II. 1789 troubles qui pouvoient en résulter ; mais ces lois n'étoient pas encore rédigées ; et le lendemain, il fallut s'occuper de l'approvisionnement de la capitale menacée de famine.

Tous les ministres introduits dans la salle, viennent entretenir l'assemblée du soulèvement général. Une licence effrénée, des lois sans force, les propriétés incendiées, les moissons ravagées, le commerce et l'industrie suspendus, les asyles de la piété violés, le crime impuni, les caisses vuides, un déficit énorme, le crédit anéanti, les barrières détruites, les perceptions arrêtées conduisent M. Necker à proposer un emprunt de 30 millions à 5 pour cent, quoique plusieurs cahiers eussent exigé que la constitution fût réglée avant le consentement à aucun impôt, à aucun emprunt ; « Vos commettans vous crieroient, dit-il, s'ils pouvoient se faire entendre : sauvez-l'état ; c'est de notre bonheur que vous êtes comptables. Et combien ne

l'êtes-vous pas aujourd'hui, messieurs, que le gouvernement ne peut plus rien, et que vous seuls avez encore quelques moyens pour résister à l'orage. Pour moi, j'ai rempli ma tâche ».

M. de Clermont-Lodève proposa de voter l'emprunt par acclamation; Mirabeau réclama une délibération régulière dans l'absence des ministres, et M. de Clermont-Lodève reçut le reproche d'avoir compromis la dignité de l'Assemblée par une motion servile. M. Camus trouva que c'étoit « un beau mouvement que de voter un emprunt dans les circonstances acuelles ». Mais il objecta les principes, les cahiers. M. Lally-Tolendal réclama la loyauté française. Quelques membres vouloient que la fortune de tous les députés devînt la caution de l'emprunt; d'autres qu'il fût hypothéqué sur les biens du clergé qui l'offrit avec empressement. Enfin l'Assemblée décréta l'emprunt sans assigner ni gage, ni terme de remboursement et à 4 et demi

Tome II. 1789 pour cent; vingt jours après ce décret, il n'y avoit encore que deux millions six cents mille livres portés au trésor royal; on fut forcé de voter un emprunt de 80 millions à 5 pour cent, payable moitié en effets publics et remboursable en 10 ans, qui ne donna que 40 millions.

De faux édits du roi, des annonces de troupes de brigands, d'insurrection, de massacres imaginaires augmentoient l'inquiétude publique, agravoient les maux réels. Les agens royaux ne pouvoient sévir sans être accusés d'attaquer la nation; les nobles s'occuper de leur sûreté, sans se voir taxés d'aristocratie, de malveillance; et les soldats destituant leurs officiers, appeloient l'insubordination, patriotisme; et les provocations incendiaires étoient des actes de vertu, comme les sacrilèges passoient pour des preuves d'une raison supérieure aux vieux préjugés. Un décret du 10 août mit toute la population de l'Etat en force publique

blique, en force armée, pour le repos général; autorisa toutes les municipalités à disposer de cette force armée; ordonna que les tribunaux suspendissent leurs jugemens, et fissent passer leurs informations à l'Assemblée nationale qui se constituoit ainsi Corps-législatif, gouvernement et tribunal unique; et tous les soldats furent obligés de prêter serment de fidélité *à la nation, au roi et à la loi.*

Tome II. 1789

On revint à la dixme. De brillans orateurs la qualifioient de *prime contre l'agriculture*, d'*amende sur l'industrie.* MM. Chasset et Mirabeau signalèrent leur éloquence régénératrice. L'abbé Sièyes dit que « la dîme n'étant point un impôt établi par la nation, mais une redevance mise sur les biens par leurs premiers propriétaires, la nation n'avoit pas le droit de la supprimer au profit des propriétaires actuels qui ont acheté leurs terres avec cette condition ». Que la dîme étoit dans les mains du clergé une propriété

Tome II. 1789 légitime, mais nuisible; qu'il falloit l'éteindre au moyen d'une indemnité. On lui répondit que la dîme étoit un subside avec lequel la nation salarioit les officiers de morale; que si chaque communauté pouvoit s'en rédimer, la nation en avoit le droit, étant la réunion de toutes les communautés. « Quand vous nous avez invités au nom d'un Dieu de paix à venir nous joindre à vous, c'étoit donc pour nous égorger, s'écria naïvement un curé »? Mais vingt curés signèrent leur renonciation patriotique à toute dîme, les autres imitèrent cet exemple, les évêques le suivirent, et M. de la Rochefoucault dit: « c'est le vœu du clergé, il met toute sa confiance dans la nation ». La dîme fut abolie, ainsi que le régime féodal, les droits et devoirs personnels, sans indemnités; les autres droits sauf leur rachat; la chasse et la pêche déclarées libres; les justices seigneuriales supprimées, sauf à pourvoir à l'établissement d'un

nouvel ordre judiciaire, à subvenir, d'une manière convenable, aux dépenses du culte, des hôpitaux, des écoles. La vénalité des offices, les droits casuels des cures, les priviléges pécuniaires en matière de subsides, les privilèges des provinces, les annates, etc., la pluralité des bénéfices, les graces et traitemens non mérités seront abolis. *Tome* II. 1789

Une députation porta le 13 août ce décret au roi qu'il nommoit le *Restaurateur de la liberté française.*

Le 5 août, un bateau chargé de *Poudre de traite*, que le peuple de Paris prend pour de la poudre de traître, avoit fait recommencer les cris de vengeance. Quarante mille voix demandent dans la place de Grève la tête de M. de La Salle; on passe la nuit sous les armes, on force l'Hôtel-de-Ville, on cherche la victime dans le clocher de l'horloge, sous le tapis des bureaux, entre les jambes des représentans de la commune. Pour cette fois, M. de

Tome II. 1789 La Fayette prit d'heureuses mesures et dissipa l'attroupement. De nouvelles organisations portèrent le nombre des représentans de la commune de Paris, de 120 à 180, puis à 300. M. de Lafayette composa l'infanterie parisienne de 31,000 hommes, dont mille officiers; il la divisa en deux corps, l'un de 6,000 hommes soldés et l'autre de 24,000 hommes non soldés. Dans les six mille furent compris les ci-devant gardes françaises que l'insurrection avoit placés entre la nécessité de vaincre et le danger d'être pendus. Des compagnies de chasseurs et un corps de cavalerie portèrent cette armée à plus de quarante-mille hommes. On ne vit de tous côtés que des uniformes et des épaulettes; et ce ne fut bientôt que fêtes civiques militaires. L'Hôtel-de Ville fit payer 120,000 livres aux Gardes-Françaises pour leurs meubles et leurs immeubles.

Alors recommencèrent les débats sur la déclaration des droits de l'homme.

MM. de La Fayette, Syeyes, et Mounier, avoient fait chacun la leur. Enfin, il en fut décrété une où les hommes nés égaux, demeurés égaux en droits imprescriptibles, reconnurent que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, et que la loi est l'expression de la volonté générale. On passeà la constitution; M. de Wimphen, veutqu'au lieu de monarchie le gouvernement se nomme *démocratie royale*. M. Roussier tint pour cette rédaction : « la France est un état monarchique dans lequel la nation fait la loi, et le roi est chargé de la faire exécuter ». Il est question de la sanction royale. MM. Lally-Tolendal, Mounier, Treilhard, d'Entraigues, Mirabeau et Liancourt votent pour le *veto* absolu du monarque. MM. Garat le jeune, Delandine, Salles, Beaumetz et beaucoup d'autres attaquèrent le *veto* royal. Ici la franchise du paradoxe étonne la postérité. « Moi, messieurs, disoit Mira-

Tome II. 1789

Tome II. 1789 beau, je crois le *veto* du roi tellement nécessaire, que s'il ne l'avoit pas, j'aimerois mieux vivre à Constantinople. Je ne connois rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six-cents personnes qui demain pourroient se rendre inamovibles, après-demain héréditaires, et finiroient par tout envahir.

Presque tout Paris opine sur le *veto*. Le cri public est: « dans trois jours la France est esclave; marchons à Versailles ». Un arrêté des politiques du Palais-Royal, rédigé au *Café de Foy*, porte qu'une députation ira signifier aux *représentans infidèles*, que 15000 hommes sont prêts à marcher; que la nation sera suppliée de révoquer ses représentans; et qu'on priera le roi et le dauphin de se rendre au Louvre ». S. Huruge et d'autres sont nommés, ils partent le dimanche 30 août; quinze-cents citoyens l'accompagnent. Mais la Garde-nationale les arrête; les représentans de la commune les improuvent, le commandant général fait arrê-

ter S. Huruge. Quelques émissaires arrivent à Versailles. L'assemblée dédaigne ces vaines clameurs. Son comité de constitution lui présenta par l'organe de M. Lally-Tolendal un plan dont voici les bases ; 1.° un Corps-législatif composé de trois parties, du Roi, d'un Sénat, des Représentans de la nation. 2.° *L'initiative* appartenant aux deux chambres, et la sanction au roi. 3.° les deux chambres auroient le *veto* l'une sur l'autre, et le roi l'auroit sur toutes les deux. L'évêque de Langres ayant laissé prendre de nouveau la parole à M. Lally-Tolendal sur les deux chambres, une voix cria : » M. le président, n'êtes-vous pas las de fatiguer l'assemblée » ? Une adresse de la ville de Rennes à laquelle avoit adhéré la ville de Dinan, déclara directement que tout *veto dans un monarque est destructeur de la monarchie*; *qu'il n'y a qu'un seul veto admissible*, *le veto populaire*; et qu'elles regarderoient comme traître

Tome II. 1789 à la patrie, quiconque soutiendroit un système contraire. M. Chapelier invoqua les grands principes et conclut que toute ville avoit le droit d'exprimer son opinion sur toute question qui n'étoit pas decrétée. Il fut décrété que l'assemblée nationale seroit permanente et indivisible. Sur mille votans, 89 opinèrent pour deux chambres.

Tome III. 1789 M. Necker n'hésita pas de faire un rapport au roi, dans son conseil, sur la sanction royale, et eut en ses propres lumières la confiance de se décider pour le *veto suspensif*. L'assemblée fixa la durée des sessions du Corps-législatif à deux ans, et décréta que le *veto suspensif* du roi cesseroit après la seconde législature qui suivroit celle qui auroit proposé la loi. On résolut d'éviter toute discussion sur la prérogative royale, jusqu'à ce que le roi eût sanctionné les décrets du 4 août. Cependant, il fut décrété que la personne du monarque étoit inviolable,

le trône indivisible, et la couronne héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. Après trois jours de débats sur la renonciation de la branche d'Espagne, M. Target fit ajouter au décret, « sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations ».

Le 18 septembre, l'assemblée reçut des observations du roi sur les arrêtés du 4 août. Il réclamoit contre la suppression, sans indemnités, de quelques droits personnels utiles; rappeloit que des princes étrangers jouissoient, en France, de ces droits, sous la garantie de traités; voyoit des inconvéniens dans l'abolition du cens, du droit de lods-et-ventes, dans le port d'armes, suite de la liberté de chasser; remettoit à consentir à la suppression des justices seigneuriales, au moment où il connoîtroit la sagesse du nouvel ordre judiciaire; représentoit qu'il seroit

Tome III. 1789 difficile de remplacer 60 à 80 millions de dîmes remis aux propriétaires par une munificence injuste, plaidoit pour l'ordre de Malthe; relevoit les difficultés de l'extinction subite de la vénalité des offices; observoit qu'à l'égard des annates, il falloit en traiter avec le Pape, et donnoit son assentiment au reste. On soutint que la sanction n'étoit pas nécessaire pour des principes, et MM. Chapelier, Mirabeau et la Rochefoucault firent décréter que le président supplieroit le roi d'ordonner incessamment la promulgation des arrêtés du 4 août. Louis leur envoya sa sanction pure et simple.

Mais le trésor n'avoit plus ni argent ni crédit; les dons patriotiques, de boucles, de bijoux, d'argenterie, étoient loin de remplir l'abyme creusé par le désordre universel. Convoquée pour combler le déficit, l'assemblée avoit tout refait à neuf dans la théorie, avoit renversé toutes les colonnes de l'État, et n'en connoissoit encore

ni les besoins, ni les ressources. M. Necker propose un emprunt d'un quart de tout revenu libre. M. de Jessé suppose un milliard d'argenterie en France, dans les églises, et n'en demande que le septième. On alloit décréter par acclamation, la contribution du quart demandée par M. Necker dont on n'a le temps d'examiner ni le plan ni les calculs. La discussion s'engage, et dix heures de violens débats produisent une adhésion de confiance, et le premier octobre, M. Necker se taxa lui-même à 100,000 livres. Tome III. 1780

Une disette factice ou réelle, imputée à des malveillans, et donnée comme suite d'une vaste combinaison de monopoles de grains; de faux bruits de conspirations, et le détail journalier de toutes les plaintes de la France où les tribunaux étoient sans autorité, où l'assemblée nationale jugeoit tout, dirigeoit tout, absorboit tous les pouvoirs et ne renvoyoit au roi que ce que

Tome III. 1789 les circonstances rendoient impossible ou dangereux ; ce conflit inoui d'obstacles, de moyens violens, de passions, de systêmes hardis qui ne s'étayoient d'aucune expérience, ne présageoit qu'une longue suite de calamités.

Pinet, agent de change, reçut, le 29 juillet, un coup d'arme à feu, dans la forêt de Vésinet près de Saint-Germain en-Laye, où il avoit une maison de campagne. Durant les trois jours qu'il y survécut, il assura constamment qu'il avoit été assassiné, et recommandoit particulièrement un porte-feuille comme renfermant la sûreté de ses créanciers. Le porte-feuille disparut, et une banqueroute de 53 millions ruina plus de quinze-cents familles. On disoit que cet homme donnoit jusqu'à 70 pour cent, des sommes qu'on lui prêtoit ; et l'emploi de ces fonds ayant été un secret impénétrable, de l'aveu même des personnes qui assurent qu'ils étoient employés à l'a-

chat

chat de grains, il reste seulement probable que Pinet mourut victime de factieux qui tiroient parti d'un pareil crédit. Mais l'intrigue captiva, partagea bientôt l'attention publique. Tome III. 1789

M. d'Estaing écrivit à la reine, le 14 septembre : « on m'a dit, dans la bonne compagnie, que l'on prend des signatures dans le clergé et dans la noblesse. Les uns prétendent que c'est d'accord avec le roi ; d'autres croient que c'est à son insu. On dit que c'est par la Champagne ou par Verdun, que le roi se retirera ou sera enlevé ; qu'il ira à Metz. M. de Bouillé est nommé, et par qui ? Par M. de la Fayette, qui me l'a dit tout bas à table chez M. Jauge. J'ai frémi qu'un seul domestique ne l'entendît. Je lui ai observé qu'un mot de sa bouche pouvoit devenir un signal de mort. Il est froidement positif, M. de la Fayette... Il m'a répondu qu'à Metz, comme ailleurs, les patriotes étoient les maîtres, et qu'il valoit mieux qu'un seul mou-

Tome III. 1789 rut pour le salut de tous ; M. de Breteuil, qui tarde à s'éloigner, conduit le projet. On accapare l'argent, et l'on promet de fournir un million et demi par mois. M. le comte de Mercy est malheureusement cité comme agissant de concert... M. l'ambassadeur d'Espagne... est enfin convenu que quelqu'un de considérable et de croyable lui avoit appris qu'on lui avoit proposé de signer une association... La reine peut reconquérir au roi son royaume... Elle peut imiter son auguste mère : sinon je me tais... Je supplie la reine de m'accorder une audience pour un des jours de cette semaine ».

Avant la révolution, les Gardes-Françaises partageoient avec les Gardes du Corps l'honneur de veiller à la conservation du roi, et les portes extérieures du lieu de sa résidence étoient confiées à leur fidélité. Ces soldats patriotes formant, depuis, les compagnies soldées de la Garde-Na-

tionale de Paris, reclamèrent ce service. M. de la Fayette écrivit à M. de Saint-Priest, ministre de la maison du roi : « on a mis dans la tête des grenadiers l'idée d'aller cette nuit à Versailles... Cette *velléité* est entièrement détruite par les quatre mots que je leur ai dit ». M. d'Estaing, commandant de la Garde-Nationale de Versailles lut ce billet au comité militaire, le 18 septembre, et la municipalité fut requise de demander au roi un renfort de mille hommes. Le ministre de la guerre fit venir le régiment de Flandres, le 23. Aussitôt, Paris fut en rumeur ; on y vit une armée entière arriver pour l'investir. Les Gardes-du-Corps venus à Versailles pour le trimestre d'octobre, et ceux dont le trimestre finissoit, se réunirent et donnèrent un repas aux officiers du régiment de Flandres ; ils y invitèrent aussi plusieurs officiers des chasseurs des Évêchés, de la Prévôté, et de la Garde-Nationale. Le banquet eut lieu dans la

Tome III. 1789

Tome III. 1789 salle de spectacle, et M. de Guiche, capitaine des gardes, y assista. Le régiment de Flandres avoit remis ses canons et ses munitions à la Garde-Nationale.

Au second service, on porta quatre santés, celles du roi, de la reine, du dauphin et de la famille royale. On ne porta pas *la santé de la nation* quoiqu'elle fut proposée. Le roi, la reine et leur fils, y vinrent un moment, firent le tour de la table au bruit d'acclamations unanimes. Ils se retirent. La musique exécute l'air : *ô Richard ! ô mon roi ! l'Univers t'abandonne*, et *la marche des Houllans*. On sonne la charge, les convives échauffés par le vin, escaladent les loges. La cocarde blanche est préférée à la cocarde aux trois couleurs. Un aide-de-camp de M. d'Estaing escalade le balcon de l'appartement du roi, s'empare des postes intérieurs des gardes et s'écrie : « ils sont à nous. Qu'on nous appelle désormais gardes royales ». Un chasseur veut se

tuer et dit : notre bon roi. .. Cette brave maison du roi. .. Je suis un grand gueux ! Les monstres ! qu'exigent-ils de moi » ? On lui demande qui ? Il répond : « le commandant d'Orléans », se blesse, et ses camarades le tuent à coups de pied. Le banquet fut répété le lendemain dans la pièce du manége avec plus de convives et d'abandon, et les dames distribuèrent des cocardes blanches. Paris retentit de cris de vengeance contre « les *Catilina* de l'œil de bœuf ». *Tome* III. 1789.

Les 300 s'assemblent à l'Hôtel-de-Ville, et font défense de porter d'autre cocarde que celle aux trois couleurs. Le 5 octobre, les femmes du faubourg Saint Antoine marchent vers la Grève, criant du pain ! elles tombent sur la garde à coups de pierres, entrent dans les salles, demandent des armes, disent que les représentans de la commune sont tous de mauvais citoyens qui méritent la lanterne, M. Bailly et M. de la Fayette les premiers »,

Tome III. 1789 Une foule d'hommes armés de piques et de hache, brisent les portes, s'emparent de 800 fusils. Maillard et Hullin, vainqueurs de la Bastille, sont à la tête de leurs corps armés. Ces femmes veulent, ou démolir l'Hôtel-de-Ville, ou marcher à Versailles. Elles ont pris les canons, reconnoissent Maillard pour leur capitaine, font des recrues et se réunissent au nombre de 8000 aux Champs-Elisées. Cependant, les gardes-nation les et gardes soldées, arrivent à la Grève, où M. de la Fayette dicte des lettres adressées à l'assemblée, au roi. Une députation des grenadiers lui dit : « la source du mal est à Versailles. Il faut aller chercher le roi, l'amener à Paris ; il faut exterminer le régiment de Flandres et les Gardes-du-Corps, qui ont osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si le roi est trop foible pour porter sa couronne, qu'il la dépose. Nous couronnerons son fils, on nommera un conseil de régence, et tout ira mieux ».

Aux raisonnemens, aux prières du général, les grenadiers répondent : « tout le peuple le veut ». Et ses harangues sur leur serment, celles de M. Bailly, n'ont pour réponse que les cris : à Versailles. M. de la Fayette monte à cheval, se met à la tête de ses troupes, en attendant la délibération de la commune. Elle lui ordonne de partir, il pâlit, et tout marche.

M. Mounier présidoit l'assemblée. Traité d'abord de démocrate, auteur d'un plan de constitution, l'un des premiers chefs de la révolution, il passoit pour aristocrate, dans l'esprit du peuple, depuis son opinion sur la sancion royale. Ce jour là Louis XVI répondoit à l'assemblée, qu'il accordoit son assentiment aux articles de la constitution déjà décrétées, à condition que dans la suite, il eût les moyens de remplir ses devoirs de roi, de protéger le recouvrement des impôts, de pourvoir à la libre circulation des subsistances et à la sûreté des citoyens, et que

Tome III. 1789. pour s'expliquer à l'égard de la déclaration des droits il attendoit que les lois en eussent fixé le sens. On soutint que les droits de l'homme étoient antérieurs à ceux des monarques et indépendans des trônes, et dans la chaleur des débats on dénonça le repas des Gardes-du-corps. Mirabeau promit de tout révéler, pourvu qu'on décrétât que la personne du roi étoit seule inviolable. Un décret demanda au roi la sanction pure et simple du tout, et Mirabeau s'approchant du président lui dit à demi-voix : « Mounier, Paris marche sur nous. — Je n'en sais rien. — Croyez-moi, ou ne ne me croyez pas, peu m'importe ; mais Paris, vous dis-je, marche sur nous. Trouvez-vous mal, montez au château ; donnez-leur cet avis. Dites, si vous le voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens ; mais faites cesser cette controverse scandaleuse ; le temps presse, il n'y a pas une minute à perdre. — Paris marche sur nous.

répondit M. Mounier, eh bien ! tant mieux, nous en serons plutôt république ». Ce dialogue a été publié par Mirabeau lui-même après le départ de M. Mounier. Maillard et sa troupe arrivent aux portes de la salle. La générale bat, 320 Gardes-du Corps se forment en escadron sur la place d'armes, les autres militaires se rangent sous les armes, tous les ministres se rendent chez M. Necker, et tous les commandans chefs de corps y sont appelés. « Nous sommes venus à Versailles, dit Maillard à la barre pour demander du pain, et pour faire punir les Gardes-du-Corps qui ont insulté la cocarde patriotique ». Plusieurs membres s'écrient que les bruits répandus sur les Gardes-du-Corps sont calomnieux. On apporte à Maillard une cocarde nationale de la part des Gardes-du-Corps. M. Mounier part pour le château à la tête d'une députation. Les femmes le suivent.

Tome III. 1789

M. de Saint-Priest fait demander

Tome III. 1789 aux femmes ce qu'elles veulent, elles répondent : « du pain et voir le roi ». On prétendit que le ministre leur avoit repliqué : Du pain ! quand vous n'aviez qu'un maître, vous n'en manquiez pas ; à présent que vous en avez douze cents, vous voyez où vous en êtes ». Aucun témoignage n'appuya cette assertion faite par M. Roux de Brière. Cinq de ces femmes entrèrent chez le roi ; l'une d'elles voulut lui baiser la main, il l'embrassa. Elles sortirent pénétrées de la bonté du monarque, et leurs camarades les auroient pendues si des Gardes-du-Corps ne s'y fussent opposés. La troupe de vagabonds qui suivit ces femmes attaque les Gardes-du-Corps qui ont ordre de ne pas tirer. Les canons du faubourg Saint-Antoine sont pointés, la mêche en est approchée sans effet à cause de la pluie ; et quelques voix disent : « Arrêtez, il n'est pas temps encore ». Sans la pluie tous les Gardes-du-Corps périssoient. Les fem-

mes désarment le régiment de Flandre. Un nouvel ordre de ne point irriter le peuple, de ne point tirer, est porté aux Gardes-du-Corps; ils rentrent et les grilles du château se referment. On arrête les voitures du roi prêtes à sortir par la porte de l'Orangerie. On accuse des Gardes-du-Corps d'avoir tiré sur des patriotes. La nuit suspend les hostilités. Une bande veut mettre à mort M. de Moucheton, chevalier de Saint-Louis; il se sauve, on rôtit, on mange son cheval. L'armée parisienne arrive; le régiment de Flandres étoit rentré, il reprend les armes avec ordre de n'en faire aucun usage; les dragons se mêlent à la multitude, et les femmes et les hommes à piques, passent la nuit dans les galeries et dans la salle de l'assemblée nationale. On y lut la réponse du roi annonçant des ordres donnés pour l'approvisionnement de Paris, un décret fut joint à ces ordres; on y reçut la sanction pure et simple exigée du roi, qu'il venoit d'apposer.

Tome III. 1789

Tome III. 1789. aux articles constitutionnels et aux droits de l'homme.

De vains efforts furent tentés pour engager Louis XVI à partir. Il ne cessa de répondre : « Il est très-douteux que mon évasion de Versailles pût me mettre en sûreté ; il est très-certain que ce seroit le signal de la guerre civile ; j'aime mieux périr, que de faire périr pour ma querelle des milliers de citoyens. Quoiqu'il puisse arriver, je ne partirai pas ». Mais il étoit époux et père. La reine déclara qu'elle mourroit plutôt que de se séparer du roi et de ses enfans. Vers minuit, M. de la Fayette arrive avec son armée. Il annonce à l'assemblée nationale que l'armée a prêté de nouveau, serment en chemin, il monte au château. Le roi lui dit de faire prendre par la garde nationale de Paris les postes ci-devant occupés par les gardes-françaises. Les postes furent pris, le reste des Parisiens alla se loger chez les bourgeois ou dans

les

les églises, l'Assemblée se sépara à trois heures, sur l'assurance que lui donna M. de la Fayette que tout seroit tranquille; à cinq heures il fit la visite des postes, et se retira.

Tome III. 1789

Mais à cinq heures et demie, des colonnes de femmes et d'hommes à piques s'avancèrent vers le château. Plusieurs passages étoient mal gardés, les Gardes-du-Corps prennent les armes, un citoyen est étendu mort d'un coup de mousquet, des femmes brandissent des coutelas en criant vengeance. La horde furieuse monte l'escalier, veut briser les portes, passe par la salle de la reine. MM. Miomandre-Sainte-Marie et Tardivet du Repaire sont terrassés. On se retranche dans l'Œil-de-Bœuf. La reine s'étoit sauvée chez le roi, poursuivie par des forcénés qui percent son lit, enragés de ne pas l'y trouver. Enfin la garde nationale parisienne chasse des appartemens, les brigands qui, bientôt, portent au bout de leurs piques les têtes des Gar-

Tome III. 1789 des du-Corps qu'ils ont égorgés. Les grenadiers arrêtent ces massacres, protègent les Gardes-du-Corps dont le roi demande la vie et la grâce, et empêchent le pillage. Ceux-ci jurent d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Une foule immense demande à voir la famille royale. Louis XVI, la reine et le dauphin se montrent, et le peuple et l'armée crient : *le roi à Paris*. Bientôt le peuple demande que la reine se représente seule au balcon. » Dussai-je aller au supplice, je n'hésite plus, dit-elle, j'y vais ». Ses enfans l'y accompagnent, et M. de la Fayette est l'interprète des sentimens de la reine. Il se remontre avec la famille royale, dit, que « des hommes malintentionnés avoient de grands intérêts pour soulever le peuple qu'ils égaroient ; qu'il les connoissoit bien, et qu'il les dévoileroit quand il en seroit temps ». Une députation de cent membres de l'assemblée nationale est nommée pour accompagner le roi

à Paris, où la famille royale arriva précédée de cinquante voitures de farines et de blés enlevées à Versailles, entourée de députés, de grenadiers, de dragons, de Gardes-du-Corps, d'hommes et de femmes armés de piques, de femmes assises sur des canons, et chantant : « nous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron ». Harangués à l'Hôtel-de-Ville, Louis XVI, la reine, leur famille allèrent coucher aux Tuileries, et un décret du 12 octobre transférant l'Assemblée nationale à Paris, ses séances se tinrent d'abord à l'archevêché, puis au manège. *Tome* III. 1789

Les députations se succédoient aux Tuileries, et les conquérans de la Bastille voulurent aussi présenter leurs hommages à la reine. MM. Necker et Montmorin conservoient seuls un air serein; Louis XVI répondoit à tous avec la plus inaltérable bonté; la reine avec la dignité du courage. Interrogée comme témoin des scènes du 5 et du

Tome III. 1789 6 octobre, elle dit : « J'ai tout vu, tout entendu; tout oublié ». Leurs majestés firent remettre aux indigens par le Mont de-Piété, le linge et les vêtemens engagés pour des sommes qui n'excédoient pas vingt-quatre livres. M. Lally-Tolendal émigre; M. Bergasse se retire de l'Assemblée nationale. Elle décrète les droits de citoyen, les droits de la nation, l'unité du sceau, le titre de *Roi des Français*, par *la grâce de Dieu* et par *la loi constitutionnelle*; supprime le titre de *roi de Navarre*, quoique les députés de cet état ne fussent pas dans l'assemblée. Il fut commencé une procédure au Châtelet contre les auteurs et fauteurs des violences des 5 et 6 octobre. Après une conversation entre M. de la Fayette et le duc d'Orléans, celui-ci se résolut à partir pour Londres, M. de Montmorin motiva ce départ sur une mission secrète du roi; des passe-ports demandés furent accordés en conséquence. L'assemblée tint

sa première séance à l'archevêché le 19 octobre. Elle y vota des remercîmens à MM. de la Fayette et Bailly, à la commune, à la garde nationale. Suspendue depuis l'arrivée du roi, la disette recommençoit. Tome III. 1789

Il y avoit trois jours que l'assemblée siégeoit à Paris, quand, sous ses yeux, un boulanger, nommé François fut conduit à la police, mis à mort à dix heures du matin malgré la garde et trois administrateurs, qui ne rougirent pas de proposer à la multitude furieuse de lui choisir des juges parmi elle. Sa tête fut promenée au bout d'une pique. Robespierre dit à la tribune. « Ce n'est pas le peuple qui est coupable. Il ne peut être tranquille que lorsqu'il vous verra sérieusement occupés du soin de le nourrir et de le venger » ; et il demandoit des juges contre les criminels de lèze-nation. On décréta la loi martiale. Les ministres déclarèrent qu'ils étoient prêts à remettre leurs places à ceux qui voudroient en subir

la responsabilité. Quelques districts protestèrent contre la loi martiale. La commune eut son comité des recherches; et promit depuis cent écus jusqu'à mille louis, et jusqu'à cinquante-mille francs aux dénonciateurs. Leurs Majestés envoyèrent deux mille écus à la veuve de François dont le meurtrier fut pendu.

Un décret divisa la France en 83 départemens qui tirèrent leur nom de fleuves ou de montagnes, en districts, en cantons, établit des conseils de districts, des directoires de départemens, couvrit le pays de municipalités et d'assemblées électorales où devoient être admis tous ceux qui payoient en contributions la valeur de trois journées de travail.

M. de Caraman commandoit deux cents chasseurs à cheval à Alençon. Il veut prêter le serment à la nation, et en attend l'ordre de son général; ce retard indispose les patriotes; on demande la tête de M. de Caraman,

on l'enferme, un comité permanent va le juger ; il faut pour empêcher cet assassinat que l'assemblée nationale emploie son autorité, que M. Necker écrive. M. Planter, chargé de veiller, à Vernon, aux approvisionnemens de Paris, court deux fois le danger de perdre la vie ; un jeune anglais le sauve. Chrétien, major de la garde nationale de Pontrieux, court risque d'être pendu. Le peuple de Brest veut aller punir l'hospitalité du peuple de Lannion ; et si l'ordre se rétablit, c'est par des moyens qui ne rendent au pouvoir du monarque aucune autorité pour comprimer les causes d'anarchie.

Tome III. 1789

Le gouffre du déficit s'agrandissoit. M. Talleyrand-de-Périgord, évêque d'Autun, proposa de le combler avec les biens du clergé. M. Thouret, ouvrit l'avis d'y jeter aussi les domaines de la couronne. MM. Garat le jeune, Mirabeau, Barnave, Dupont et le Chapelier soutinrent ces motions. Plusieurs membres ayant une invin-

Tome IV. 1789

Tome IV. 1789 cible répugnance à voir attaquer la *propriété*, Mirabeau substitua dans le projet de décret, une expression de M. d'Arche, et l'on mit les biens du clergé *à la disposition* de la nation, le 2 novembre, « à la charge de pourvoir, d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres ». M. l'évêque de Tréguier, s'éleva, dans une lettre pastorale à son diocèse, contre les principes et les décrets révolutionnaires. Quatre vingts gentils-hommes et plusieurs membres du parlement de Toulouse protestèrent contre la division géométrique de la France, et ce qu'ils appeloient la destruction de la religion, l'anéantissement de l'autorité royale. Les Etats de Béarn et ceux du Dauphiné se convoquèrent; le bureau renforcé des Etats du Cambrésis protesta. Tout fut déclaré nul, et les parlemens dûrent prolonger leurs vacances jusqu'à « l'organisation du nouvel ordre ju-

diciaire ». Le parlement de Rouen protesta contre l'enregistrement de ce décret du 3 novembre. Le roi cassa par un arrêt de son conseil l'arrêté de la chambre des vacations de Rouen. Il cassa de même un arrêt du Parlement de Metz, où il étoit dit que le roi et l'assemblée n'avoient pas la liberté nécessaire, pour que le décret fut obligatoire.

Tome IV. 1789

Mais la société des *Amis de la Révolution* de Londres, sous la présidence de M. Stanhope, et sur le rapport du docteur Price, écrivit à l'assemblée constituante de France, le 4 novembre, pour la féliciter de la perspective qu'elle offroit aux deux premiers empires de l'univers..... de l'exemple glorieux que donnoit la France.... qui rendoit l'univers libre et heureux ». Une foule d'adresses d'adhésion, étoient lues à la tribune et méritoient la mention honorable.

M. de Bezenval est déclaré innocent par le Châtelet que les patriotes

Tome IV. 1789

taxèrent de partialité envers les aristocrates et jugèrent indigne de prononcer sur les crimes de lèze-nation, ce qui réduisit à rien toutes les procédures faites contre les auteurs des attentats des 5 et 6 octobre, justifiés d'ailleurs a la tribune par un rapport de Chabroud. La conduite de M. de Bournissac à Marseille, défendue par l'abbé Maury, fut inculpée par Mirabeau. Dubois Crancé accusé d'avoir traité l'armée de ramas de brigands, est justifié par ses explications et par une lettre du président. M. Albert de Rioms commandant du port de Toulon, s'étoit rendu suspect en exigeant, le 5 août, des canonniers le serment de se défendre pour garder l'arsenal et les effets appartenans au roi et à la nation, contre toute attaque, quelque prétexte et dénomination qu'elle pût avoir »; et par l'ordre donné aux ouvriers du port, à l'époque du départ de M. Bethisy commandant de la garnison, de se rendre à l'Arsenal avec

leurs femmes et leurs enfans si l'on battoit la générale pendant la nuit. Au mois de novembre la municipalité fit arborer la cocarde nationale. Les deux cocardes deviennent l'occasion de rixes, entre les troupes de la marine et la garde bourgeoise. M. d'Albert avoit chassé du port deux charpentiers de l'Arsenal; le 30 novembre, les partis sont en présence, les soldats se déclarent citoyens, M. d'Albert accorde la grâce aux charpentiers chassés. Mais M. de Saint-Julien, major de vaisseau, croit son général en danger, accourt l'épée à la main, se fait jour, est accusé d'avoir blessé un volontaire; on le désarme, il prend un sabre, on le désarme encore, on le maltraite; l'air retentit de cris, la foule augmente, une grêle de pierres fond sur l'Hôtel de la marine. M. d'Albert est assiégé chez lui. Le consul Roubeau demande au peuple le sujet de ses plaintes, la multidude exige qu'on lui livre M. de Broves;

Tome IV. 1789

Tome IV. 1789. il se livre, elle en exige d'autres, des proclamations n'ont aucun succès, la maison est forcée, MM. d'Albert, de Castelet, de Bonneval, de Village, et quelques officiers sont jetés dans un cachot, puis réunis dans un appartement et gardés à vue. Enfin après de longs débats, déterminée par les réflexions de M. de Liancourt sur la pureté des intentions, un décret de l'assemblée nationale déclara qu'il n'y avoit lieu à inculpation d'aucun côté.

Tous ces décrets administratifs, ces jugemens, rendus par un corps qui ne devoit que faire des lois, sans administrer, sans juger, qui surtout étoit appelé pour combler le déficit; de longs débats, des questions métaphysiques sur le droit naturel, des félicitations multipliées, des complimens de révolutionnaires anglais, et le mouvement subit de mille à douze-cents députés se levant pour honorer la vieillesse dans la personne de Jean, né le 10 novembre 1669, à S. Sauverain, rien de tout

cela

cela ne donnant à M. Necker 170 millions qu'il lui falloit pour l'extraordinaire de 1789, on fut « surpris de la stérilité de son génie et de sa réputation en finances ». Il proposa une *banque nationale* ayant pour base la *caisse d'escompte*. Mais un privilége exclusif étoit alors contraire aux grands principes. On aima mieux obliger la caisse d'escompte à fournir au trésor public, avant le premier juillet, 80 millions; lui rembourser 70 millions (déposés en 1787) en annuités portant cinq pour cent d'intérêt, et trois pour cent de remboursement annuel; lui donner pour ses avances, 170 millions en assignats sur les biens fonds qui seroient mis en vente; l'autoriser à créer 25 millions d'actions nouvelles; et l'on y ajouta la formation d'une caisse de l'extraordinaire. L'assemblée ne connoissoit encore ni l'état de la dette, ni moyens de libération quelconques; mais toutes les difficultés furent levées par la vente des *biens nationaux*.

Tome IV. 1789 Un décret réunit la Corse à la France; un ordre du jour écarta la proposition de reconnoître l'indépendance du Brabant.

Le parlement de Bretagne ose soutenir les priviléges abolis de la province. On le mande à la barre. M. de la Houssaye y paroit avec d'autres magistrats, attribue cet acte d'obéissance à leur soumission au roi, établit que les priviléges étoient des droits, invoque les capitulations, les testamens, les contrats de mariage, les sermens des Bretons et du roi, les mandats donnés aux députés de la province. Il prétendit que « l'assemblée nationale étoit sans pouvoir et sans titre pour abroger les traités qui lient la Bretagne à la France » ; et il ajouta: « cette circonstance illustrera mon nom et celui de mes collègues ; l'Histoire rappellera que nous avons bravé les dangers plutôt que d'étouffer le cri de l'honneur et de la conscience. Un jour, les Bretons désabusés, rendront

hommage à nos principes ». Ces principes n'étoient pas de nature à résister aux droits du citoyen, à l'éloquence de MM. le Chapelier, Barnave et Mirabeau. Un décret improuva la conduite des magistrats et leurs motifs, les rendit inhabiles à remplir aucunes fonctions de *citoyens actifs*, jusqu'à ce que sur leur requête présentée au Corps législatif, ils eussent été admis à prêter le serment de fidélité à la constitution. Il fut créé un tribunal à la place du parlement de Rennes, et la fuite put seule soustraire les anciens magistrats à la fureur populaire.

Tome IV. 1789

Thomas-Mahy de Favras, avoit le 5 octobre, demandé à M. de Saint-Priest des chevaux et des volontaires pour dissiper les brigands et enlever leurs canons. Deux recruteurs, Morel et Tourcaty le dénoncèrent au comité des recherches de la commune, comme ayant promis vingt mille francs pour faire tomber la tragédie de Chénier, intitulée *Charles IX*; et comme

Tome IV. 1789 leur ayant confié un plan de contre-révolution, où l'on auroit tué MM. de la Fayette, Bailly et Necker. Morel continua d'être l'agent de Mahy de Favras, et de le compromettre le plus qu'il pût auprès d'un ancien garde-française et d'un banquier qui étoit d'intelligence avec le comité. Mahy de Favras est arrêté le 25 décembre, et des placards imputent la conjuration à Monsieur frère du roi. Monsieur se rend à l'Hôtel-de-Ville le 27, s'assied à côté du maire, et déclare que n'ayant eu aucune relation avec M. de Favras depuis 1775; privé de ses revenus, inquiet sur ses paiemens de janvier, il avoit souscrit une obligation de deux millions, après que M. de la Châtre lui eût indiqué M. de Favras comme pouvant effectuer un emprunt par deux banquiers, mais sans avoir eu aucune communication avec M. de Favras; qu'à l'égard de ses opinions personnelles, il avoit toujours cru « que l'autorité

étoit le rempart de la liberté nationale, et la liberté nationale la base de la liberté royale ».

Tome IV. 1790

Le 8 janvier, un attroupement de 8000 ouvriers fit baisser, à Versailles, le prix du pain à 9 sous les 4 livres; il fut remis à 12 sous. Trois cents soldats de la garde nationale soldée sont investis par les ordres de M. de la Fayette, aux Champs-Elysées, sont dépouillés de l'uniforme, liés deux à deux, et conduits à Saint-Denis. Mahy-de-Favras étoit au Châtelet: calme, ferme, opposant aux dénonciateurs et leurs propres discours, et les lois et l'absurdité d'une entreprise sans aucun moyen, il n'avouoit que l'emprunt pour Monsieur. Dans le même temps, M. Augeard accusé d'un projet d'enlèvement du roi, fut acquitté. Mahy de Favras devoit être jugé le 30 janvier. Le rappport général du procureur du roi finit vers les 3 heures après midi. On mande l'accusé, il se présente bien mis, bien

Tome IV. 1790 coïffé, de l'air le plus tranquille, portant sa croix de Saint-Louis. Il répond à tout avec une présence d'esprit admirable. Il avoit présenté une requête en faits justificatifs. Elle fut rejetée. Enfin le 18 février, nouveau rapport, et le 19 vers les 3 heures son rapporteur lui dit : « votre vie est un sacrifice que vous devez à la tranquillité publique », et l'accusé est conduit au lieu de son supplice. Deux fois le peuple battit des mains. Favras dit qu'il a des secrets à révéler à l'Hôtel-de-Ville ; il y dicte son testament, y jure qu'il est innocent, et déclare qu'un seigneur lui a confié qu'on avoit le projet de rendre à Louis XVI son autorité en créant un Connétable de France et un autre commandant en chef. M. de Corméré, frère de M. de Favras, éditeur de ce testament, assure que ce seigneur étoit M. de Luxembourg, qui parla de la place de Connétable pour M. de la Fayette, et de la place de commandant pour M. de

Luxembourg lui-même. Quarante-mille ames attendoient impatiemment la mort de l'accusé. Il la reçut à huit heures du soir avec une sérénité surnaturelle, après avoir crié trois fois: « citoyens je meurs innocent. Priez pour moi ». Tome IV. 1790

Le 4 février, Louis XVI étoit venu sans cérémonie applaudir aux travaux de l'assemblée nationale, donner l'exemple de l'union, invoquer la paix, inviter les citoyens à respecter « une transmission de titres et de souvenirs, le plus beau des héritages qu'on puisse faire passer à ses enfans »; à respecter les ministres de la religion; recommander à l'assemblée de s'occuper « avec sagesse et avec candeur de l'affermissement du *pouvoir exécutif* et de la sûreté de tous ». Il jura de défendre la liberté constitutionnelle, et d'habituer de bonne heure son fils au nouvel ordre de choses que les circonstances avoient amené. Un transport unanime fut le premier effet de cette démarche inat-

Tome IV. 1790 tendue. Marie-Antoinette tenant son fils par la main, alla au-devant de la députation qui vint lui porter l'expression de la joie de l'assemblée. Tous les députés prêtèrent le serment, « d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution », tous, même ceux qui depuis se montrèrent les plus ardens à la renverser.

On ne cessa néanmoins de dévaster, de brûler, d'*éclairer* les châteaux. Un décret déclara les municipalités responsables des dommages, et pour mettre un terme à ces désordres, un autre décret abolit la nobilité des fonds, les droits féodaux et déclara rachetables ceux à l'égard desquels la justice lui parut réclamer cette clause que les interprétations populaires rendirent à peu près illusoire.

M. Boyer Fonfrède, aide-major-général de l'armée patriotique de Bordeaux, dénonce à ce corps un arrêt, du 20 février, du parlement, et un

réquisitoire du procureur-général, où les pillages, les meurtres, la dévastation des châteaux, le scandale et le sacrilége dont gémissoient le Limousin, le Périgord, l'Angoumois, le Condomois, étoient imputés à la révolution ; la municipalité le dénonça de même à l'assemblée nationale. M. de Montmorency en fit le rapport. Le fils de M. Dudon parut à la barre pour y justifier son père. M. d'Augeard y comparut le soir du 8 avril ; le réquisitoire et l'arrêt furent improuvés par un décret rendu après les débats les plus orageux.

Bientôt des députations extraordinaires vinrent demander le maintien de l'esclavage des nègres et la continuation de la traite ; se plaindre de l'insurrection de ces derniers, d'émissaires des amis des noirs, de vaisseaux chargés de fusils pour armer les esclaves contre leurs maîtres. Déjà Saint-Domingue et la Martinique se révolutionnoient. Les mulâtres y réclamoient

Tome IV. 1790

les droits de citoyens, on y formoit des municipalités, des assemblées délibérantes. Le 8 mars, M. Barnave fit un rapport au nom du comité colonial, et l'assemblée nationale decréta que « desirant faire jouir les colonies des fruits de l'heureuse régénération », elle autorisoit chaque colonie à émettre son vœu sur la constitution; mettoit les colons et leurs propriétés sous la sauve-garde de la nation et jugeant favorablement des motifs qui ont animé les citoyens des colonies, déclara qu'il n'y avoit lieu à aucune inculpation contr'eux.

Un comité *ecclésiastique* s'occupoit, depuis le 19 août 1789, du soin de préparer l'exécution du décret du 2 novembre qui avoit mis les biens du clergé *à la disposition* de la nation. Quinze nouveaux membres portèrent ce comité à trente. Le 7 février, on écarta par l'ordre du jour la proposition de l'évêque de Nancy de reconnoître, que la religion catholique

étoit la religion nationale. M. Rœderer dit que cette motion étoit injurieuse à l'assemblée. Les ordres et congrégations religieuses sont supprimés. Quelques jours après, Don Gerle, alors chartreux, ayant renouvellé à la tribune la motion de l'évêque de Nancy, plusieurs orateurs soutinrent que « la religion n'étant qu'un rapport de l'homme privé à l'Être infini, ne pouvoit être un rapport social. M. de Ménou vouloit que par respect pour la religion, l'assemblée s'abstint de prononcer. Elle imposa silence à M. Cazalès, à l'abbé Maury. M. d'Estourmél invoqua ses cahiers et le serment de Louis XIV, en 1679, de ne jamais souffrir que la province du Cambresis reçut d'autre religion que la religion catholique. Mirabeau lui opposa la révocation de l'édit de Nantes, et dit : « je vois d'ici, de cette tribune où je vous parle, la fenêtre d'où la main d'un monarque français tira l'arquebuse qui donna le signal de la S. Barthélemi ». Les cris

Tome IV. 1790

Tome IV. 1790 redoublent ; M. de Foucault prétend que l'assemblée n'est pas libre ; le général répond qu'elle est d'autant plus libre que la garde est doublée. Enfin un décret articule que le profond respect dû à la religion, ne permet pas qu'elle soit l'objet d'une délibération, et que l'assemblée va reprendre l'ordre du jour concernant les biens ecclésiastiques. La multitude remplissoit les Tuileries et toutes les avenues de la salle, et MM. Cazalès, Mirabeau le jeune, et l'abbé Maury menacés, ne durent leur vie qu'à la garde nationale. Enfin le 20 avril, un décret chargea les administrations de département et de district de l'administration des biens du clergé, supprima la dîme à compter du premier janvier 1791, n'excepta « quant à présent » que l'ordre de Malthe, les fabriques, les hôpitaux et les colléges ; et ordonna qu'à dater du premier janvier 1790, le traitement de tous les ecclésiastiques seroit payé en argent, et que « dans

l'état des dépenses publiques de chaque année, il sera porté une somme suffisante pour fournir aux frais du culte catholique, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, et aux pensions des ecclésiastiques tant séculiers que réguliers ». Tome IV. 1790

On apprit qu'il existoit un *livre rouge*. Le roi consentit à ce qu'il fut communiqué au comité des pensions, pourvu que l'inquisition ne montât pas au-delà de son règne. M. Necker en donna la première communication le 15 mars. Le total des sommes désignées au livre rouge, étoit de 227,985,517 livres, du 9 mai 1794, jusqu'au 16 août 1789, c'est-à-dire, pendant 15 ans et 14 mois; et comprenoit, dons, gratifications, aumônes, indemnités, prêts, acquisitions, échanges, affaires étrangères et postes, dépenses diverses, dépenses personnelles du roi et de la reine.

Des orateurs soutinrent à la tribune que l'*assignat* vaudroit mieux que

Tome IV. 1790 de l'argent, et divers décrets ordonnèrent de copieuses émissions d'assignats. Paris étoit alors livré à vingt autorités rivales; des districts gouvernoient, protestoient; un comité central établi à l'archevêché, censuroit la commune de l'Hôtel-de-Ville, un bureau municipal s'étoit séparé de l'assemblée générale, Marat se disoit l'ami du peuple, Danton menaçoit des faubourgs; des troubles se préparoient à Lyon; à Metz, à Saumur, à Vitry-le Français, à Lille, on agitoit les soldats; M. Massot de Grand-Maison, secrétaire de M. de Maillebois, dénonçoit ce général comme conspirateur, et M. Bonne-Savardin.

Tome V. 1790 Le 30 avril, M. Doinet, sergent de la Garde-Nationale de Marseille, et 52 volontaires conçurent le projet de se rendre maîtres des Forts. MM. Renaud et Julien de Feissolle sautent sur un factionnaire, lui appliquent un pistolet sur la poitrine en lui disant : « Si tu parles, je te tue, c'est la nation

qui vient s'emparer du Fort ». Ils arborent un drapeau où se lit cette devise : la *mort ou la liberté*, désarment la garnison, font le commandant et les officiers prisonniers, offrent aux soldats du Vexin qui voudront rester, la solde de la ville; toute la jeunesse marseilloise fait capituler les autres Forts, y trouve 8000 fusils. M. de Boisset veut se défendre, les soldats refusent d'obéir et l'arrêtent; les femmes demandent sa tête, un coup de sabre la lui fait tomber, et son cadavre devient l'objet de scènes horribles. On se met à démolir les Forts, un décret suspendit cette démolition.

Tome V. 1790

Le même patriotisme prit la citadelle de Montpellier, et celle du Saint-Esprit.

Le 3 mai, un attroupement obtint à Toulon la liberté de trois matelots détenus sur la frégate l'Alceste, des armes, des gibernes; força le commandant de la marine, M. de Glandèves, à venir à l'Hôtel-de-Ville; M. de

Tome V. 1790 Chanlet qui l'accompagnoit, reçut des coups de sabres et de bayonnètes. Sept jours plus tard, M. de Voisin, commandant de la citadelle de Valence est conduit par la municipalité dans l'église Saint-Jean, n'y trouve pas un asyle sûr au pied des autels, est conduit en prison, et tué en chemin, malgré les municipaux et la garde nationale. M. Fitz-Jean de Sainte-Colombe avoit été insulté, outragé, dans l'assemblée primaire du canton de Vitaux, poursuivi de rue en rue et tué le 28 avril. A Toulouse, l'inventaire des communautés religieuses est, le 10 mai, l'occasion d'un combat entre les bourgeois et la troupe de ligne, et le commandant-général auroit été fusillé ou égorgé, si la maréchaussée ne l'eût arraché des mains de la multitude; cinq dragons sont tués, 55 citoyens sont blessés, et n'ont d'asyle que les cachots. La jeunesse de Bordeaux marche en armes contre Montauban; M. Dumas, commissaire en-

voyé par le roi, mit fin à cette guerre. *Tome* V. 1790
On se bat le 2 mai, pour et contre la cocarde aux trois couleurs et la cocarde blanche, à Nîmes, et la loi martiale proclamée le 4 ramena le calme. Elle le fut encore le 14 juin. Il y eut plusieurs personnes tuées le 15, on se fédéra le 16. A Perpignan, le patriotisme des soldats de ligne, les met en opposition avec leurs officiers; ceux-ci veulent qu'on soit fidèle au roi; les soldats soutiennent qu'il faut l'être à la nation, à la loi et au roi, que les trois pouvoirs n'en font qu'un, et les drapeaux sont transférés chez le maire. M. d'Aguilar M. Mirabeau, le jeune, enlève les cravates de ces drapeaux, est arrêté à Castelnaudary, rend les cravates, réclame l'inviolabilité de député, vient à Paris, croit se justifier à la tribune, et sort du royaume. A Paris, M. de la Fayette arrêta lui-même, le 25 mai, sur le quai de la Ferraille, et conduisit au Châtelet un furieux

Tome V. 1790 qui provoquoit le peuple à tuer un voleur. On se saisit de nouveau de ce malheureux resté sur le quai, on veut le pendre; M. de la Fayette le sauve encore, et l'on crie : vive La Fayette!

Au milieu de ces orages, l'assemblée détruisoit les parlemens, déléguoit le pouvoir judiciaire à des juges élus à temps et salariés par la nation. Chaque district eut son tribunal, et toute la France un seul tribunal de cassation. Une lettre de M. de Montmorin, du 14 mai, fit part à l'assemblée de la guerre qui venoit d'éclater entre l'Espagne et l'Angleterre, et de l'ordre donné par Louis XVI d'équiper quatorze vaisseaux de ligne; « Jusqu'à ce moment, dit alors M. de Volney à la tribune, vous avez délibéré dans la France et pour la France; aujourd'hui vous allez délibérer pour l'univers et dans l'univers ». Dans une discussion qui se prolongea beaucoup, quelques membres soutin-

rent que le droit de guerre apparte- noit au roi. MM. d'Aiguillon, Ga- rat le jeune, Fréteau, Barnave, le curé Jallet, Charles Lameth, Sillery, Pétion, Robespierre, Beauharnais, Rewbell, Duport, Crillon, Volney et Saint-Fargeau, décernèrent ce droit au Corps-législatif. Une foule im- mense assiégeoit la salle. Mirabeau se déclara pour une opinion mitoyenne. MM. Barnave et Lameth furent por- tés en triomphe; on cria dans les rues : « La grande trahison du comte de Mirabeau ». Il dit qu'il auroit pu, comme d'autres, se faire porter en triomphe, qu'il s'attendoit à la mo- bilité de l'opinion publique, en ap- pela au temps, à la postérité; M. le Chapelier proposa des amendemens. On décréta que « le droit de paix et de guerre appartient à la nation », que « la guerre ne pourra être décla- rée que par un décret du Corps-lé- gislatif, qui sera rendu sur la pro- position formelle et nécessaire du roi,

Tome V. 1790

Tome V. 1790 et ensuite sanctionné par sa majesté », que « pendant tout le cours de la guerre le Corps-législatif pourra réquérir le pouvoir exécutif de négocier la paix, et le pouvoir exécutif sera tenu de déférer à cette réquisition.

Benjamin Franklin étoit mort, l'Assemblée en porta le deuil pendant trois jours. Elle accorda une liste civile au roi des Français, décréta la trop fameuse *constitution du clergé*, qui fit de nouveaux diocèses, en égal nombre aux départemens, de nouveaux évêques élus par le peuple, de nouvelles paroisses, fixa le salaire à ces officiers de morale, et réduisit la suprématie du pape à une lettre que devoit lui écrire tout nouvel évêque; et le 19 juin, M. Camus, avocat de l'ancien clergé, auteur de la constitution du nouveau clergé, fit décerner des honneurs publics aux vainqueurs de la Bastille, et l'Assemblée nationale reçut une députation de tous les peuples de la terre, représentés chacun par un homme qui en por-

toit le costume. L'orateur du genre humain, demanda, en leur nom, qu'ils fussent admis à la fête de la fédération du 14 juillet, au Champ-de-Mars, « dans ces mêmes lieux où l'empereur Julien foula tous les préjugés. M. Alexandre Lameth demanda la suppression des figures de bronze qui étoient enchaînées au pied des statues des rois; MM. Lambel et de la Fayette, l'abolition des titres de duc, comte, vicomte, marquis, etc.; M. Charles Lameth, celle du *monseigneur* des évêques. M. Goupil de Préfeln vouloit qu'il n'y eut du *monseigneur* que pour les princes du sang; mais M. de la Fayette répondit : « Dans un pays libre, il n'y a que des citoyens et des officiers publics. Pourquoi donner le titre de princes à des hommes qui ne sont à mes yeux que des citoyens actifs, lorsqu'ils ont d'ailleurs les conditions presćrites à cet égard? « M. de Noailles, la suppression des livrées, et M. Mathieu de Montmorency

Tome V.
1790

Tome V. 1790 l'abolition de toutes les armoiries, excepté les armes de France. Tout fut décrété.

M. de la Fayette propose de décréter, comme principe constitutionnel, que personne ne poutra commander des gardes nationales dans plus d'un département. Les vainqueurs de la Bastille renoncèrent à des honneurs qui devenoient des prétextes de trouble. Le duc d'Orléans revint de Londres prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, le 11 juillet, à la tribune. Hommes, femmes, enfans, tous travailloient à préparer le Champ-de-Mars pour la fête du 14, où des députés de tous les corps de l'armée et de toutes les communes de France devoient former ce qu'on appeloit la fédération. Deux cents prêtres vêtus d'aubes blanches avec des ceintures tricolores, couvrent les marches de l'autel *de la patrie*. Au milieu d'eux est M. Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, nommé par le roi

pour célébrer la fête. Ce prélat, patriote dit la messe, bénit l'oriflamme et les 83 bannières des départemens. M. de la Fayette traverse l'espace du trône à l'autel, appuye son épée nue sur l'autel et dit : nous jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi, de protéger la sûreté des personnes et des propriétés, la circulation des subsistances dans l'intérieur du royaume et la perception des contributions, et de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité ». Louis XVI debout, dit : « Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'Etat, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi, et à faire exécuter les lois ». On observera que la constitution jurée ainsi, n'étoit encore ni décrétée, ni acceptée, ni achevée.

Tome V. 1790 Ce ne furent plus que chants et danses, jusques sur les ruines de la Bastille.

Les gardes nationales des départemens de l'Ardèche et de la Lozère s'assemblèrent, le 18 août, dans la plaine de Jalez au nombre de 20 mille hommes sous 170 drapeaux, y prêtèrent le serment fédératif, et formèrent ou laissèrent se former *un comité du camp de Jalez*, entretenu aux dépens du département, comité qui recevoit des pétitions, y faisoit droit et qui demanda que les droits de citoyens fussent rendus aux catholiques de Nîmes qu'un décret en avoit privés; des ordres des administrateurs suffirent pour le dissoudre.

MM. d'Hozier et Petit-Jean se rendirent le 19 juin, jour de Saint Pierre et Saint-Paul, à midi, au château de Saint-Cloud, avec un *vélin magnétique* sur lequel étoient tracées, en caractères bleus, des instructions qu'ils devoient donner au roi de la part de la sainte Vierge. Ils furent traduits

aux

au comité des recherches, emprisonnés, interrogés, puis abandonnés à leurs visions de somnambulisme. Le 13 juillet, deux particuliers en uniforme, munis d'un faux arrêté du comité des recherches de la Ville, délivrèrent M. de Bonne-Savardin, prisonnier à l'Abbaye; il alla loger chez M. de Barmond, puis chez M. de Foucault, en partit déguisé, fut poursuivi par ordre de M. de la Fayette, remis à l'Abbaye, et mis hors de cause ainsi que M. de Barmond.

Tome V. 1790

Presque tous les régimens de troupes de ligne avoient leurs comités qui jugeoient. Plusieurs voulurent diriger leur caisse. A Metz, M. de Bouillé fut menacé, les officiers qui le préservèrent furent couchés en joue. La section (ou le district) de Saint-Jacques-de-l'Hôpital à Paris, envoya, des commissaires à Hesdin pour prononcer entre les soldats de Royal-Champagne, leurs officiers et la municipalité. Il existoit dans l'armée un

Tome V. 1790 principe de dissolution. Mirabeau proposa de la licentier pour la recréer sur les nouvelles lois, on n'osa prendre cette mesure. A Nancy, le régiment de Château-Vieux députa, le 10 août, deux soldats à l'Etat-major pour demander des comptes; ils furent condamnés à passer aux courroies. On les promène en triomphe, l'un trouve asyle dans les casernes du régiment du Roi, l'autre dans celles de Mestre-de-Camp; on force le lieutenant colonel à délivrer à chacun d'eux six louis de décompte, et cent louis d'indemnités. Le 12, ceux de Châteaux-Vieux consignent leurs officiers au quartier; le 13, ils les obligent à leur délivrer provisoirement 27,000 livres; Mestre-de-Camp exige des siens 24,000 livres. Le 16, l'assemblée « indignée de l'insubordination continuée dans la garnison de Nancy, décréte que les auteurs de cette rébellion seront poursuivis devant les tribunaux comme criminels de lèze-nation ». Les suis-

ses de Château-Vieux rentrent sous la discipline, prêtent un nouveau serment; le régiment du roi se repent de même, et huit membres de son comité partent pour Paris de l'aveu de leurs officiers, qui leur remettent 3,000 livres pour leur voyage. Ces huit députés sont arrêtés à Paris; mais une fermentation générale opéra bientôt leur délivrance. *Tome* V. 1790

Le 24 août, M. de Malseigne arrive à Nancy pour examiner les comptes des trois régimens. Ils ne veulent pas le laisser sortir, quatre grenadiers lui présentent la bayonnète, il se défend, les blesse, est poursuivi, leur ordonne de partir; sur leur refus, les gardes nationales voisines sont requises, M. de Malseigne part, des cavaliers l'atteignent près de Lunéville et sont faits prisonniers par des Carabiniers. Toute l'armée de Nancy s'élance vers Lunéville. On négocie, on convient que M. Malseigne sera escorté jusqu'à Nancy; le directoire du département le

Tome V. 1790 met sous la sauve-garde de la loi; il prend à toute bride le chemin de Vic, ceux de Nancy font une décharge de mousqueterie, vingt-cinq carabiniers sont tués ou blessés; il est de retour et part le soir même avec sa troupe et va rejoindre le premier régiment campé dans la plaine de Crosmar.

Dans la nuit du 29 au 30, les compagnies se forment, M. de Malseigne accourt, on lui dit qu'il est un traître, et malgré les officiers, on le mène à Lunéville, puis à Nancy; Château-Vieux y demandoit 200,000 livres. Le général est mis en prison, transféré à la Conciergerie, gardé à vue, par les soldats qui disoient qu'il les avoit vendus aux Autrichiens pour des millions. M. de Bouillé arrive avec son armée et des proclamations que les autorités ne publient pas. Il est à deux lieues; les régimens insurgés lui envoient une députation; il leur donne audience au milieu de son camp, leur communique les décrets, exige que

MM. de Noue et de Malseigne soient libres. On se bat le 30 août, aux portes, dans les rues; le brave Desilles meurt pour avoir voulu empêcher ces furieux de tirer un canon chargé à mitraille; 300 hommes morts ou blessés, 400 prisonniers, sont les déplorables trophées d'une victoire qui fait horreur à ceux même que la nécessité de la subordination mettoit dans l'obligation de vaincre. Un conseil de guerre des régimens Suisses de Vigié et de Castella, condamna 23 soldats de Château-Vieux à la peine de mort, 41 aux galères; et 71 furent renvoyés à la justice de leur régiment.

Quarante mille hommes entourent la salle du manège et poussent des cris d'imprécation contre M. de Bouillé, dans les Tuileries, les 2 et 3 septembre. Ils veulent arrêter le ministre de la guerre. L'Assemblée nationale n'en décerna pas moins des remercîmens à M. de Bouillé, à l'armée victorieuse, et des honneurs funèbres aux citoyens

Tome V. 1790 morts pour le maintien de la subordination.

Joseph II étoit mort. Léopold envoyoit des forces pour soumettre le Brabant. L'Espagne demandoit si la France tiendroit les engagemens du pacte de famille. L'armement décrété s'effectua, et le commandement de la flotte fut donné à M. d'Albert de Rioms. De nouvelles lois organisèrent l'armée de terre et l'armée de mer conformément aux principes de l'égalité.

L'assemblée de Saint-Domingue se déclare constituante par son décret du 28 mai; elle ouvrit tous les ports aux étrangers le 20 juillet, se rendit maîtresse du magasin à poudre de Léogane, le 22; licencia l'armée et la réorganisa le 27, en garde nationale soldée, et retint le vaisseau le Léopard dans la rade du Port-au-Prince. Le gouverneur déclara les membres de cette assemblée traîtres à la patrie. Le 29 on se bat. Elle proscrit le colonel M. Mauduit, et dé-

fère le commandement de la colonie à M. de Fierville, et autorise les nègres et les mulâtres à prendre les armes. Le 6 août, M. Vincent la somma de se séparer dans les 24 heures; elle s'embarqua sur le Léopard, vient à Brest, au nombre de 85 membres. Une insurrection éclate dans le port. M. d'Albert de Rioms se retire; M. de Bougainville lui succède. Tome V. 1790

M. Necker annonce à l'Assemblée Nationale de France qu'il quitte le ministère; cette nouvelle est reçue froidement. On avoit écrit sur la porte de l'hôtel du Génevois: *au ministre adoré*; l'inscription est enlevée, et il faut la force publique pour le préserver des violences de la multitude. Sa femme et lui sont arrêtés dans un cabaret d'Arcis-sur-Aube; mis en liberté par un décret qui n'improuve personne, il est maltraité à Vesoul et sort du royaume en fugitif suspect ou détesté, tant l'opinion populaire est inconstante. Quatre comités réunis pour l'examen de

Tome V. 1790 l'affaire de Brest, proposèrent à l'assemblée de déclarer au roi que le ministère étoit dans une défaveur générale. M. de Cazalès accuse Necker « de n'avoir calculé, au milieu des troubles qu'il fomentoit, que les intérêts de sa sûreté et de son ambition ». Un décret écarte la proposition des comités, mais le vœu national exprimé par les clameurs de Paris, oblige Louis XVI à changer de ministres, à ne garder que M. de Montmorin.

Le maire de Varèze avoit été égorgé, les troubles se perpétuoient dans les départemens, il n'étoit bruit partout que de conspirations contre la liberté. Le vicomte de Mirabeau lève une légion de l'autre côté du Rhin, vis-à-vis Strasbourg, on ne parle que d'armées de royalistes qui vont marcher sur Paris. M. de Bussy, en Beaujolais, craint de voir son château pillé, incendié comme tant d'autres; il donne des habits verds à quinze domestiques, huit-cents gardes nationales assiégent

le château, et le maître est conduit à Mâcon, puis en prison à l'Abbaye-Saint-Germain. Il est question d'une armée de gentils-hommes qui doit amener Louis XVI à Rouen; les lettres des conspirateurs sont imprimées. Des réfugiés de Nice et de Turin avoient, dit-on, résolu d'égorger M. de la Fayette, et les chefs des patriotes, le 28 octobre; mais le projet fut renvoyé, on ne sait comment, à des temps plus opportuns; et tout se borna pour lors, à la brochure de M. Burke, à celle de M. de Calonne, à celle de M. Lally-Tolendal, à la procédure du Châtelet de Paris contre M. d'Orléans et M. de Mirabeau, accusés d'être auteurs et complices des événemens des 5 et 6 octobre 1789.

Dans la nuit du 8 au 9 décembre, M. Privat dénonça aux officiers municipaux de Lyon une conspiration où MM. Monnet, Bertet, Chazot et David Jacob, avoient feint d'entrer comme

Tome V. 1790 ayant un grand ascendant sur les divers classes d'ouvriers. L'insurrection devoit éclater le 10; M. Monnet, s'en étoit chargé. Il s'agissoit d'aller au-devant des princes que l'on croyoit en Savoie. Tout fut arrêté par l'emprisonnement de MM. Guillien, Descars et Terrasse de Teysonnet. Le lendemain des inconnus vinrent conduire en lesse trois cents chevaux aux portes de la ville et disparurent à bride abattue.

Vers le même temps un billet de Louis XVI annonce à M. de La Fayette le dessein qu'avoit Sa Majesté d'admettre dans sa garde constitutionnelle les gardes-françaises; on répandit que la cour vouloit les faire combattre pour le retour du despotisme; Louis XVI remit la formation de sa maison à une autre époque.

En abolissant la noblesse, les députés n'avoient pas dépouillé le faux honneur qui préside aux duels. M. de Castries provoque M. Charles de La-

meth. Ils se battent, le second est blessé, le lendemain une troupe partie du Palais-Royal, alla briser les glaces, les meubles, les marbres, détruire jusqu'à des tableaux de Vernet, dans l'hôtel de Castries. MM. Bailly et la Fayette et la garde nationale arrivèrent, quand presque tout fut dévasté; un aide-de-camp de M. de la Fayette vint annoncer à l'assemblée le retour de l'ordre; et M. Charles de Lameth fut couvert d'applaudissemens.

Tome V. 1790

Le comité Breton, grossi de patriotes ardens, avoit loué une salle aux Jacobins de la rue Saint Honoré. MM. Lameth et Barnave y dominoient. L'abbé Sièyes, l'évêque d'Autun, Mirabeau, la Fayette, Bailly, s'en détachèrent et fondèrent le club de 1789; d'autres formèrent un club monarchique, et se virent poursuivis de retraite en retraite par la multitude armée de pierres et de bâtons. Il ne devoit pas être ainsi des Ja-

Tome V. 1790 cobins, qui prirent les titres d'amis de la constitution, de société-mère, qui, affiliée à des milliers de sociétés pareilles répandues sur toute la France, devint la plus redoutable des puissances. Il y eut, dans quelques villes des *clubs des amis du roi et du clergé*. Ces clubs s'entre-insultèrent. A Aix, on en vint aux voies de fait; quatre officiers du régiment de Lyonnais, ayant été saisis par les patriotes, les soldats déclarèrent qu'ils n'obéiroient qu'à l'organe des lois. MM. Pascalis, Morlet, et Guiraman furent massacrés en place publique. *Les amis de la paix* de Perpignan, accusés d'avoir tiré sur les patriotes, en sont quittes pour être traînés en prison par une foule, sur laquelle le régiment de Vermandois refuse de faire feu.

Pour vaincre la résistance qu'éprouvoient les spoliateurs du clergé, un décret du 27 novembre enjoignit à tout ecclésiastique fonctionnaire public, de prêter un nouveau serment à

la constitution, sous peine d'être déclaré démissionnaire, et remplacé suivant la forme prescrite par la constitution du clergé. Louis XVI en écrivit au pape; le délai apporté à la sanction, excita des mouvemens dans le peuple. M. Camus fit arrêter que le président de l'Assemblée nationale iroit demander au roi une réponse signée; Louis XVI accepta le décret du 27 novembre. Pour faire les remplacemens annoncés, l'assemblée se vit réduite à suspendre, le 4 janvier, les conditions exigées des sujets qui voudroient être évêques ou curés de l'église constitutionnelle, et ces facilités furent loin de pourvoir à tout. Le peuple avoit été sans tribunaux, il demeura sans culte; il en eut un que les décrets réprouvoient, dont ils destituoient les ministres; ils lui en donnèrent un, dont il traita les ministres d'intrus, et presque partout les nouveaux pasteurs étoient installés après des combats entre la force armée qui

Tome V. 1790

nommoit son dévoûment du civisme, et les paroissiens qu'ils accusoient de fanatisme.

Tome VI. 1791 *Mesdames*, tantes de Louis XVI, lui déclarent qu'elles ne peuvent plus vivre dans un pays où la religion de leurs pères est proscrite. Elles partent pour Rome, le 19 février, sont arrêtées à Moret; un détachement de chasseurs de Lorraine les dégage du pouvoir souverain qu'exerçoit la municipalité de Moret; mais il fallut céder aux municipaux d'Arnay-le-Duc. Ces princesses écrivent à l'assemblée nationale pour lui demander un passeport, et invoquent la Constitution qui permet à tout citoyen de voyager librement. Un attroupement investit les Tuileries, l'assemblée délibère; les ordres sont donnés: *Mesdames* poursuivront leur route. C'étoient chaque jour de nouveaux troubles.

Le 28 février, une foule se porte à Vincennes et veut en démolir le donjon. M. de la Fayette accourt, son

armée approuve la démolition d'une seconde Bastille. Il parle au nom de la loi, la garde obéit, elle est insultée, elle fait soixante prisonniers et les conduit à l'Hôtel-de-Ville. Au retour de Vincennes, ce général apprend que les appartemens du roi sont remplis de gens armés de cannes à épée, de pistolets et de poignards. Déjà M. de Gouvion, major-général de la Garde-Nationale avoit prévenu le roi. Louis XVI ayant demandé pourquoi plus de quatre-cents personnes s'étoient ainsi rassemblées dans ses appartemens, avec des armes secrètes; on lui répondit que la noblesse effrayée de l'événement de Vincennes, s'étoit ralliée autour de S. M. Il désapprouva *le zèle indiscret de ces Messieurs*; et la garde les fouilloit, les désarmoit, les huoit, les chassoit, quand M. de la Fayette arriva et tança rudement les ducs de Villequier et de Duras, que son ordre du lendemain qualifia de « chefs de la domesticité du château ».

Tome VI. 1791

Tome VI. 1791 S. M. voulut partir pour Saint Cloud ; toutes les autorités furent informées de ce voyage; mais le 15 avril, au moment du départ, le tocsin de l'église de Saint Roch se fit entendre, les citoyens entourent les voitures, la Garde Nationale se joint à eux ; M. de la Fayette et ses aides-de camp invitent la foule à la modération ; le cri général est : « taisez-vous ; le roi ne partira pas ; nous ne voulons pas que le roi parte. M. de la Fayette ordonne à la Garde-Nationale d'ouvrir le passage, elle refuse d'obéir. Après sept quarts-d'heure d'attente dans sa voiture, le roi cède à la prière que lui fait un officier municipal de remonter dans les appartemens, et le département demande le renvoi des prêtres qu'on nommoit réfractaires. Louis XVI vint représenter, le 19, à l'assemblée nationale, que pour qu'on le crut libre, il falloit qu'il put aller à Saint Cloud. Le lendemain, le corps municipal le pria d'éloigner du palais les

prêtres réfractaires; et le *club des Cordeliers* dénonça le roi et prit sous sa protection un grenadier chassé de sa compagnie, pour avoir tenu à la portière de la voiture du roi les propos les plus outrageans. M. de la Fayette donne sa démission, le 21, se présente à l'Hôtel-de-Ville en habit bourgeois; on le harangue, les soldats le pressent de reprendre le commandement, quelques volontaires se jettent à ses genoux: « ce sont des hommes libres qui fléchissent le genou devant la statue de la liberté»; on jure d'obéir; et le 24, il retire sa démission en se jettant dans les bras du maire et de ses collègues. Des membres du *club des Cordeliers* et de la *société fraternelle* firent le serment de tuer M. de la Fayette, une femme vouloit qu'on le pendit à sa porte. Quelques jours plutôt, le 18 mars, on se fusilloit à Toulouse.

Tome VI. 1791.

Mirabeau étoit mort le 14 avril. Barrère rappèle à la tribune « les im-

Tome VI. 1791 menses services que ce grand homme à rendus à sa patrie et à l'humanité ». L'assemblée assistera aux funérailles. Le 4 avril, tous les législateurs, le directoire du département et les ministres du roi, le corps municipal, le corps électoral, les présidens des 48 sections, et des milliers de citoyens vêtus de noir, accompagnèrent le corps jusqu'à l'église de Sainte Geneviève. On le déposa dans l'église de Saint Eustache, où M. Cérutti prononça une oraison funèbre. « J'emporte avec moi le deuil de la monarchie', disoit Mirabeau dans ses derniers momens; les factieux après moi, s'en disputeront les lambeaux ». Sur la motion de M. Pastoret, l'église de Sainte Geneviéve fut érigée en *Panthéon*, et destinée à recevoir les cendres des grands-hommes à commencer par Mirabeau. D'autres décrets y placèrent les cendres de Descartes, celles de J. J. Rousseau; et celles de Voltaire y furent transférées avec pompe le 10 juillet.

Louis XVI fit plus d'un sacrifice à l'opinion dominatrice. Il éloigna de sa personne son grand et son premier aumônier, le cardinal de Montmorency et l'évêque de Senlis; mais les injures, les outrages, les menaces qu'on lui avoit prodiguées le 18 janvier, ses continuelles alarmes pour la reine et leur fils, les désordres renaissans, les conseils de Mirabeau épouvanté de la destruction de l'autorité royale, ou payé pour tenter de la rétablir, tout porta le monarque à sortir de Paris, à se placer dans un lieu du royaume d'où il pût en sûreté présenter au peuple et à l'assemblée les modifications qui seroient jugées indispensables à la Constitution. Pressé de donner une déclaration de ses sentimens sur la révolution aux puissances étrangères, il chargea M. de Montmorin de leur écrire que le roi des Français étoit heureux et libre. Une députation de l'assemblée, le roi et la reine assistent à la procession de la

Tome VI. 1791

Tome VI. 1791 Fête-Dieu ; et dans la nuit du 20 au 21 juin, le roi, la reine, le dauphin, Madame Royale et Madame Elisabeth partirent dans une voiture, et Monsieur et Madame dans une autre. Une lettre de Louis expose les motifs de son départ à l'Assemblée nationale et à tous les Français, et défend aux ministres de signer aucun ordre, en son nom, jusqu'à ce qu'ils aient reçu des ordres ultérieurs. L'assemblée y répond par une *Adresse aux Français*. La séance est permanente ; le général Rochambeau y vient jurer fidélité à la constitution, tous les militaires présens suivent son exemple. Un nouveau serment est décrété pour l'armée.

A dix heures du soir, le 21, les cris : *il est arrêté*, précèdent un courier porteur de la nouvelle que le monarque et sa famille sont arrêtés à Varennes. Drouet, maître de poste à Sainte-Menehoud a reconnu Louis XVI, l'a dévancé, et a fait barricader le pont, appeler les gardes nationales, amener

du canon ; il jure qu'on n'enlevera le roi que mort ; le procureur de la commune de Varennes, marchand chandelier, nommé Sausse, conduit chez lui la famille royale Louis XVI se jette dans les bras du citoyen Sausse, et lui dit : « Je suis votre roi ; placé dans la capitale au milieu des poignards et des bayonnètes, je viens chercher en province, au milieu de mes fidèles sujets, la liberté et la paix dont vous jouissez tous. Je ne puis plus rester à Paris sans y mourir, ma famille et moi.... Oui, mon ami, c'est ton roi qui est en ton pouvoir, c'est ton roi qui t'implore ; veux-tu le trahir, le livrer à ses plus crüels ennemis. Ah ! sauve-moi, je me mets sous ta protection ; sauve ma femme, mes enfans ». Marie Antoinette lui présente le dauphin, se met presqu'à genoux aux pieds de Sausse. Il est inflexible. Louis réclame le décret qui lui permet de voyager dans tout le royaume, et dit : « je veux aller à

Tome VI. 1791 Montmédi ». On lui en oppose un qui lui défend de s'éloigner de vingt lieues de l'assemblée nationale; il répond : « je n'ai jamais sanctionné cela ». Un aide-de-camp de M. de la Fayette arrive et apporte au roi les ordres du Corps législatif : « Voilà donc, dit Louis XVI, M. de la Fayette qui me fait arrêter une seconde fois, pour établir sa République ». On se mit en marche pour Paris, le 22, à dix heures du matin. Si le roi n'avoit craint l'effusion du sang, s'il avoit commandé ou permis qu'on forçât les passages, sa famille et lui auroient passé, ou il seroit mort à Varennes. Il est reconduit aux Tuileries par une multitude en armes qui crie : *vive la nation! les aristocrates à la lanterne!* Monsieur étoit sorti du royaume par la route de Mons.

Un décret avoit nommé MM. la Tour-Maubourg, Pétion et Barnave, commissaires pour veiller à la sûreté de la famille royale; un ordre chargea

M. de la Fayette de répondre de la personne du roi, de celles du dauphin et de la reine, gardés aux Tuileries où ils arrivèrent le 26 au soir environnés de canons, de fusils, de deux-cents-mille hommes à qui l'on avoit soigneusement recommandé tout haut d'avoir le chapeau sur la tête. Des adresses sans nombre félicitèrent l'assemblée nationale sur son attitude majestueuse, sa sagesse et son courage.

Monsieur, frère du roi, se met à la tête des émigrés, est proclamé régent du royaume. Le marquis de Bouillé qui s'étoit chargé de couvrir militairement le départ du roi pour Maubeuge, écrit, de Luxembourg, à l'assemblée nationale; cinq patriotes souscrivent une promesse de 500 louis à quiconque apportera sa tête. On fait subir au roi, à la reine, une sorte d'interrogatoire sur leur voyage. L'Angleterre fomente nos troubles intérieurs; Catherine II se déclare contre la révolution et pour les émigrés; Gustave III,

Tome VI. 1791 est le premier champion de la noblesse française; le Stathouder de Hollande est contre-révolutionnaire; la Prusse redoute des maximes qui menacent d'ébranler tous les trônes; l'Empire d'Allemagne témoigne son aversion pour le nouveau gouvernement français; les princes possessionnés en Alsace invoquent le traité de Westphalie; l'Espagne établit un cordon sur ses frontières comme en temps de peste; Gênes et Venise ont en horreur les *droits de l'homme*, et Rome lance des bulles dont le jansénisme se moque à Paris autant que la philosophie. Le roi de Prusse et l'empereur conviennent, en juillet, de cette année, à Pilnitz, de mesures éventuelles et insignifiantes en faveur de Louis XVI, dont on ne dissimule plus la captivité. S. M. Catholique se borne à une lettre du premier juillet, où elle recommande la *personne sacrée* du roi au respect de l'assemblée nationale de France, et lui rappelle *les devoirs* de la nation française.

française. En attendant, sept comités s'occupoient des questions suivantes : « Louis XVI sera-t-il mis en cause ? Son évasion est-elle un délit » ? MM. Grégoire, Pétion, Vadier, Buzot et Robespierre, veulent qu'on le juge, et le déclarent coupable. Un décret fixe les cas de déchéance pour l'avenir ; un autre déclare qu'il y a lieu à accusation « contre le sieur Bouillé, ses complices et adhérens, et ordonne que leur procès leur sera fait et parfait par devant la *haute-cour nationale provisoire, séante à Orléans* ».

Tome VI. 1791

Il étoit établi, dans les comités, que Louis XVI ne seroit plus roi ; mais MM. Adrien Duport et Alexandre Lameth, combattirent cette opinion. Les chefs de la société de 1789 et des jacobins se réunirent, leur coalition dirigea l'assemblée nationale ; mais le 13 juillet, une députation du club des halles, vint supplier les jacobins d'appuyer une pétition qu'il présenta le 14 ; il demandoit que les départemens fus-

Tome VI. 1791 sent consultés sur le sort du roi. Bientôt quatre-mille personnes, hommes et femmes, viennent appuyer la proposition d'aller signer, le lendemain, sur l'*Autel de la Patrie au Champ-de-Mars*, le serment de n'obéir à Louis XVI qu'après que la majorité des départemens l'aura reconnu roi. Même scène le 15, et l'on part après avoir effacé de l'acte les mots : *et à pourvoir à son remplacement* (du roi) *par tous les mouvemens constitutionnels*, et après avoir ajouté aux mots : Louis XVI *pour leur roi*, ceux-ci : *ni aucun autre.* En apprenant le décret qui mettoit Louis hors de cause, Robespierre s'étoit écrié aux Jacobins : mes amis, tout est perdu, le roi est sauvé ».

« Chasser tous les Bourbons, anéantir l'Assemblée nationale, abattre les têtes les plus distinguées », tels étoient les cris de ralliement de la foule accourue au Champ-de-Mars. Deux hommes, un invalide et un perruquier se sont cachés sous l'autel, construit en planches, pour y voir monter les femmes ;

le bruit court que l'autel est miné, on veut mener ces deux curieux en prison, la multitude s'en empare, les pend au réverbère, les décapite vivans, et leur tête est portée au bout d'une pique. La municipalité prend des mesures tardives pour dissiper l'attroupement; M. de La Fayette se montre avec la force armée; un volontaire le couche en joue à bout portant; le général est assez heureux pour que le coup manque. Par un mouvement de générosité fort singulier en un vengeur des lois violées, ou comme si cette scène eut été arrangée d'avance, et qu'en effet il n'eût couru aucun danger, M. de la Fayette pardonne au volontaire, et lui fait rendre la liberté. Les signataires avoient fui, ils reviennent; on proclame la loi martiale, ils crient : *à bas le drapeau rouge*; insultent la troupe, le maire, le commandant; dix à douze morts, autant de blessés prouvent que même dans les principes pratiques de

Tome VI. 1791 M. de la Fayette, l'insurrection (1) n'est pas toujours le *plus saint des devoirs*, et la nuit achève de dissiper ces patriotes. Dès-lors plusieurs membres de l'assemblée nationale se détachèrent des Jacobins, et formèrent le club des Feuillans; mais Robespierre et cinq autres demeurèrent fidèles aux premiers. L'assemblée se hâta d'achever la constitution : commencée le 17 juin 1789, solemnellement jurée le 14 juillet 1790, terminée le 3 septembre 1791, elle fut acceptée par le roi détenu, le 14 du même mois, et proclamée par le maire de Paris au champ de la Fédération au bruit du canon; et M. de la Fayette fit décréter une amnistie générale pour tout

(1) On peut dire cependant à la décharge de M. de la Fayette, qu'il distinguoit sans doute entre *insurrection* et *rébellion*. Mais la maxime générale n'en étoit pas moins dangereuse pour la multitude qui ne sait point faire ces subtiles distinctions.

fait relatif à la révolution, et l'abolition de l'usage des passe-ports. Tome VI. 1791

Ce qui causa la plus grande division entre les membres des comités chargés de revoir l'acte constitutionnel, ce fut le titre de représentant héréditaire de la nation, donné au roi, parce que dès-lors les républicains se montroient avec plus de hardiesse; en rendant le pouvoir royal absolument nul, ils ne firent qu'ajourner le triomphe de leur systême. Ils obtinrent la convocation d'une assemblée législative, l'inéligibilité des constituans, et l'exclusion de ceux-ci de toutes les places à la nomination du roi. A peine l'assemblée législative fut-elle réunie, à peine eut-elle juré de maintenir la constitution de 1789, 1790 et 1791 que la plûpart de ses membres manifestèrent le dessein formel de violer, d'abroger cette même constitution solemnellement jurée. On refusa au monarque les titres de sire et de majesté; le président affecta d'abord l'égalité avec

Tome VI. 1791. le roi, ensuite la préséance; on supprima toutes les démonstrations de respect envers lui. On publia qu'il falloit un supplément de révolution, on parla de venger les patriotes du Champ-de-Mars. Les Jacobins reprochoient aux Feuillans des dissertations sur la nécessité de deux chambres; les Feuillans reprochoient aux Jacobins des maximes d'anarchie; les attentats contre la sûreté et la propriété n'étoient pas réprimés; les assignats perdoient chaque jour davantage, et la famine vint se joindre à tant de fléaux. Au lieu de seconder le gouvernement, on le harcela, on s'efforça de le rendre odieux, on le dénonça, on l'accusa on l'attaqua. L'émigration reprit une activité nouvelle et la maison militaire du roi se trouva rétablie hors de France avec des corps destinés au tiers-état. Tout Versailles étoit à Coblentz, et les frères de Louis XVI avoient des agens accrédités auprès des cours étrangères.

L'assemblée législative requit, le 8 novembre, Louis-Stanislas Xavier, prince français, de rentrer en France dans le délai de deux mois, « faute de quoi il seroit censé avoir abdiqué son droit éventuel à la régence ». Un autre déclara suspects de conjuration les Français réunis au-delà des frontières ; un troisième décret les déclara dignes de mort. *Tome* VI. 1791.

Le premier janvier, l'assemblée accuse les frères de Louis XVI et Louis Joseph de Condé sur le rapport de Gensonné, qui établit qu'elle n'a pas le droit de faire grâce. Louis XVI fit usage de son droit constitutionnel en apposant le *veto* suspensif, ou la formule : le roi examinera, à ce décret contre les émigrés qui violoit évidemment la constitution; et il y substitua une proclamation adressée aux émigrés, que Brissot vouloit qu'on dénonçât comme une infraction des principes. Déjà l'assemblée avoit décrété que les prêtres 1792.

Tome VI. 1792. nòn assermentés pourroient être éloignés ou emprisonnés dans les momens de troubles, et que leur traitement ne leur seroit plus payé. Cette loi évidemment contraire à la constitution, fut l'objet d'un nouveau *veto* suspensif. On vouloit ainsi ôter au roi toute espèce de popularité, se préparer des moyens de le perdre. Les administrations des départemens exécutoient, excédoient le décret; le roi devoit casser leurs arrêtés. Dans ces circonstances critiques, MM. de Montmorin et Duportail, ministres, donnèrent leur démission; M. de la Luzerne avoit renoncé au ministère de la marine. M. Delessart eut les affaires étrangères; M. Bertrand, la marine; M. Tarbé fut mis à la tête des finances. M. Cahier de Gerville eut le porte-feuille de l'intérieur, et M. de Narbonne fut ministre de la guerre. Il y eut deux partis dans le conseil. Mais le besoin de repos pouvoit rallier le peuple à l'autorité royale, on résolut de la priver de cet avantage,

en obligeant le monarque à déclarer la guerre à l'empereur. Les rassemblemens d'émigrés en furent l'occasion; Louis déclara aux princes allemands que si ces réunions en armes ne cessoient avant le 15 janvier, il il ne verroit en eux que les ennemis de la France. Mais cela ne suffit pas.

Tome VI. 1792

Guadet avoit proposé, le 14 janvier, et l'assemblée avoit décrété et juré, au milieu des transports d'enthousiasme, une déclaration solemnelle qui vouoit à l'infamie quiconque participeroit directement ou indirectement à aucun complot tendant à faire la moindre modification à l'acte constitutionnel; et le 25, cette même assemblée viola de nouveau la constitution, en pressant le roi de déclarer à l'empereur qu'à défaut d'une satisfaction pleine et entière donnée à la nation française, le silence et toute réponse évasive ou dilatoire seroient regardés comme une hostilité; et trois jours après (le 28), elle passe à l'ordre du jour sur une lettre du roi qui

Tome VI. 1792 représente que le décret relatif à l'empereur blesse la constitution. Brissot dit depuis dans une *Adresse à tous les républicains de France* : « C'étoit l'abolition de la royauté que j'avois en vue en faisant déclarer la guerre ».

Les assignats se discréditoient, les denrées renchérissoient, le commerce étoit anéanti, cent mille nègres insurgés avoient causé pour plus de six cents millions de dégâts à Saint-Domingue et commettoient d'horribles excès ; Louis voyoit clairement où vouloient le conduire les Jacobins, et ses ministres ne s'accordoient pas. Il existoit d'ailleurs à Paris un comité révolutionnaire qui alloit à son but. On décréta que M. Bertrand avoit perdu la confiance de la nation. Delessart fut accusé des désastres du comtat d'Avignon, où des femmes avoient tué l'Ecuyer, secrétaire de la municipalité, où le dimanche 30 octobre, 1791, une foule de citoyens et de femmes avoient été fusillés, mutilés, égor-

gés, éventrés, dépecés et jettés dans une glacière. Le ministre répondit victorieusement à son accusateur l'abbé Fauchet, évêque du Calvados ; mais d'autres imputations conduiront Delessart à l'échafaud. Tome VI. 1792.

Le géomètre Condorcet, qui, président de l'assemblée législative mit le premier, le mot *sire* dans la ligne et supprima le mot *serviteur* et toute espèce de civilités d'usage, en écrivant au roi, fit décréter une déclaration de la nation française, portant, « qu'elle renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes..... que les hommes qui croient pouvoir se dire encore les maîtres des autres hommes, n'auront à craindre d'elle que l'autorité de son exemple.... et que la division entre deux pouvoirs émanés de la même source, dirigés vers le même but, ce dernier espoir de nos ennemis, s'est évanoui à la voix de la patrie en danger ». On à écrit que M. de Narbonne fit offrir au duc de

Tome VI. 1792 Brunswick le grade de généralissime de l'armée française. M. de Graves fût nommé ministre de la guerre le 9 mars. L'assemblée décréta que M. de Narbonne emportoit les régrets du Corps-législatif; et les notes officielles du prince de Kaunitz, au nom de l'Empereur, achevèrent la perte de M. Delessart, que Brissot fait décréter d'accusation pour avoir retardé la guerre. Dumourier succède à Delessart dans les affaires étrangères; et bientôt Louis XVI eut pour ministres de purs Jacobins, Rolland, et Clavière autrefois chassé de Genève sa patrie.

Tome VII. 1792 Tant que Brissot ne fut que le pauvre rédacteur du *Patriote Français*, il se montra l'admirateur de Robespierre, et celui-ci caressa Brissot pour avoir un journaliste qui le vantât; dès que Brissot se vit un personnage soutenu du parti de Narbonne, il dédaigna Robespierre, et celui-ci tâcha de se populariser en le combattant

battant. L'un crioit à la guerre, l'autre plaida pour la paix, bien sûr que la guerre seroit vivement poussée; c'étoit vouloir triompher au moment où les malheurs feroient regretter la paix. Brissot et les députés du département de la Gironde désiroient la déchéance du roi. Pétion, leur créature adoptive et leur appui, dit un jour naïvement : « Ma foi, messieurs, je vois que la régence me tombe sur la tête; je ne sais comment m'en défendre.

Tome VII. 1792

On peignoit aux parisiens tous les peuples de la terre comme de vils esclaves, tous les princes comme des tyrans. A la mort de l'empereur (le premier mars 1792), mille *stentors* crioient dans les rues : *Voilà la grande joie du père Duchesne, en apprenant la mort de l'empereur. Voilà le grand chagrin de madame Veto, en apprenant la mort de son frère.* Dans les spectacles, on faisoit chanter : *Marlebroug s'en va-t-en guerre.* En annonçant l'assassinat de Gustave III,

Tome VII. 1792. roi de Suède (du 16 mars), des journaux de Paris dirent que c'étoit « une grande leçon pour les rois ». Les attroupemens, les pillages se multiplioient par-tout; la licence augmentoit aves la misère; ceux qu'on ne pouvoit atteindre par une insurrection, succomboient aux coups de la plus impudente calomnie. Les expéditions populaires étoient dirigées par une correspondance qui embrassoit tous les départemens. Deux mille hommes partent le 26 février de Marseille avec du canon, vont à Aix, y assiègent les casernes, désarment le régiment suisse d'Ernest; les administrateurs sont disparus, effrayés. Ces deux mille hommes rentrent à Marseille le 28, et y pendent une bouquetière pour des propos. Simonneau, maire d'Etampes, est massacré dans la place publique, le 3 mars. Nociel, d'Aurillac, meurt assassiné sous les yeux des municipaux le 18. Les Marseillais qu'on préparoit à une plus importante expédition par

divers essais, entrent, le 28 mars, au nombre de cinq mille dans la ville d'Arles, par une brêche faite à coups de canon, quoiqu'on leur ouvrit les portes, y démolissent une vingtaine de maisons, y logent à discrétion pendant 29 jours, exigent une solde quotidienne de 15 sols par tête, lèvent 100,000 livres de contribution et s'en retournent.

Tome VII. 1792.

Vers cette époque, Jérome Pétion et Maximilien Robespierre publioient leurs *observations sur la nécessité de la réunion des hommes de bonne foi contre les intrigans*. Ils y excitoient fraternellement les ouvriers contre la Garde-Nationale, les soldats contre les officiers, les fusiliers contre les grenadiers, les pauvres contre les riches; dénonçoient les députés modérés, prêchoient l'égalité des vêtemens, des fortunes, et désignoient le roi sous les plus noires couleurs, sans le nommer, tout en recommandant de respecter la constitution qu'ils déchiroient; Ma-

Tome VII. 1792

nuel, procureur de la commune, s'opposoit à la représentation de l'opéra d'Adrien, parce que la dignité du chef d'un peuple s'y déployoit avec trop de pompe; Bassal, curé de Versailles, Lasource et Vergniaud demandoient à la tribune législative, l'amnistie des fauteurs du massacre de la glacière d'Avignon, amnistie décrétée le 20 mars; et Dumourier, ministre du roi, haranguoit les jacobins ayant le bonnet rouge sur la tête.

Cette mode de bonnets rouges fut empruntée de 40 soldats de Châteauvieux, qui revenoient alors des galères, et dont on fit l'objet d'une fête. Le 15 avril, on les porta en triomphe. Collot d'Herbois, ex-comédien, leur servit de coryphée. Pendant qu'on *honoroit ces victimes du despotisme*, des groupes continuellement assemblés aux Tuileries, insultoient la garde constitutionnelle installée depuis peu chez le roi; quatre-mille patriotes armés, traînant du canon, faisoient essuyer,

le 14, à la ville d'Issengeaux quatre invasions et autant de pillages pour la punir de son aristocratie; une quarantaine de personnes y perdirent la vie; et pour qu'aucune partie, même éloignée, de la malheureuse France ne fut exempte de troubles, l'assemblée instruite des horreurs commises dans les colonies, accorda, le 20 mars, les droits de citoyens aux nègres et aux mulâtres, et des pouvoirs inouis à ses commissaires.

Le vendredi saint, *6 avril*, MM. Torné, évêque constitutionnel, et l'abbé Mulot, firent décréter l'abolition de tout costume religieux en France. Aussitôt les évêques et les prêtres de l'assemblée jetèrent croix, rochet, rabat et calotte, au grand plaisir des galeries peuplées d'admirateurs du bonnet rouge; et depuis, on flagella des femmes aux portes des églises.

Mais l'objet de toutes les sollicitudes des partis dominans étoit d'obtenir la guerre. *Un rapport* fait au conseil du

Tome VII. 1792. roi par Dumourier, le 18 avril, ses réponses hautaines au cabinet de Vienne, tout l'art imaginable du sophisme, fait enfin décréter la guerre contre François I.er, roi de Hongrie et de Bohème, dans la séance du soir du 20 avril, sur la proposition formelle du roi », impérieusement exigée et rendue indispensable par le Corps législatif, par les jacobins qui ne cessèrent de confondre dans leurs discours la révolution, la liberté et l'indépendance nationale. On ne compta plus, au moment du décret, parmi les opposants que MM. Théodore Lameth, Dumas, Gentil, Baert, Hua et Becquet; M. de Jaucourt eut soin de s'en disculper par une lettre publiée. En prononçant à la tribune ces mots : Je propose de déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohème », Louis XVI avoit répandu des larmes.

Six millions que demande le ministre Dumourier, causent une fermentation dans l'assemblée et aux jacobins.

La première entreprise militaire, l'attaque de Mons et celle de Tournay, n'ayant pas réussi, le 29 avril, le général Théobald Dillon est assassiné, le camp de Biron est pillé, on attribue ces désordres aux journaux de Marat, de Carra. Ce dernier dénonça MM. de Montmorin et Bertrand comme membres d'un comité autrichien. Gensonné et Brissot se chargèrent de démontrer l'existence de ce comité, et dénoncèrent, le 23 mai, le roi, la cour, les amis de la paix, les partisans de deux chambres; d'autres dénoncèrent les Suisses, et Basire attaqua la garde constitutionnelle de Louis XVI; Guadet se joignit à Basire, et M. Girardin annonça qu'on prêchoit publiquement « l'assassinat du Corps législatif et le régicide ». Il rappela que lorsqu'on voulut perdre Charles I.er en Angleterre, on licencia la garde de ce roi. Sur la motion de Vergniaud, la garde constitutionnelle de Louis XVI fut licenciée, et dans la même séance,

Tome VII. 1792.

Tome VII. 1792

M. de Brissac, chef de cette garde, fut décrété d'accusation.

L'ex-capucin Chabot poursuivit encore le comité autrichien, y comprit M. de la Fayette et presque tous les généraux. Ribbe dit que ce comité n'étoit que la faction d'Orléans; assura que Mirabeau étoit mort empoisonné pour avoir promis de dévoiler trente factieux; accusa cette faction de vouloir massacrer le roi, rappela les 5 et 6 octobre, la procédure supprimée; cet orateur fut traité de scélérat; il finit par demander un décret d'accusation contre le duc d'Orléans. M. Ribbe se retira couvert de huées.

Si le Corps législatif étoit si peu d'accord, les armées n'offroient pas plus d'union. Le maréchal de Rochambeau donna sa démission; et un décret qui attribua aux municipalités, aux districts, aux départemens la faculté de lancer des mandats d'arrêt, porta la même confusion dans toutes les parties de l'administration civile en

désorganisant la puissance judiciaire. Mais on frappoit les oreilles du peuple par des acclamations, et ses yeux par des cérémonies. Le club des feuillans fit célébrer la mort du maire d'Etampes, Simonneau, avec autant de solemnité que les jacobins en avoient mis au triomphe des soldats de Château-vieux; et la Garde-Nationale rendit de grands honneurs militaires au général Gouvion qui venoit de se faire tuer aux frontières. On décréta la formation d'un camp de vingt-mille hommes près de Paris; le ministre de la guerre, Servan, fut accusé d'avoir calomnié les citoyens armés, huit-mille pétitionnaires le dénoncèrent, et ces huit-mille signatures devinrent une liste de proscription dans les mains du parti qui ne vouloit que diviser le peuple en feignant de soutenir le ministre. Louis change son ministère.

Tome VII. 1792.

Une longue lettre de M. de la Fayette, écrite du camp retranché de Maubeuge le 16 juin, dénonce au

Tome VII 1792 Corps législatif, les jacobins comme les causes de tous les maux de la patrie. Il rappelle qu'il s'étoit voué en Amérique, « à une persévérante défense de la liberté et de la souveraineté des peuples », et ajoute : « plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, et d'indignation contre les traîtres qui voudroient la souiller, je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut et doit résister à la *coalition* des rois qu'on a *coalisés* contre nous ». Quant à l'intérieur, ce général écrit à l'assemblée : « faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle ; que l'égalité civile, que la liberté religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes ; que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la constitution ; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté ; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté

nationale ; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction, et que s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi. Enfin, que le règne des clubs anéanti par vous, fasse place au règne de la loi, et leurs combinaisons sectaires aux véritables intérêts de la patrie... J'ai obéi à ma conscience, à mes sermens. Je le devois à la patrie, à vous, au roi, et surtout à moi-même... L'assemblée y trouvera un nouvel hommage de mon dévoûment à son autorité constitutionnelle, de ma reconnoissance personnelle et de mon respect pour elle ».

Tome VII.

1792.

Cette étrange homélie (adressée à des factieux, par l'apôtre de l'insurrection, *le plus saint des devoirs*, excita de violens débats. Le ministre Roland avoit menacé par écrit le roi d'un bouleversement universel, si ces deux décrets frappés du *veto* suspensif n'étoient sanctionnés sur le champ. Clavière et Roland avoient informé l'assemblée de leur

Tome VII. 1792

destitution ; Dumourier et Servan, remerciés par le roi, ne laissoient, dans le conseil, aucun appui au parti de la Gironde. On projetta une insurrection pour le 20 juin. Des Marseillais vinrent déclarer, le 19, à la barre, que le jour de la colère du peuple étoit arrivé ; le 20, un attroupement armé reçoit les honneurs de la séance, défile dans la salle du Corps législatif, en portant une bannière où se lisent ces mots : *résistance à l'oppression*, d'autres bannières où sont les mots : *la sanction ou la mort. — A bas M. Veto* ; et un cœur de veau sanglant au bout d'une pique, son orateur annonce à l'assemblée que le sang coulera, et lui dit : « que les amis du pouvoir arbitraire se fassent connoître, *le peuple, le véritable souverain est là pour les juger*... Le pouvoir exécutif n'est pas d'accord avec vous ; nous n'en voulons pas d'autres preuves que *le renvoi des ministres patriotes*. C'est donc ainsi que le bonheur

d'un



d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi... Un seul homme ne doit point influencer la volonté de 25 millions d'hommes... s'il s'en écarte, il n'est plus rien pour le peuple français». Tome VII. 1792.

Santerre, brasseur, devenu général, étoit à la tête du rassemblement. Il fit traîner un de ses canons jusques dans l'appartement du roi. On brisa les portes à coups de hache, on demanda au roi le rappel des ministres, la sanction du décret contre les prêtres; on força Louis XVI de se coîffer d'un bonnet rouge. Cette scène commença vers les 4 heures; il en étoit six quand Pétion, maire de Paris, vint féliciter « le peuple de la dignité de sa conduite « et, d'un mot, d'un signe dissiper cette multitude, évidemment dirigée par le parti de la Gironde pour amener la déchéance du roi, livré à la dérision populaire.

Le 21, Louis XVI eut avec Pétion un entretien où ce maire dit: « Le peuple vous a fait ses représentations, Tome VIII. 1792.

Tome VIII. 1792 il est tranquille et satisfait... La municipalité a fait tout ce qu'elle a pu et dû faire, l'opinion publique la jugera.... Elle n'attend pas, pour remplir ses devoirs, qu'on les lui rappelle ». Une proclamation royale, du 22, dénonça les attentats du 20 à la nation entière, et M. de la Fayette demanda, le 28, à la barre, au nom de son armée et des honnêtes-gens, que l'assemblée fît punir la violation du domicile du roi. On lui prouva qu'il violoit la constitution; Guadet l'en accusa du moins. Terrier de Monciel, ministre de l'intérieur publia toutes les adresses des départemens, où la journée du 20 fut blâmée, déplorée; tous et 20 mille signataires de Paris demandèrent en vain le châtiment des instigateurs d'aussi honteux excès; mais d'autres pétitions rédigées ou présentées par Tallien et Louvet, ou publiées par eux dans leurs journaux, *l'Ami des Citoyens* et *la Sentinelle*, firent encore plus de bruit en

sens contraire, et la liste des 20 mille fut une liste de proscription.

Tout-à-coup le général Luckner qui s'étoit avancé jusqu'à Ypres, Menin et Courtray, reçoit ordre de se replier, Thuriot s'écrie à la tribune qu'on veut réduire Paris par la terreur des armes, et punir tous les citoyens de ce qui s'est passé le 20. Il vote le licenciement de l'état-major, répète : « Citoyens, lèvez-vous, la patrie est en danger » ; l'état-major fut licencié le 2 juillet. Vergniaud vit dans le refus de sanctionner le décret contre les prêtres, une occasion de parler de la Saint-Barthélemi, des Dragonades, de la force redoutable dont le roi étoit armé, des excès que le désespoir inspire au peuple ; il insista sur la responsabilité des ministres ; imputa au roi de dire à la nation : « Je te défends de vaincre » ; l'accusa dans une suite de suppositions artificieusement amenées, de feindre d'aimer les lois pour arriver au pouvoir qui les

Tome VIII. 1792 viole, l'apostropha en ces termes : « Homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir! homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible! » et termina son chef-d'œuvre d'éloquence captieuse par dire au roi : « Vous n'êtes plus rien pour cette constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi ». Ses conclusions furent qu'on proclamât le danger de la patrie, et qu'on examinât la conduite de M. la Fayette.

On fit circuler alors une lettre dans laquelle les princes français émigrés sollicitoient l'alliance des Suisses. Louis XVI fut obligé d'adresser aux puissances de l'Europe une notification contre toutes les démarches de ses frères, et le 5 juillet, il proposa lui-même au Corps-législatif de renouveller ensemble, au Champ-de-Mars, le 14, le serment à la constitution sur l'autel de la patrie. L'évêque Torné vouloit que l'assemblée s'emparât de

tous les pouvoirs, ou se retirât dans le midi; mais l'exaspération s'accrut bien davantage, quand, le 6, une lettre de Louis annonça la marche de 52 mille Prussiens; Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, crut éteindre le feu en votant le 7, de « foudroyer par une exécration commune la république et les deux chambres. L'assemblée voua unanimement à l'infâmie et à la mort des parjures et des traîtres, quiconque proposeroit l'un ou l'autre de ces deux systêmes. On s'embrassa, Louis XVI accourut, témoigna son attendrissement, et les motions contre le roi n'en recommencèrent pas moins le soir même aux Tuileries, et les Jacobins tournèrent en ridicule le *baiser d'amourette.*

A cette époque, le directoire du département suspendit le maire Pétion et le procureur de la commune Manuel, pour n'avoir pas fait leur devoir le 20 juin; c'étoit leur donner l'importance de victimes du pouvoir royal.

Tome VIII. 1792. c'étoit porter le dernier coup à ce frèle pouvoir rendu si odieux. Il ne fut plus question que du vertueux Pétion, du brave Manuel. On vouloit en faire les héros du 14 juillet; un décret requit le pouvoir exécutif de prononcer, dans le jour, sur leur destitution; il devenoit impossible au roi de sortir de ce piège. Brissot propose, le 9, à la tribune, de juger Louis XVI, que Vergniaud avoit déjà condamné sous la forme d'une hypothèse oratoire, au bruit des applaudissemens des galeries. Le roi refuse de prononcer dans l'affaire de Pétion et de Manuel. Une adresse des Marseillois contient le serment de faire tomber *la tête du tyran*. On délibère sur la déchéance du roi dans le comité de législation. Pour se soustraire ainsi que la reine aux insultes publiques, Louis ferme le jardin des Tuileries, l'assemblée décrète que la terrasse des Feuillans est un passage, le reste du jardin est nommé Coblentz, et le

château la retraite des tyrans. Enfin le roi confirme la suspension de Pétion; un décret le réintégra dans ses fonctions de maire après la cérémonie du 14 juillet, durant laquelle une foule turbulente fit retentir les airs des cris : *Pétion ou la mort.*

Tome VIII. 1792.

Le 17, on déclara la guerre à l'Empire et au roi de Prusse, on proclama le danger de la patrie; Brissot mit en discussion la question de la déchéance du roi, et au sortir de la salle, Brissot fut poursuivi de huées par les Jacobins, à qui Robespierre inspiroit de tout autres projets. Pétion formoit et dissipoit des rassemblemens à volonté. Six cents Marseillais arrivent à Paris avec deux pièces de canon, pour mettre, disoient-ils, le tyran à la raison. Les ministres avoient donné leur démission, des hommes inconnus les remplaçoient auprès du monarque irrésolu. Santerre traite splendidement les Marseillais. On forme un comité d'insurrection; il s'assemble à Charenton, au cadran

Tome VIII. 1792 bleu ; les rixes, les dénonciations, les calomnies, les journaux incendiaires exaltent la fureur de la multitude. On met les Gardes-nationaux aux prises dans les Champs-Elysées avec les Marseillais, le sang coule, et ceux-ci viennent répondre à la barre à une proclamation du roi, en l'accusant de trahison, en demandant que le Corps-législatif s'entoure d'une garde de 300 hommes de chaque département.

Danton, Chaumette et Momoro travailloient les sections de Paris, et le maire Pétion vint à leur tête, demander, le 3 août, la déchéance du roi; Collot-d'Herbois et Joseph Marie Chénier la demandèrent au nom des Filles-Saint-Thomas. Le 8, Jean-de-Brie fit un rapport contre le général la Fayette; établit que douter de la sûreté, de la liberté du roi, c'étoit calomnier le peuple et les législateurs, et que M. de la Fayette étoit coupable d'avoir fait délibérer son armée, et d'avoir refusé de donner la liberté aux

Belges. On accusa aussi le général d'avoir voulu marcher sur Paris. Le décret provoqué contre lui fut repoussé par 406 voix contre 224. Les 406 furent accablés d'outrages en sortant de l'assemblée, et coururent risque d'être pendus ou égorgés par des furieux en bonnet rouge et des femmes. Le lendemain Kersaint soutint qu'il falloit dédaigner ces plaintes pour ne s'occuper que de la déchéance du roi; Guadet soutint qu'il n'y avoit de faction que celle de la Fayette. Le procureur-syndic du département annonça des rassemblemens, des hommes armés introduits dans Paris, la complicité du maire; on ne prit aucune mesure, et Condorcet lut un discours sur la souveraineté nationale. Au sortir de la séance, tout vole aux Jacobins, tout se prépare pour le 10 août.

Au bruit du tocsin et de la générale, les faubourgs s'ébranlent, le conseil de la commune est renouvelé, le châ-

Tome VIII. 1792. teau des Tuileries est investi d'un attroupement armé de fusils, de piques, de canon; le commandant de la garde nationale, Mandat, est envoyé à l'Hôtel de-Ville, y est égorgé. Le procureur-général syndic du département, Rœderer arrive et dit au roi et à la reine qu'ils vont périr s'ils ne se rendent à l'assemblée nationale; ils y vont en traversant une foule qui crie : *La mort, nous ne voulons plus de tyran.* Retenu au château dont il auroit pu faire la sûreté, Pétion avoit été délivré par un décret qui lui enjoignoit de venir à la barre; au sortir de l'assemblée, il alla se faire consigner chez lui par la municipalité. Le ministre de la justice Joly, étoit accouru pour déclarer au Corps-législatif qu'il n'y avoit qu'une députation de ce corps qui put sauver le roi, et l'assemblée n'avoit pris aucune résolution à cet égard. Louis XVI entre accompagné des ministres, suivis de la reine, de madame Première, de madame Eli-

sabeth, de trois dames de sa cour ; un grenadier national porte le dauphin, nommé Prince-Royal, et le remet aux membres du bureau.

Tome VIII. 1792

Le roi prend place à côté du président et dit : « Messieurs, je suis venu ici pour prévenir un grand crime. Je me croirai toujours en sûreté, avec ma famille, au milieu des représentans de la nation. — Sire, répondit Vergniaud qui présidoit, l'assemblée nationale connoît tous ses devoirs ; elle regarde comme un des plus chers, le maintien de toutes les autorités constituées. Elle demeurera ferme à son poste ; nous saurons tous y mourir ». On observe que la constitution défend de délibérer devant le roi ; un décret décide que le roi et sa famille passeront dans la loge d'un journaliste. Le château des Tuileries est forcé à coups de canon. Des pétitionnaires demandent que l'assemblée jure de sauver l'Empire; elle le jure ; d'autres deman- la déchéance du roi; elle jure de maintenir la liberté et l'égalité. On fait signer

Tome VIII. 1792 roi un ordre aux Suisses de cesser de se défendre, ils se bornent au feu nécessaire pour couvrir leur retraite, et sont massacrés. Guadet occupe le fauteuil. Vergniaud dit à la tribune : « Je vous propose avec douleur une mesure bien rigoureuse, » et l'assemblée décrète douze articles. Ils suspendent provisoirement le roi de ses fonctions, invitent le peuple Français à former une *Convention Nationale*, autorisent le ministre de la justice à apposer aux décrets le sceau de l'Etat sans qu'il soit besoin de sanction royale; déclarent l'assemblée permanente, envoient des commissaires aux armées, ordonnent un camp sous Paris, chargent le département de préparer un logement au Luxembourg, où la famille royale sera mise sous la garde des citoyens et de la loi, nomment ministres Danton, Lebrun et Monge; frappent d'Abancourt d'accusation, décernent 30 sols par jour aux Fédérés et autorisent les visites domi-

ciliaires.

ciliaires. Il n'y avoit que 240 membres, 505 étoient absens. Roland, Servan et Clavière sont rappelés au ministère, et Grouvelle est secrétaire du conseil-exécutif. *Tome VIII. 1792.*

On change le sceau de l'Etat. Il portera la figure de la liberté tenant une pique surmontée d'un bonnet. Thuriot fait décréter qu'on brisera les statues des rois ; leurs cendres sont exhumées à Saint-Denis. Des femmes mutilent en public les cadavres des Suisses, et l'assemblée multiplie à sa barre les *preuves* de la probité des *sans-culottes* et de l'humanité du peuple que l'on calomnie. Enfin Condorcet fait adopter une proclamation où il affirme que « le peuple a paru tout entier réuni dans le même but, que « la patience du peuple étoit épuisée »; où Louis XVI est dénoncé ; où les Suisses sont inculpés après leur mort. Dans un mémoire justificatif, Rœderer accusé d'avoir donné l'ordre de tirer, proteste qu'il n'a *rien requis* ;

Tome VIII. 1792.

qu'il voyoit « une insurrection que chaque minute rendoit plus générale, et *dès-lors plus légitime*; qu'en entraînant le roi et la famille royale dans l'assemblée, il a voulu mettre en sûreté le roi et l'assemblée; qu'il vit là d'utiles ôtages, et, ajouta-t-il : » Ma magistrature, prête à rentrer dans la souveraineté du peuple, ne m'obligeoit pas à mourir superstitieusement au pied d'un trône qui s'abîmoit lui-même dans la puissance nationale ».

Le 11, un décret ordonne que Louis et sa famille seront logés à *l'Hôtel de la Justice*, place Vendôme; Manuel, au nom de la nouvelle commune, vient déclarer à la barre que Louis et la famille royale seront conduits et renfermés au Temple. Ils y sont conduits, le 14, et livrés à la garde des sections; et sur la proposition de la commune, l'assemblée décréta que les Suisses, qui avoient survécu au 10 août, seroient jugés par une cour martiale; et les autres partisans de

la cour par le tribunal criminel. On arrêta les gens *suspects*, et Robespierre demanda, le 15, à la barre, la formation d'un tribunal composé *de juges créés pour les circonstances*. Comme l'assemblée ne fit qu'une adresse aux Parisiens, où elle eut l'hypocrisie de leur rappeler la constitution, le 17, un membre de la commune dominatrice, vint annoncer à la barre que le tocsin sonneroit à minuit, que le peuple étoit las de n'être pas vengé, et demander qu'un citoyen fut nommé par chaque section pour former le Tribunal Criminel aux Tuileries. Une autre députation dit: « Si avant deux ou trois heures les jurés ne sont pas en état d'agir, de grands malheurs se promèneront dans Paris. Hérault de Séchelles fit décréter que chaque section enverroit un électeur à la commune, que ce corps électoral éliroit directeurs, jurés, juges, accusateur et commissaire national; que pour l'être il suffiroit d'avoir

Tome VIII. 1792.

Tome VIII. 1792

25 ans, et d'être homme de loi depuis un an. On décréta ensuite que l'accusé n'auroit que pendant douze heures en communication, la liste des témoins; qu'il proposeroit ses récusations dans le délai de trois heures; on supprima le délai de trois jours entre le jugement et l'exécution; et une nouvelle proclamation établit qu'il ne falloit pas « *par un respect superstitieux pour la constitution*, laisser paisiblement le roi et ses perfides conseillers détruire la liberté française ».

Cependant la commune arrêta que les portes Saint-Denis, Saint-Martin et tous les monumens de royauté seroient détruits. On remplissoit les prisons, on mandoit, on destituoit les autorités départementales qui n'approuvoient pas l'incarcération du roi. Rouen, Amiens, Sédan se firent remarquer. L'armée de la Fayette étoit près de Sédan. La Fayette harangue ses soldats le 13; le lendemain trois commissaires du Corps-législatif, Ker-

saint, Antonelle, Peraldy, arrivés à Sédan, sont arrêtés par ordre de cette commune, le décret de suspension du roi, est traité d'acte monstrueux. Les commandans de bataillons de l'armée de la Fayette signent un manifeste adressé aux soldats, contre le *roi Pétion* et l'assemblée nationale qui envoie trois autres commissaires, décrète d'accusation les municipaux de Sédan, écrit aux armées que « toute la France a célébré la journée du 10 août, par un concert d'adhésions et d'actions de grâces. La Fayette veut faire prêter aux troupes le serment de fidélité à *la nation, à la loi et au roi*; on lui répond: *vive la nation, vivent les députés*! Toutes les armées jurent obéissance aux décrets. Le conseil-général du département de l'Aisne requiert les gardes nationaux d'arrêter le général la Fayette; l'assemblée nationale le décrète d'accusation. Dillon ordonne à Dumourier de faire renouveller le triple serment et déclare par-

Tome VIII. 1792 jures ceux qui ont violé la constitution. Dumourier lui répond que cette déclaration « est un crime contre la souveraineté nationale ». Dillon se retracte, Dumourier est nommé général en chef des armées de la Fayette et de Dillon ; et M. de la Fayette sortit de France dans la nuit du 19 au 20 août, accompagné de trois officiers-généraux, MM. Alexandre-Lameth, Latour - Maubourg et Bureaux-de-Pusy. Ils furent arrêtés, conduits à Magdebourg par les Prussiens, puis livrés à l'Empereur.

Osselin, Daubigny, Dubail, Coffinhal, Pepin-Dégrouette, Lullier, Lohier et Cailler de l'Etang, furent membres du Tribunal-Criminel de Paris. Robespierre refusa de présider cette commission sanguinaire. Elle condamna à mort d'Anglemont, la Porte, intendant de la liste civile, Durosoi, rédacteur de la *Gazette de Paris*, M. Bachman, major-général des Suisses ; elle acquitta M. d'Affry.

Enfin, le 31 août, Pétion annonce à la barre « une mesure qui mettra sur-le-champ l'administration en activité », et Tallien y dit que « les représentans provisoires de la commune appelés par le peuple dans la nuit du 9 au 10 août pour sauver la patrie, ont dû faire ce qu'ils ont fait. C'est vous même, ajoute-t-il, qui nous avez donné le titre honorable de représentans de la commune. Tout ce que nous avons fait, le peuple l'a sanctionné; ce n'est pas quelques factieux comme on voudroit le croire; c'est un millions de citoyens. Nous avons séquestré les biens des émigrés, chassé les moines, les religieuses, livré les conspirateurs aux tribunaux, proscrit les journaux incendiaires qui corrompoient l'opinion publique, fait des visites domiciliaires, fait arrêter les prêtres perturbateurs; ils sont enfermés dans une maison particulière, et *sous peu de jours le sol de la liberté sera*

Tome VIII.
1792.

Tome VIII. 1792 *purgé de leur présence* ». L'asssemblée n'ose improuver ces grandes mesures.

Mais Longwi s'est rendu aux Autrichiens et aux Prussiens le 23 août; Verdun se rend aux Prussiens le 2 septembre. Jean-de-Brie a proposé au Corps-législatif de créer un corps de 1200 tyrannicides. La commune ordonne que les barrières soient fermées, que tous les citoyens se préparent à marcher. Elle fait tirer le canon d'alarme, battre la générale. Une centaine de sicaires, ivres de rage et de liqueurs fortes, se rendent aux prisons. Des milliers de détenus, hommes, femmes, prêtres, évêques, sont égorgés, assommés, hachés, dans la maison des Carmes, au couvent de Saint-Firmin, à l'Abbaye, à Sainte-Pélagie, à la Conciergerie, à l'Hôtel de la Force sur leur simple présentation à une sorte de tribunal populaire; la princesse de Lamballe a la tête tranchée, son cadavre outragé est traîné, son cœur dévoré, le Temple

est menacé, des cris féroces demandent que Louis XVI se montre à la fenêtre, un officier municipal l'en presse, un autre l'en empêche. Ces horreurs durent jusqu'au 8 septembre. On emportoit les morts, les têtes, les membres par charretées ; ni la commune, ni Santerre commandant, ni l'assemblée nationale ne font rien pour arrêter ce désordre; c'étoit la vengeance du peuple, la justice du peuple, car c'est ainsi que s'exprimoient et les orateurs et les arrêtés et les proclamations. Et tout porte à croire qu'on auroit prolongé les massacres, si Chabot et Guadet n'avoient engagé l'assemblée à jurer une haine à mort aux rois et à la royauté ; les travailleurs des prisons furent payés en bons d'un louis sur la caisse de la commune. Il ne tint pas à elle que le massacre ne devint général. Elle écrivit une adresse circulaire à toutes les communes de France, où elle leur marquoit qu'au moment de marcher à l'ennemi, les Parisiens avoient

Tome VIII. 1792

mis à mort tous les conspirateurs incarcérés, et qu'elle espéroit que « la nation s'empresseroit d'adopter ce *moyen utile et nécessaire*.

Le 8, cinquante-quatre prisonniers conduits d'Orléans à Versailles, y furent égorgés malgré les décrets; Brissac, l'une de ces victimes, étonné de voir ces furieux monter sur la roue de la voiture pour le saisir au collet, lui dit : « Comment, scélérat, oses-tu mettre la main sur moi »? Le monstre tombe, et l'on crie : « Voyez comme ces coquins d'aristocrates traitent le peuple »! Tous périrent; les 10 et 11, les prisonniers de Pierre-en-Cise et des prêtres détenus à Lyon eurent la même destinée; et le sang de M. de la Rochefoucault assassiné près de Gisors, rejaillit sur le visage de sa mère et de sa femme. Marat demande deux cents mille têtes; et pour avoir de quoi payer l'anarchie, on vole les bijoux de la couronne, on pille le Garde-Meuble.

Cambon et Vergniaud s'élevèrent contre tant d'excès, quand l'assemblée fut menacée. Vergniaud impute les crimes de Paris aux *satellites de Coblentz*, pour se populariser, et propose, le 17, de rendre les membres de la commune responsables sur leurs têtes de la sûreté des prisonniers; Pétion et Santerre en répondent. Les corps électoraux de Paris et de Versailles avoient nommé députés à la convention nationale, Danton, Marat, les deux Robespierre, Tallien, Osselin, Audouin, Chénier, Fabre-d'Eglantine, Legendre, Camille-Desmoulin, Lavicomterie, Fréron, Panis, Sergent, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, et Philippe d'Orléans que la commune avoit autorisé à prendre le nom d'Egalité. La grande majorité des choix des départemens avoit été dirigée par les Jacobins. *Tome* VIII. 1792.

Trois cents soixante et onze membres se constituèrent *Convention Nationale* le 21 septembre, en attendant *Tome* IX. 1792 An I.

Tome IX. 1792 An I. les trois cents soixante et quatorze autres. Pétion occupe le fauteuil; Condorcet, Vergniaud, Brissot, Rabaut-Saint-Etienne, Camus et Lasource s'asseyent au secrétariat.

Manuel demande qu'il soit accordé des honneurs publics au président; Tallien qu'on jure la liberté et l'égalité; Couthon qu'on jure la souveraineté du peuple, haine à la royauté, à toute dictature; Danton, qu'il n'existe de constitution, que celle qu'adopteront les assemblées primaires, et que les propriétés soient maintenues inviolables; Collot avoit dit : « Certes, personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois. Les rois sont dans l'ordre moral ce que sont les monstres dans l'ordre physique. L'assemblée décrète par acclamation la *République Française*. Un décret du 22 renouvella toutes les administrations et tous les tribunaux et admit tous les citoyens aux fonctions de juge; et des

commissaires

commissaires tirés du sein de la convention furent revêtus de pouvoirs illimités et chargés de tout ordonner dans les départemens et aux armées. L'usage approuvé de la Convention substitue le mot *citoyen* au mot *monsieur*; et le 24, elle décrète qu'elle aura pour garde une armée venue des départemens. Tome IX. 1792 An I.

On accuse Robespierre de prétendre à la dictature; Marat se vante d'y avoir pensé; ils sont couverts de huées; le dernier est traité d'homme de sang, on veut l'envoyer à l'Abbaye, le décréter d'accusation; il fait son apologie, assure qu'il se brûlera la cervelle si le décret est prononcé. La convention passe à l'ordre du jour et décrète que la république est une et indivisible.

Entré sur le territoire français, le 19 août 1792, croyant trop facilement que son armée ne feroit qu'une promenade jusqu'a Paris; maître de Verdun, le roi de Prusse marche déjà

Tome IX. 1792 An I. dans les plaines de Champagne, s'avance sur Sainte-Ménehould, par la trouée de Grand-Pré. La consternation est dans Paris. Mais Kellermann foudroie les Prussiens sur les hauteurs de Valmy, le 20 septembre, d'une canonnade de quinze heures; et bientôt s'effectue la retraite de Frédéric Guillaume qui sera longtemps un mystère. On l'impute à une lettre dictée à Louis XVI par Manuel, Pétion et Kersaint; d'autres à l'étonnement de se voir battu au lieu d'être accueilli en libérateur; le plus grand nombre aux maladies et à la disette, quelques-uns à des sommes payées; ce qu'il y a de sûr, c'est que Dumourier laissa les Prussiens opérer tranquillement leur retraite. L'histoire n'adoptera pas toutes les expressions des conférences que Dumourier prétendit alors avoir eues avec le duc de Brunswick. Au reste, Dumourier se vanta d'aller prendre ses quartiers d'hyver à Bruxelles. Après avoir rendu Verdun et Longwi, le roi de Prusse

alla se remettre de ses fatigues dans le Luxembourg autrichien pour venir, quelques mois plus tard, attaquer Beurnonville sur les bords de la Sarre, et gagner Coblentz. Les émigrés et les Autrichiens ont cru avoir à faire des reproches aussi graves que nombreux au duc de Brunswick, généralissime des deux armées, prince ami de la philosophie moderne, et qu'on a supposé n'avoir pas oublié une mortification essuyée à la cour de France.

Tome IX. 1792. An I.

Paris ne connut plus que la terreur intérieure. Servan, ministre de la guerre donna sa démission; Roland donna, mais reprit la sienne. Une lettre de l'intendant de la liste civile fut dénoncée et livrée par la commune de Paris. Cet intendant, M. de la Porte y demandoit au trésorier un million cinq cents mille livres pour faire passer un rapport favorable au projet de décharger la liste civile des quatre cinquièmes de la maison militaire du roi. Merlin de Thionville de-

Tome IX. 1792 An I. mande à la tribune que le roi soit jugé par la convention. Le conseil de la commune fait transférer la famille royale dans la grosse tour du Temple, ordonne qu'un municipal aura seul accès auprès de Louis Capet, et interdit au prisonnier toute arme offensive et défensive, encre, plume, crayon, papier. Il s'agit bientôt de l'élection d'un maire; on l'élut à haute voix, malgré les décrets; Pétion réunit des suffrages si peu libres, et refusa la place. Elle fut donnée à Chambon protégé de Brissot.

Les subsistances étoient sur le point de manquer; la monnoie très-rare avoit pour supplément des assignats qui perdoient beaucoup, et une masse de petits billets; chaque soir tous les bourgeois et tous les oisifs de toutes les classes délibéroient sur la politique dans leur section: il s'agissoit d'empêcher la formation d'une garde tirée des 83 départemens; il n'étoit bruit que du vertueux Roland dans un parti,

de l'incorruptible Robespierre dans l'autre. Rolland et Louvet dénoncent Robespierre comme auteur de l'anarchie, la convention n'est plus qu'une arêne. Barbaroux propose de casser la municipalité, de faire cesser la permanence des sections, de former la convention en cour de justice pour juger les conspirateurs ; les Marseillois et les Fédérés affluent à Paris. On demande, d'un côté, la tête de Marat, de Danton, de Robespierre ; de l'autre, la tête de Guadet, de Lasource, de Gensonné. Dans son apologie, à la tribune, Robespierre invita Louvet à imiter Louis XII, et crut se justifier du reproche d'arrestations illégales, en disant : « Est-ce donc le code criminel à la main qu'il faut apprécier des précautions salutaires qu'exige le salut public ? Que ne faites-vous le procès à tous ceux qui nous ont imités ? car toutes ces choses étoient illégales, aussi illégales que la révolution, que la chute du trône et de la Bastille. Vouliez-vous

Tome IX.
1792.
An I.

Tome IX. 1792 An I. une révolution sans révolution »? Il célèbre, avec le vertueux Roland « la prudence et la générosité du peuple dans les massacres des 2 et 3 septembre; il répète, avec une affiche de Louvet: « Honneur au conseil de la commune »! et ne veut, pour toute vengeance, que le retour de la paix et le triomphe de la liberté. L'assemblée passe sur le tout à l'ordre du jour.

Durant ces débats la convention avoit décrété sur la motion de Buzot, le bannissement perpétuel des émigrés sous peine de mort, et la saisie de leurs biens meubles et immeubles. Elle avoit fait briser le sceptre et la couronne de France et supprimé la croix de Saint-Louis; elle avoit chargé de la rédaction d'un projet de constitution un comité composé de Sièyes, Thomas-Payne, Brissot, Pétion, Vergniaud, Gensonné, Barrère, Danton et Condorcet.

On ne s'occupoit plus que des subsistances, de troubles dans les marchés;

Les commissaires de la convention y étoient insultés. Roland découvre des papiers dans une armoire de fer pratiquée dans l'épaisseur de l'un des murs du château des Tuileries. Ces papiers inculpent de corruption divers membres de l'assemblée. Elle décrète d'accusation Dufresne de S. Léon, Sainte-Foix et Talon. Roland est dénoncé comme ayant soustrait des pièces ; sa femme, personnage révolutionnaire dont les amis vantent le génie et les vertus, est mandée à la barre. Pache, ministre de la guerre, est aussi dénoncé. Buzot qui avoit fait décréter la peine de mort contre quiconque provoqueroit le rétablissement de la royauté sous quelque nom que ce fût, annonce que « le tyran va bientôt n'être plus » ; et il demande que Philippe d'Orléans et ses fils sortent de France. Barrère veut que Roland et Pache les suivent. Un décret ordonne l'expulsion des Bourbons, à l'exception de ceux qui sont détenus au Temple ; un autre

Tome IX. 1792 An I. décret suspend l'exécution du précédent jusqu'après le jugement du roi.

A propos d'Instruction publique, Dupont professe l'athéisme à la tribune et déclare que la raison et la nature sont les seuls Dieux : il est improuvé de quelques membres, mais couvert d'un applaudissement presque général. Dès-lors toute idée religieuse fut publiquement honnie dans les séances des sections, des administrations, dans mille pamphlets, dans les journaux, au sein des familles, dans les rues, dans les temples changés en casernes.

Vingt mille Autrichiens assiégent Lille, le 29 septembre, cessent de bombarder cette place le 6 octobre, se retirent le 8. Les Autrichiens et les émigrés avoient levé le siège de Thionville le 29. Custine a pris Worms, Spire; il entre dans Mayence le 21 octobre, dans Francfort le 22, sans éprouver aucune résistance. Ses proclamations traitent le Landgrave de Hesse Cassel de monstre et de tigre.

et promettent 15 kreutzers par jour, et 45 florins de pension aux soldats hessois qui abandonneront leurs drapeaux. Dumourier en promettoit autant aux Belges. Montesquieu a pris la Savoie avec la même facilité. Une *Convention Savoisienne* déclare le roi de Sardaigne déchu de tout droit sur la Savoie le 24; décrète la vente des biens ecclésiastiques le 25; et le 27 novembre, la réunion de la Savoie à la France fut décrétée.

Tome IX. 1792. An I.

Le jour où Dumourier livra la sanglante bataille de Gemmapes à vingt-six mille Autrichiens, le 6 novembre, Valazé lut à la convention un extrait des piéces trouvées aux Tuileries, et peignit Louis XVI comme un corrupteur, un accapareur de bled, de sucre, de café, un assassin, le plus horrible criminel. Depuis long-temps la perte de ce prince et celle de la reine étoient jurées. Sans doute des fautes et un concours odieux de circonstances amenèrent cette catas-

Tome IX. 1792. An I.

trophe ; la suppression de l'ancienne maison du roi, l'esprit faux et vaniteux de M. Necker; l'ardeur inconsidérée de quelques membres des Etats-Généraux pour des innovations, préparèrent, si non innocemment, du moins sans desir direct de régicide, la voie glissante qui devoit conduire ces deux victimes à l'état d'humiliation, d'où les rois sont bientôt portés sur l'échafaud par des mains violentes. La conven ion ne fit que consommer l'œuvre de l'insurrection mise au rang des devoirs, en se constituant elle-même accusatrice et juge de Louis XVI. On y disposa la multitude par tous les moyens imaginables.

Des baladins ameutoient les passans, et traitoient le roi d'antropophage; des voix payées crioient le soir : M. *Capet à la guillotine ; si le pain est cher la cause en est au Temple ; si nous avons la guerre, la cause en est au Temple.* A chaque instant, des adresses arrivées des départemens, des

orateurs déclaroient que l'humanité ne règneroit sur la terre que quand il n'y auroit plus ni rois ni prêtres. Les 16 septembre, 7 novembre, 7 et 10 décembre, différentes commissions nommées *ad hoc*, firent des rapports d'où résulta l'*acte énonciatif des crimes de Louis, dernier roi des Français*. Tel fut le titre de l'acte présenté à la convention. Elle ordonna que Louis en entendroit la lecture à la barre. Santerre, commandant-général de la garde parisienne, le maire et le greffier de la commune conduisent Louis à cette barre. Le président dit à l'assemblée : « l'Europe vous observe, l'incorruptible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible ; la dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple Français ; il va donner, par votre organe, une grande leçon aux rois et un exemple utile à l'affranchissement des nations. Citoyens des tribunes, ajouta-t-il, vous

Tome IX. 1792 An I.

êtes associés à la gloire et à la liberté de la nation ».

Louis entre, le président lui dit : « La nation française vous accuse ; la convention nationale a décrété le 3 décembre, que vous seriez *jugé par elle*..... Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis asseyez-vous ». Louis s'assied. On lit. A chaque article rappellé par le président et suivi de l'interpellation : « Qu'avez-vous à répondre ? » Louis répond avec calme. Il oppose une dénégation formelle à toutes les inculpations d'attentats, proteste qu'il n'a pas fait couler de sang, réclame ses droits à l'amour du peuple, et désavoue la plupart des pièces. Le président lui dit : « Louis, la convention nationale vous permet de vous retirer ». Il étoit six heures du soir ; Louis n'avoit encore pris aucun aliment ; il sort, demande et mange du pain, et la même garde le reconduit au Temple.

Un décret accorde à Louis des défenseurs. Louis choisit Target et Tronchet. Target refuse, Tronchet accepte ; Lamoignon-de-Malesherbes et Sourdat, de Troyes, se proposent ; Malesherbes et Tronchet sont agréés ; ils s'adjoignent un avocat nommé Deseze. Il fut décrété que Louis seroit définitivement entendu le 26. On passa à l'ordre du jour sur la proposition de communiquer à Louis toutes les pièces qui restoient à lui remettre sous les yeux, un membre ayant observé que si ces communications avoient lieu, le procès ne seroit pas fini de six mois. La commune arrêta que les conseils de Louis devoient être visités, fouillés jusqu'aux endroits les plus secrets, qu'ils ne lui parleroient qu'en présence des gardiens ; mais un décret rendit les relations entre les défenseurs et l'accusé, non pas entièrement libres, mais moins gênantes. Le 26, Louis et ses trois défenseurs comparurent à la barre.

Tome IX. 1792 An I. L'avocat Desèze plaide pour l'accusé, admet la volonté générale comme loi de l'Etat, la souveraineté des peuples, leur droit de changer de gouvernement à leur gré, tous les principes des constituans, l'autorité légale et suprême de la convention, le *caractère sacré* de législateurs, ce qui restreint la défense du roi à celle de l'homme, à la justice, aux formes, qui ne veulent pas qu'on soit accusateur et juge ; à l'humanité qu'il réclame, dit-il, pour un infortuné, en établissant que cet homme ne fut ni traître, ni aggresseur, puisque « tout a été arrangé et exécuté pour l'accomplissement d'un grand dessein qui devoit amener pour la France les destinées dont elle jouit.... puisque l'insurrection a existé bien antérieurement au 10 août. Après un discours de deux heures qui n'étoit de nature à se concilier aucun des partis, l'avocat dit : « je m'arrête devant l'histoire ; songez qu'elle jugera votre jugement,

et que le sien sera celui des siècles». Louis exprime simplement sa profonde douleur de voir méconnu l'amour qu'il proteste avoir toujours eu pour son peuple, et il est reconduit au Temple.

Tome IX. 1792 An I.

On demande à aller aux voix sur la question : Louis Capet subira-t-il la mort, oui ou non? Lanjuinais s'élève contre le décret par lequel la convention s'est déclarée juge. « Plusieurs d'entre vous, dit-il, ont tramé l'invasion de son domicile et s'en sont vantés; vous avez presque tous ouvert vos avis, et quelques-uns de vous avec une férocité scandaleuse ». Pétion réclame aussi des formes équitables; ils sont hués, traités de conspirateurs royalistes. Couthon fit ouvrir la discussion jusqu'à résolution finale. Les députés de la Gironde consentirent à tout, pourvu qu'on en appelât au peuple; Guadet prouva que l'inviolabilité réclamée par les défenseurs de Louis, n'étoit qu'un vain mot

Tome IX. 1792 An I.

dès qu'on admettoit le droit du peuple à juger les rois. Robespierre dénonça l'appel au peuple comme un appel aux royalistes, aux *honnêtes gens tous contre révolutionnaires*, à la majorité de la nation, attendu que « la vertu est en minorité sur la terre ». Barrère établit que l'insurrection du 10 août, le décret de suspension, et les pouvoirs illimités de la convention, avoient détruit l'inviolabilité du roi, qui, d'ailleurs, ne la tenoit pas du peuple; et qui n'étoit qu'un égide pour le peuple, et non « un autel élevé aux Dieux inconnus, au milieu des peuples idolâtres ». Ainsi, ajouta Barrère, on ne peut recourir à l'appel au peuple, ni sous le rapport de la souveraineté nationale, ni sous le rapport de l'inviolabilité constitutionnelle.......... Les articles invoqués sont couverts du sang des Français ». Maurisson avoit osé soutenir, le 13 novembre, que la convention n'avoit ni la mission ni le droit de juger Louis XVI,

Après trois appels nominaux, le 17 janvier, le président de la convention proclama le résultat du scrutin en ces termes : « L'assemblée est composée de 749 membres; 15 se sont trouvés absens par commission, sept par maladie, un sans cause, cinq non votans, en tout 28. Le nombre restant est de 721, la majorité absolue est de 361. Deux ont voté pour les fers, 226 pour la détention et le bannissement à la paix, ou pour le bannissement immédiat, ou pour la réclusion, et quelques-uns y ont ajouté la peine de mort conditionnelle, si le territoire étoit envahi; 46 pour la mort, avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la constitution. 361 ont voté pour la mort; 26 pour la mort, en demandant une discussion sur le point de savoir s'il conviendroit à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, et en déclarant leur vœu indépendant de cette demande. Ainsi pour la mort

Tome IX. 1793 An I.

Tome IX. 1793 An I. sans condition, 387; pour la détention ou la mort conditionnelle, 334. Je déclare, au nom de la convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet, est celle de la mort ».

Desèze vint lire à la barre un écrit de la main de Louis et signé de Louis, par lequel l'accusé condamné, se déclarant innocent, interjettoit *appel à la nation du jugement de ses représentans*, et l'avocat insista sur l'observation que le décret de mort avoit été rendu à la majorité de cinq voix, et insista sur l'appel au peuple. Tronchet émit la réflexion que la loi exigeoit les deux tiers des voix pour opérer la condamnation à mort. Lamoignon-Malesherbes, septuagénaire, offrit d'exposer ses idées le lendemain. On débattit le 18, le 19 et jusqu'au 20 à deux heures du matin la question d'un sursis; la convention déclara nul l'appel de Louis, et sur la motion de Cambacérès, un décret chargea le conseil exécutif de notifier le décret à

Louis dans le jour, et de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures. Garat, alors ministre de la justice alla signifier les décrets à Louis, qui en ayant entendu la lecture avec tranquillité, lui remit un écrit contenant la demande d'un délai de trois jours, le libre choix et la sûreté d'un confesseur, la permission de revoir sa famille, le vœu que la convention s'occupât du sort de cette famille et des recommandations en faveur des pensionnaires. La convention permit à Louis d'appeler un confesseur et de voir sa famille, promit de s'occuper de leur sort, et passa sur le reste à l'ordre du jour.

Tome IX. 1792 An I.

Le 21, Santerre, commandant de la garde nationale et deux prêtres, Jacques Roux et Pierre Bernard, officiers municipaux se présentèrent au Temple à 9 heures. On dit à Louis : « l'heure de votre supplice est arrivée ». Louis demande la permission d'être quelques minutes avec son confesseur, M. Edsevort-Defermont; ce

Tome IX. 1793 An I.

court entretien fini, Louis veut confier un paquet, son testament, à Jacques Roux et le prie de le remettre au conseil général de la commune. « Je n'ai, d'autre mission, lui dit ce prêtre, que de vous conduire a l'échafaud. — Cela est juste, répondit Louis ». Il prie les commissaires de placer Cléry auprès de la reine, se reprend et dit : *auprès de ma femme ;* puis se tournant vers le commandant ; marchons, lui dit-il. Son confesseur et lui montent dans une voiture entourée de cavalerie suivie de canons. Louis prie en chemin ; arrivés à la place Louis XV, ils se parlent, ils se quittent, le confesseur lui crie : *Allez, fils de Saint Louis, montez aux Cieux.* Parvenu d'un pied ferme sur l'échafaud, Louis XVI s'avance pour parler à la multitude et prononce ces mots : « Français, je meurs innocent ; je pardonne à mes ennemis, je desire que ma mort ».... Un roulement de tambours ordonné par le commandant Santerre empêcha

qu'on n'en entendit davantage. Louis quitte son habit, sa cravate, se présente à la mort, les bourreaux s'en emparent, sa tête tombe, son corps est enseveli dans le cimetière de la Madelaine et la fosse remplie de chaux. La consternation étoit universelle comme la terreur. *Tome* IX. 1793 An I.

Un ancien garde-du-corps nommé Paris avoit, dit-on, voulu tuer la veille le duc d'Orléans qui avoit voté la mort du roi. Paris tua Saint-Fargeau qui l'avoit aussi votée. Le Pelletier-Saint-Fargeau fut inhumé avec pompe, et Pâris se brûla la cervelle au moment d'être pris.

Cette année de l'ancien calendrier, s'étoit ouverte à Rome par le meurtre de Basseville, secrétaire de la légation française à Naples, arrivé à Rome, pour y changer l'écusson de France et la couronne en bonnet de la liberté, sur la porte de l'académie. Basseville périt dans une émeute populaire, le *Tome* X. 1793 An I.

Tome X. 13 janvier : on accusa de sa mort le
1793 gouvernement de Rome.
An I. Roland donne sa démission le 23 janvier, fut accusé de fédéralisme, apprend que sa femme vient d'être guillotinée et se tue lui-même. Il se commence une procédure à Meaux contre des assassins des 2 et 3 septembre; un orateur justifie ces meurtres et attaque cette procédure *ridicule*, cet *échaffaudage contre-révolutionnaire* à la barre de la convention. Chabot prétend que si l'on vouloit punir *cette erreur* des 2 et 3 septembre, il faudroit mettre en jugement tous les vainqueurs de Gemmapes. La procédure fut suspendue. Dès cette époque, les niveleurs se proposèrent d'anéantir les grandes villes, d'égaliser les fortunes, de réduire la population au tiers, de ne conserver sur le sol Français que des cabanes, du pain, du fer et des soldats. Marat prêche le pillage des boutiques; on désigne au fer des sicaires tous les députés qui n'ont pas

voté la mort du roi; enfin la convention adopte le 9 mars 1793, le projet d'un *tribunal révolutionnaire*. Mais l'*organisation* en étant ajournée, un attroupement se dirigea vers l'assemblée pour égorger les députés de la Gironde. Beurnonville, ministre de la guerre, se mit à la tête de quelques militaires, et le rassemblement se dissipa. Il est vrai que la convention se hâta d'organiser, le 11 mars, ce tribunal exécrable composé d'un jury et de cinq juges qui pouvoient juger au nombre de trois, toujours à haute voix, à la majorité absolue. Les biens des condamnés seront confisqués, et un comité de la convention entretiendra une correspondance suivie avec l'accusateur public et les juges nommés par elle.

Tome X. 1793 An I.

Robespierre et Danton vouloient qu'on nommât de nouveaux ministres et qu'on les tirât du sein de la convention. La Réveillère-Lépeaux combattit cette motion et tomba sur Dan-

Tome X. 1793. An I. ton, qui revenoit de piller scandaleusement la Belgique en qualité de commissaire. Vergniaud tonne contre l'anarchie qui le menace d'un supplice prochain. On dénonce Dumourier, battu près d'Aix-la-Chapelle; le club des Cordeliers invite la commune à se saisir de tous les pouvoirs. Bientôt des plaintes portées par Léonard Bourdon contre des citoyens d'Orléans, offrent l'occasion d'exercer sur les autorités de cette ville et sur les prévenus toute la rigueur de la jurisdiction révolutionnaire. Une adresse des Marseillois ordonnoit aux parjures qui avoient voté l'appel au peuple de sortir de l'enceinte sacrée qu'ils souilloient de leur souffle impur ». On autorisa les municipalités à désarmer les *gens suspects*; on institua partout des comités de surveillance qui faisoient arrêter sur la moindre dénonciation d'*incivisme*.

Alors éclata la fatale guerre de la Vendée; et les Vendéens et les Chouans

se battent au nom de Dieu et du roi. Ils interceptèrent le courier de Nantes. Maîtresse du district de Cholet, leur armée avoit fait prisonniers des gardes-nationaux, repoussé la gendarmerie, pris Chantonay, enlevé le quartier-général de Marsey dont ils venoient de battre la petite armée ; enfin quarante-mille hommes cernent la ville de Nantes. Les décrets des 19 et 20 février qui ordonnoient une levée de 300,000 hommes pour la guerre extérieure, recrutoient les Vendéens de mécontens. Comme il suffisoit, conformément au décret du 19 mars, d'un procès-verbal revêtu d'une seule signature, confirmé par un seul témoin, ou de la déposition orale de deux témoins pour faire mettre *hors de la loi* quiconque étoit accusé d'avoir pris part à un attroupement ; de deux témoins, d'après le décret du 28 mars, pour *reconnoître un individu*, le déclarer émigré rentré, le voir fusillé ou décapité, opérer la confiscation de

Tome X. 1793 An I. tous ses biens, et priver ses père, mère, ayeux, enfans et petits enfans de la faculté d'aliéner ou hypothéquer leurs propres immeubles ou revenus, on peut concevoir que le nombre des Vendéens étoit incessamment accru. La convention ne donnoit qu'un seul ordre, *exterminez*, et tous ceux qu'elle vouloit perdre étoient accusés de relations avec la Vendée. Point de prisonniers, nul égard pour l'âge ou pour le sexe; et à cette boucherie générale, se joignoient des actes gratuits d'une barbarie incompréhensible.

Si les climats tempérés des départemens de l'Ouest de la France, donnoient assez d'ardeur aux passions pour exalter à ce point la frénésie du meurtre et du pillage, que ne devoit pas produire le ferment de la révolution développé dans les cerveaux brûlans des créoles et des Africains naturalisés sur le sol fécond des Antilles? Qu'on embrasse d'un coup-d'œil l'histoire, l'origine, les progrés, la nature des travaux

et des productions, les diverses classes d'habitans, les mœurs, les usages et l'importance de nos riches colonies, et l'on entreverra la suite des calamités que le bouleversement de ces contrées lointaines peut causer et dans les lieux mêmes, et dans la métropole qui en recevoit annuellement plus de trois cens millions de bénéfice, dont étoient nourris des millions d'hommes. Quinze à vingt-mille blancs tiennent en servitude à Saint-Domingue quatre-cents-cinquante-mille noirs; mais ceux-ci seroient incomparablement plus malheureux en Afrique; il en est beaucoup d'heureux dans nos îles lorsqu'ils s'y résignent à l'obéissance, et vivent sous de bons maîtres.

Tome X. 1793 An I.

De tous ceux qui soutinrent à Paris la cause des hommes de couleur, nul n'y mit plus de zèle qu'un nommé Ogé, quarteron-créole de Saint-Domingue. Retourné au Cap dans le quartier Dondon, il y ameuta ses pareils, les arma, égorgea des blancs,

Tome X. 1793 An I. fut pris et périt sur la roue. Le décret du 12 mai 1790 enjoignit à l'assemblée générale de Saint-Marc, de se rendre à la suite de la Constituante et combla d'éloges Mauduit. Dans le courant de mars 1791, le général Blanchelande fut prévenu de l'arrivée prochaine d'une escadre et de plusieurs bataillons des régimens d'Artois et de Normandie. Il se proposa de les envoyer au Mole Saint-Nicolas, mais ces troupes méconnurent son autorité, son propre régiment l'abandonna. Blanchelande se retira dans la partie Espagnole; Mauduit fut massacré en place publique, et le décret du 15 mai 1791, qui donnoit les droits politiques aux hommes de couleur, tourna toutes les têtes, mit la rage dans tous les cœurs. Le général reparoit, jure de s'y opposer, on désarme les mulâtres, ils dissimulent et projettent de se soulever avec les noirs communément plus maltraités par les mulâtres que par les blancs. Ce fut

le 23 août 1791 qu'éclata cette horrible conjuration, qui couvrit en un moment la plus florissante colonie de ruines, de sang, de cadavres et de cendres ; par-tout les hommes de couleur se joignoient aux nègres et se montroient plus féroces qu'eux. Candy faisoit arracher les yeux aux blancs avec un tire-bouchon rougi au feu; Coco-Mondion fit pendre 34 blancs en un seul jour, pout se récréer ; il n'y avoit pas d'outrages que les femmes des blancs n'éprouvassent de la part des nègres. En France, la classe des laquais fut perfide, ingrate, livra ses maîtres ; celle des noirs fut atroce. Mais il y eut des exemples de fidélité. Les mulâtres propriétaires obligèrent les blancs à signer un concordat, et ce fut encore l'occasion de nouvelles horreurs.

Ramenons nos regards sur la France, où un arrêté du département de Paris, du 30 mai, rendu sur la motion de Momoro, et devenu loi par imitation.

Tome X. 1793 An I. avoit fait écrire au-dessus de toutes les portes : *liberté, égalité, fraternité, ou la mort.* La peur y règne ; et des commissaires de la convention, des commissaites de la commune de Paris enlèvent tout l'or et tout l'argent de la Belgique, dupe de leurs promesses de fraternité. Un décret du 15 décembre 1792, y avoit supprimé toutes les autorités, établi une administration à la française, mis en sequestre tous les biens publics, meubles et immeubles, ceux du clergé, des princes, des communautés laïques, supprimé les impôts, la dîme, les droits féodaux, et chargé les généraux de l'exécution de cette loi. On dépouilla les temples, les monastères avec le plus impudent mépris pour la religion, à laquelle on substitua des comédiens jouant des drames révolutionnaires. L'armée manquoit de tout, Dumourier s'en plaignit, Marat le dénonça, et fut dénoncé. La convention déclare la guerre à l'Angleterre et à la Hollande, ce qui contrarie les projets

de Dumourier. Ses postes avancés sont battus, il perd la bataille de Nervinde le 18 mars, évacue la Belgique, traite avec les généraux Autrichiens pour marcher sur Paris, veut y établir un roi; « qu'importe, dit-il, que ce roi s'appelle *Louis*, *Jacques* ou *Philippe* »? Quatre commissaires, Camus, Bancal, Quinette, Lamarque, et le ministre de la guerre Beurnonville sont chargés d'aller arrêter Dumourier, le 2 avril; il livre ces cinq envoyés aux Autrichiens, et n'étant pas obéi par son armée, il déserte le 5.

La convention forma son comité de Salut-Public; voici les premiers membres qui le composèrent: Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean-de-Brie qui donna sa démission et que remplaça Robert-Lindet; Danton, Guiton-Morveau, Treilhard et Lacroix; et pour suppléans: Laréveillère-Lépaux, Lasource, Isnard, Thuriot, Merlin de Douai, Dubois-Crancé et Cambacérès.

Tome X. 1793 An I. Tandis que Dumourier méditoit et manquoit la contre-révolution dans l'armée du nord, Paoli faisoit une insurrection en Corse. La convention ordonna à ses commissaires de traduire Paoli à la barre ainsi que le procureur-syndic de ce département; mais Dumourier et les suites de son évasion inquiétoient bien davantage le comité.

On décréta qu'il seroit formé un camp sous Paris; que les pères, mères, femmes et enfans des officiers de l'armée de Dumourier, depuis le sous-lieutenant jusqu'au lieutenant-général, seroient gardés à vue, comme ôtages, par chaque municipalité; que tout ce qui restoit en France de la famille des Bourbons seroit mis en arrestation; on autorisa le tribunal révolutionnaire, à poursuivre, de son chef, et sans acte d'accusation de l'assemblée, toutes les conspirations dont il recevroit la dénonciation, et le comité de salut public fut investi du pouvoir de suspendre les arrêtés du con-

seil, de lancer des mandats d'arrêt et d'amener, sauf à rendre compte. Il n'y eut que les députés d'inviolables; il fallut toujours un décret d'accusation pour les livrer au tribunal.

Aussi la commune et les Jacobins ne cessoient-ils de dénoncer, de vouer à la mort Vergniaud, Louvet, Barbaroux, etc.; Marat demandoit deux cents mille têtes et celle des députés de la Gironde. Après dix heures de délibération la plus orageuse, il fut accusé, décrété, envoyé au tribunal qui l'absout. Il en sortit en triomphe, le 25 avril, et cet homme de sang siégea encore au nombre des législateurs de la France.

Un décret rendu sur la proposition du comité de Salut public, crée onze armées, envoie douze commissaires *représentans au peuple* à l'armée du Nord, dix à celle du Rhin, six à celle des Côtes de la Rochelle, trois dans l'île de Corse,

Tome X. 1793 An I. et quatre auprès de chacune des autres.

Aux efforts du maire Pache et de la commune de Paris pour perdre les *Girondins*, ceux-ci opposent envain des adresses de Bordeaux contre les anarchistes et le maratisme. Le procureur-syndic du département et *Anaxagoras Chaumette*, procureur de la commune de Paris, demandent un décret sur le commerce des grains, et ne l'obtiennent pas ; le conseil général se déclare en *révolution*. Mandés à la barre, ils sont défendus par Robespierre qui dit, « que cette commune qui a si majestueusement présidé à la destruction du tyran français, ne veut que chasser vingt-deux conspirateurs de la convention ». Le conseil-général reçoit les honneurs de la séance.

Les recrutemens aigrissoient le peuple. Custine mis à la place de Dampierre qu'un coup de canon venoit de tuer le 8 mai, et qui avoit succédé à Dumourier, étoit en butte aux dé-

nonciations; elles le conduisirent trois mois plus tard, à l'échafaud. Andaye étoit tombée au pouvoir des Espagnols. Des besoins urgens avoient exigé une émission de 1200 millions en assignats. Deux commissaires de la convention ranimoient l'énergie de chacune des 48 sections de Paris, et en rendent compte le 9 mai. Collot-d'Herbois proposoit, le lendemain, de fermer les spectacles, de sonner le tocsin, de tirer le canon d'alarme, de supprimer les journaux *modérés*, de se lever en *masse*; invitoit les sociétés populaires à désigner tous les citoyens *suspects*. Chacun avoit été obligé d'écrire son nom et son âge sur sa porte. Robespierre dit qu'il falloit établir des ateliers d'armes dans toutes les places publiques, incarcérer les suspects et payer, à leurs dépens, les *sans-culottes* qui monteroient la garde. Toutes ces mesures devinrent des lois et la convention y joignit un *emprunt forcé* d'un million sur les riches; Cam-

Tome X.
1793
An I.

Tome X. 1793 An I. bon le vouloit d'un milliard. Le *maximum* du prix des grains avoit été décrété le 2 mai. Le 17, il se fit un tel vacarme dans la convention séante au palais des Tuileries, depuis le 10, que Legendre, boucher, l'un des membres de cette assemblée, s'écria : « la minorité sauva la France le 10 août et le 2 septembre; la minorité la sauvera encore ». Guadet, proposa, le lendemain, de casser toutes les autorités de Paris et de réunir les suppléans de la Convention à Bourges. Le 28, Marat traite le président Isnard de tyran, et demande qu'on tire le canon d'alarme; Garat, ministre de l'intérieur dit qu'il est « extrêmement doux pour son cœur de savoir qu'il n'y avoit pas de complot formé, « et conseille a l'assemblée de se porter en masse au milieu du rassemblement; Hérault de Séchelles assure que « la force de la raison et la force du peuple sont la même chose ». et le 31 mai les sections de Paris s'occupent

cupent du *salut public*, le tocsin sonne depuis 3 heures du matin jusqu'à midi. Des orateurs de la commune et du département demandent la mise en accusation de vingt-deux membres qu'ils nomment, et des douze membres de la commission extraordinaire chargée par la convention de remonter aux causes de ces troubles.

Enfin, le 2 juin, des commissaires des 48 sections viennent dire à la barre que Paris est sous les armes, que la foudre va écraser les aristocrates, qu'ils dénoncent des traîtres pour la dernière fois, que l'assemblée n'a que quelques heures, que la vengeance du peuple la sauvera aujourd'hui. Barrère conseille aux membres dénoncés de se mettre eux-mêmes en arrestation; la salle est investie; un décret met en état d'arrestation chez eux, Gensonné, Vergniaud, Lehardy, Boileau, Gomaire, Brissot, Guadet, Gorsas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Biro-

Tome X. 1793 An I. teau, Rabaut, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage, Louvet, Valazé, Doulcet, Ducos, Lanthenas, Dusaulx, tous les membres de la commission des douze, (excepté Fonfrède et Saint-Martin) et les ministres Lebrun, Bouchotte et Clavières. Marat et Couthon font excepter aussi Ducos, Dusaulx et Lanthenax. Une solde de 40 sols par jour est accordée à tous les sans-culottes, lorsqu'ils seront de service, et l'on déclare que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie.

Plusieurs des députés proscrits se retirèrent dans le département du Calvados, y formèrent une coalition, et furent poursuivis comme fédéralistes. Dès-lors tout ce qu'on dit, écrivit ou fit contre Chaumette, Hébert, la municipalité de Paris, Marat ou Robespierre, fut du fédéralisme, et des flots de sang coulèrent à ce mot. Le conseil de la commune se déclara conseil-général révolutionnaire, le 4 juin;

ordonna d'arrêter tous les membres de la convention qui sortiroient des barrières, et fit faire un recensement des marchandises existantes dans tous les magasins. On incarcéra les députés qui se permirent de protester contre l'insurrection des 31 mai et 2 juin. Wimphen, commandant des troupes, que les conventionnels accusés de fédéralisme destinoient au triomphe de ce misérable parti, eut beau écrire qu'il viendroit à Paris à la tête de soixante mille hommes, ses soldats lâchèrent pied, et leur général se cacha. Le seul événement que produisit cette effervescence, fut l'assassinat de Marat que Charlotte Cordai d'Armans, âgée de 25 ans, vint exécuter. Partie de Caën le 9 juillet 1793, elle le tua le 11 et fut décapitée le 17. On fit l'apothéose de l'apôtre du carnage, son buste fut porté dans toutes les fêtes, et un décret lui décerna les honneurs du Panthéon.

Tome X.
1793
An I.

Tome XI. 1793 An I. Robespierre, qui remplaça Gasparin dans le comité de salut public, dès le 27 juillet, demeuroit à-peu-près maître de la convention qui se hâta de fabriquer, en moins de 15 jours, une nouvelle charte sous le titre de *constitution de* 1793. Il y avoit des assemblées primaires, des corps-électoraux, des élections annuelles, un corps-législatif permanent, qui devoit se renouveller par moitié, un conseil exécutif de vingt-quatre membres, renouvellé par moitié à chaque législature. Il ne fut accordé que 24 heures aux assemblées primaires pour accepter cette constitution ; le moindre soupçon de non-adhésion suffisoit pour proscrire ou guillotiner ceux que les Jacobins vouloient perdre. Sur 44 mille communes, une seule, celle de Saint-Donan, district de Saint-Brieux, forte de 1200 habitans, demanda le fils de Louis XVI pour roi et le rétablissement du clergé. Le *procès-verbal des monumens, de la marche et des discours de la fête*

consacrée à l'inauguration de la république française, le 10 août 1793, et imprimé par ordre de la convention nationale, est lui-même un monument que réclame l'histoire. Le 10 août y est traité d'époque de la France et du genre humain. David, peintre, fut l'ordonnateur de cette fête.

Tome XI. 1793. An I.

Au premier rayon du soleil, tout le cortège se trouva réuni dans l'emplacement de la Bastille détruite, où étoit la statue colossale de la *nature*, des mamelles de laquelle s'épanchoient deux sources d'eau que recevoit un bassin. Hérault de Séchelles, président, adressa une hymne en prose à la nature, tous bûrent de cette eau dans la *coupe sainte de la fraternité.* L'un disoit : Je crois renaître avec le genre humain qui se régénère ; « l'autre : peuples du monde, soyez jaloux de notre bonheur ». Des aveugles montés sur un plateau roulant, des nourrissons portés dans des barcelonnettes, des artisans avec leurs outils, une

Tome XI. 1793 An I. charrue, des vieillards, une urne traînée dans un char de triomphe, par huit chevaux blancs ornés de panaches rouges, et un tombereau chargé des attributs de la royauté et de l'aristocratie, fermoient la marche, coupée par cinq stations. La première offroit un arc de triomphe en commémoration des 5 et 6 octobre. On y voyoit des têtes de gardes-du-corps au bout de piques, en peinture, et en réalité des femmes assises sur des canons. Hérault honora d'une harangue ces citoyennes, et leur donna l'accolade fraternelle en les couronnant de lauriers. A la place de la statue brisée de Louis XV, étoit une statue de la liberté, en plâtre. On brûla *solemnellement* à ses pieds tous les attributs de la royauté. « Placé entre la statue et le bucher, au moment de cette *grande purification d'un Empire par le feu* », le même président prononça un discours. Devant l'hôtel des invalides, le colosse du peuple écrasoit le fédéralisme, et fut l'objet d'un nouveau

discours. Nouveau discours à l'autel de la patrie; nouveau discours au *Temple funèbre*; car jamais il n'y eut plus d'autels et de temples que depuis que ceux de la religion étoient dépouillés, profanés, détruits.

Un fait qui paroitra bien surprenant, c'est que les 87 commissaires élus par le peuple des 87 départemens (en comptant les pays qu'on avoit réunis à la France), pour apporter à Paris l'adhésion nationale, et pour assister à cette cérémonie, n'aient pas essayé de s'arroger le pouvoir suprême, dans un temps où la commune l'affectoit, où la convention l'avilissoit, le faisoit abhorrer, où ses membres l'exerçoient dans les départemens, où ses proscrits même le revendiquoient. L'ambition de ces commissaires auroit d'autant plus embarrassé la convention, que des milliers d'hommes et de femmes passoient cinq à six heures de la nuit et du jour aux portes des boulangers et des bouchers de Paris, que Lyon n'étoit pas soumis, que Tou-

Tome XI. 1793 An I. lon, Marseille, Aix et Bordeaux se montroient peu dociles, que les Autrichiens cernoient Cambray; que Saint Quentin demandoit des secours. Mais ces commissaires furent soumis aux plus scrupuleuses recherches dans leurs hardes et dans leur correspondance, et la convention avoit eu le soin de décréter, le 6 août, que le comité de sûreté générale pourroit faire mettre en arrestation ceux de ces commissaires qui se rendroient suspects, que tous les forts et châteaux de l'intérieur seroient démolis, pour qu'ils n'offrissent aucun point de résistance aux mécontens, que les membres de la commission populaire de salut public de Bordeaux étoient hors la loi, et le 7, que tout individu qui se trouveroit dans une fausse patrouille, et tout homme déguisé en femme dans un attroupement, seroit puni de mort. On déclara le même jour Pitt ennemi du genre humain.

Avant de partir, ces commissaires si

prudemment choisis, si rigoureusement surveillés, votèrent à la barre, l'arrestation de toutes les personnnes suspectes. Leur motion appuyée de Robespierre fut décrétée, et chaque instant vit éclore une dénonciation individuelle ou en masse. Le zéle de cette épouvantable liberté alla jusqu'à demander que le nombre des maisons d'arrêt fut augmenté pour renfermer plus de gens suspects. Carnot et Prieur sont adjoints, le 13 août, au comité de salut public. Tome XI. 1793 An I.

Tandis qu'on entassoit les détenus à Paris et partout, Lyon devenoit l'objet d'une opération révolutionnaire en grand. Là, régnoit Châlier, le Marat du midi. Arrestations, calomnies, pillages, massacres, tels sont ses moyens de régénérer cette ville, l'orgueil de la France industrieuse. Des bataillons de Marseillais et trois commissaires assurent le triomphe des *Sans-culottes*. On se bat à Lyon le 29 mai, Châlier est accusé; la con-

Tome XI. 1793 An I. vention se constitue juge ; Châlier meurt sur l'échafaud, à Lyon, comme un scélérat, elle le proclame à Paris martyr de la liberté ; la ruine de Lyon est jurée. Des armées en font le siége, des membres de la convention le dirigent, et lancent avec profusion les boulets rouges et les bombes sur cette ville, les 22, 23 et 24 août. Le quartier S. Clair disparoît sous d'immenses décombres. Malgré les signaux faits de l'intérieur de la place par des traîtres, les batteries et le bombardement n'auroient pas eu des suites si funestes, si l'on n'eut mis le feu à l'arsenal, si d'autres incendiaires n'eussent embrâsé d'énormes entrepôts de fourrage. Cent-dix-sept corps de logis étoient la proie des flammes ; une explosion terrible fait sauter quatre magasins de munitions ; trois-cent maisons brûlent ; l'hôpital même sert de but aux bombes. Soixante-dix-mille hommes ont tellement resserré le cercle du blocus, que du 7 au 8 septembre, les Lyon-

nais furent obligés de concentrer toutes leurs forces dans la ville où la disette et la méfiance étoient au comble. Précy se bat en désespéré. Huit-mille hommes soutenoient tant d'efforts depuis plus de deux mois. Il sort par la porte de Vaize à la tête de quinze-cents des plus braves, côtoye la Saône; et ce qui résiste aux soldats tombe sous le fer des paysans. Ainsi finit le siége de Lyon; les 9 et 10 octobre, les commissaires de la convention y font leur entrée triomphale; et le 11 suivant 1793 (20 vendémiaire an 2, du nouveau calendrier, décrété le 29 septembre), Barrère avoit déjà proposé de décréter qu'une commission extraordinaire jugeroit militairement les Lyonnais; que tous seroient désarmés excepté les patriotes; que les maisons des riches seroient démolies; que la réunion des maisons des pauvres conservées, porteroit le nom de *Ville affranchie*, et que les biens des contre-révolutionnaires indemnise-

Tome XI. 1793 An I.

roient les patriotes. Revenons un instant à Paris.

Le général Custine fut condamné le 27 août par le tribunal révolutionnaire, et guillotiné le 28. Houchard lui avoit succédé, dans le commandement de l'armée du Nord, et ayant mis en déroute 40,000 Anglais à Honds-Coote le 9 septembre, avoit forcé le duc d'Yorck à lever le siége de Dunkerque et à repasser en Angleterre.

Vers cette époque, un décret concentra tous les pouvoirs dans le comité de salut public, en déclarant le gouvernement *provisoire et révolutionnaire* jusqu'à la paix. L'*organisation* de ce terrible gouvernement fut terminée le 4 décembre 1793 (14 frimaire an 2). Alors les jacobins s'épuroient dans leur style, en demandant à ceux qu'ils passoient au scrutin : « Qu'as-tu fait pour être pendu si la royauté revenoit en France » ? On continua de donner toute l'extension au décret du 17 sep-

tembre

tembre sur les suspects, par leurs relations, leurs propos, leurs écrits, ou comme n'ayant pas obtenu de certificat de civisme, ou comme n'ayant pas manifesté leur attachement à la révolution; au décret proposé par Barrère contre les alarmistes qui débitoient de mauvaises nouvelles, Chaumette ajouta ses observations sur les traits auxquels on devoit reconnoître les alarmistes et les suspects.

Ce même procureur de la commune dénonça la reine et madame Elisabeth comme ayant un commerce infâme avec le Dauphin renfermé au Temple. Simon, Cordonnier, nommé instituteur de cet enfant, Hébert et Chaumette se permirent les traitemens les plus indécens et les plus cruels envers lui, sa mère et sa tante. Chaumette accusa Bailly d'avoir fait tirer sur le peuple au champ-de-mars, et l'infortuné Bailly fut guillotiné le 11 novembre. Les républicains font un Socrate de Bailly; les jacobins en font un traî-

tre; les royalistes le regardent comme un ingrat à qui la vanité d'être un personnage, avoit tourné la tête. Billaud-de-Varennes avoit demandé à la convention, le 3 octobre, le jugement et la mort de la reine. Marie Antoinette parut au tribunal révolutionnaire, le 14 suivant. Un décret du premier août avoit ordonné qu'elle y fut traduite. Plusieurs témoins sont interpelés; l'accusée répond à tout avec un sang froid et une présence d'esprit imperturbable. Chauveau et Tronçon-Ducoudray sont ses défenseurs. Herman, président du tribunal, résume les dépositions, les réponses dans le sens révolutionnaire. Après une heure d'opinions, les jurés déclarent qu'il y a eu conspiration, et que la veuve Capet est convaincue d'y avoir participé. Fouquier-Tinville, accusateur public, requiert que l'accusée soit condamnée à la peine de mort, et les juges la prononcent. On lit à Marie-Antoinette sa sentence de condamna-

tion le 16 octobre, à quatre heures et demie du matin, et à midi un quart sa tête tombe au même lieu où tomba celle de Louis XVI, au milieu des cris : vive la république !

Plus on répandit de sang, plus on éprouva le desir d'en répandre. Le 3 octobre, un décret d'accusation avoit été porté contre quarante-six membres de la convention, contre les signataires de protestations des 6 et 19 juin relatives aux 31 mai et 1 juin de la même année. Les députés dénommés étoient Brissot, Vergniaud, Gensonné Duperret, Carra, Brulard (de Sillery), Caritat (de Condorcet), Fauchet, Doulcet-Pontécoulant, Ducos, Boyer-Fonfrède, Gamon, Mollevaut, Gardien, Dufriche-Valazé, Valady, Vallé, Duprat, Mainvielle, Delahaie, Bonnet, Lacaze, Mazuyer, Savary, Lehardy, Hardy, Boileau, Rouyer, Antiboul, Lasource, Lesterpt-Beauvais, Isnard, Duchastel, Duval, Dévérité, Bresson, Noël, Coustard,

Tome XII. 1793 An II.

Audrey, Grangeneuve, Vigé, Philippe Egalité (d'Orléans). Il ne fut rien changé au décret du 28 juillet, qui avoit déclaré traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bergoing, Pétion, Guadet, Chasset, Chambon, Lydon, Valady, Fermont, Kervélégan, Henri-Larivière, Rabaud-Saint-Etienne, Lesage, Cussy, Meillan et Biroteau. Les signataires des protestations étoient Lauze-Duperret, Cazeneuve, Laplaigne, Defermont, Rouault, Girault, Chastelin, Duguédassé, Lebreton, Dusaulx, Coupé, Saurine, Queinnet, Salmon, Lacaze fils, Corbel, Guites, Ferroux, J. A. Rabaud, Fayolle, Aubry, Ribereau, Derazey, Bailleul, Ruault, Obelin, Babey, Blad, Maisse, Peyre, Bohan, Honoré Fleury, Vernier, Grenot, Amyon, Laurenceot, Jarry, Serre, Laurence, Saladin, Mercier, Mazuyer, Chasset, Vallée, Lefebvre, Olivier Gérente, Royer, Duprat,

Garilhe, Ph. Delleville, Varlet, Dubosc, Savary, Blanqui, Massa, Dubray-Doublet, de la Marre, Faure, Hecquet, Descamps, Daunou, Périès, Vincent, Tournier, Rouzet, Beaux, Blayet, Marbos, Estadens, Bresson, Moisset, Saint-Prix et Gamon.

Tous ceux des accusés qu'on put saisir, furent livrés au tribunal révolutionnaire, et comme les débats s'y prolongeoient, un décret autorisa les jurés à se déclarer suffisamment instruits. Valazé se poignarda, son cadavre fut porté au lieu du supplice avec les condamnés Brissot, Vergniaud, Gensonné, Lasource, Fonfrède, Sillery, Ducos, Carra, Duperret, Gardien, Duprat, Faucher, Beauvais, Duchâtel, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Boileau, Antiboul et Vigié, le premier novembre 1793. D'Orléans, transféré de Marseille à Paris subit la peine de mort, le 6, au milieu du silence et du mépris.

Tome XII. 1793 An II. Girey Dupré, Rabaud de Saint-Etienne et la veuve du ministre Roland, ne tardèrent pas à les suivre. Un homme opulent nommé Sérilly, et la veuve de Montmorin massacré le 2 septembre, furent aussi guillotinés. De riches confiscations faisoient dire aux meneurs, qu'on frappoit monnoie sur la place de la révolution. Les victimes y étoient, chaque jour, conduites par charretées, on appeloit cela des fournées ; les applaudissemens s'y renouvelloient à chaque tête qui tomboit ; le sang ruisseloit dans un égoût, et quiconque pâlissoit, ou poussoit un soupir, étoit insulté, traité d'aristocrate ou de suspect. Ainsi périrent Lavoisier, Chénier le frère du poète, l'avocat Linguet, Dionis-du-Séjour, Marivetz, Cazotte, Roucher, et tant d'autres. Condorcet, Champfort, Florian, Vicq-d'Azir, Clavières se détruisent eux-mêmes ; et la maxime de Condorcet : « Guerre aux châteaux, paix aux chau-

mières, devint l'un des principes du vandalisme qui se déchaîna contre les arts et les sciences. Les théâtres n'offrirent plus que Gracchus, Charles IX, etc. Mérope, Paméla, l'Ami des Lois furent effacés, par ordre exprès, du répertoire.

Mirabeau, le génie de l'immoralité politique, avoit dit qu'on n'auroit rien fait pour la révolution si l'on ne déchristianisoit pas la France. Les philosophes y travailloient depuis plus d'un demi-siècle; leur digne école voulut consommer ce grand œuvre, et, comme le répétoit, à satiété, Voltaire dans ses lettres, *écraser l'infâme*. Un décret statua que tout prêtre pris dans un rassemblement ou porteur de signes contre-révolutionnaires seroit mis à mort dans les 24 heures sur la déclaration de cinq militaires de tout grade, et que pour constater le fait, il suffiroit d'une signature et d'une déposition orale; que les prêtres assermentés, accusés d'incivisme, seroient

Tome XII. 1793 An II.

déportés en Afrique. Rien n'égala l'indécente fureur avec laquelle on spolia les églises. Ceux qui se portèrent plus particulièrement à ces excès, furent les brigands enrôlés dans un corps, nommé armée révolutionnaire, de l'invention de Chaumette ; bandes destinées d'abord à protéger l'arrivage des subsistances, corps de six mille hommes que suivirent bientôt un tribunal expéditif et une guillotine. Ils allèrent ensuite mitrailler les Lyonnais.

A cette époque, quarante-quatre mille comités avoient la faculté d'arrêter, d'emprisonner, de confisquer ; la terreur étoit à l'ordre du jour ; les modérés étoient suspects, les suspects étoient coupables. Partout on brisa les croix, les fleurs-de-lys, les girouettes, on retourna les plaques des cheminées qui portoient des armoiries ou le moindre trait de blason. Anacharsis Clootz, prussien, législateur de l'univers, proclama le peuple, unique Dieu, à la barre de la convention.

Robespierre le fit guillotiner, de peur que ce fou n'attirât seul l'attention publique ; mais n'anticipons ici ni sur les événemens, ni sur les réflexions qui les expliquent.

Le 6 novembre, Gobel, évêque de Paris et ses grands vicaires, vinrent se déprêtriser à la barre, et plusieurs députés imitèrent cet exemple. Un registre fut ouvert au sécrétariat de la commune de Paris pour recevoir les actes d'apostasie civique, et le 13, un décret ordonna toutes les autorités de la république d'ouvrir de pareils registres. Les 12 et 20 novembre, des foules d'hommes et de femmes vêtus d'habits sacerdotaux et épiscopaux chantèrent et dansèrent au milieu de la convention aux applaudissemens de ses membres et de ses galeries, autour d'un monceau d'ornemens ecclésiastiques et de reliquaires ; le président leur dit le 20 : « A votre démarche, républicains, je vois que la philosophie vous conduit. Vous avez, en

un moment, fit disparoître 18 siècles d'erreur »; et l'on décréta la mention honorable. Chaumette et la convention firent célébrer dans l'église Notre-Dame, nommée par eux le *Temple de la Raison* le 9 novembre, une fête, le 10; où la *divinité Raison* fut représentée par une actrice de l'Opéra, coîffée d'un bonnet rouge; quatre hommes la portèrent sur l'autel; ils y assistèrent tous avec le bonnet rouge, et chantèrent là des hymnes patriotiques. Ce délire se communiqua rapidement à toutes les villes, à tous les villages, et l'on décréta des pensions aux évêques, curés et vicaires qui voudroient abjurer le sacerdoce. David faisoit alors accorder à Marat, l'ami du peuple, les honneurs du Panthéon, après avoir peint et déposé dans le lieu des séances législatives le portrait de ce monstre sanguinaire.

Quand tout l'or, tout l'argent des églises fut parvenu à sa destination révolutionnaire, fort de l'immense po-

pularité qu'il avoit usurpée, Robespierre changea de marche. Il osa dire aux Jacobins qu'on n'avoit voulu, qu'on n'auroit dû qu'établir la liberté des cultes, et la convention aussi lâche qu'il étoit hypocrite, décréta sérieusement la liberté des cultes, le 5 décembre, mais sans déroger aux lois antérieures relatives aux prêtres. Il attaqua fortement le projet des insensés qui prétendoient faire une religion de l'athéisme; et tout en réhabilitant la morale publique aux dépens de celle de ses complices, il n'avoit perdu aucune occasion de se défaire de beaucoup d'émules, et d'entretenir le goût de la multitude pour le sang, afin de pouvoir en faire verser encore à son choix.

Manuel, les généraux Brunet et Houchard, l'ex-président Gilbert-de-Voisins, l'ex-constituant Barnave, Duport-du-Tertre, Kersaint, les deux Vandeniver, Cussy ex-constituant, et la fameuse Dubarry, servirent,

XII. avec une longue suite d'autres à main-
1794 tenir la permanente activité de l'ins-
An II. trument de mort. Le député Osselin donna lieu à quelques débats. On avoit décrété qu'aucun membre de la convention ne seroit jugé sans y être entendu. Des pétitionnaires demandèrent le rapport de ce décret, Billaud-de-Varennes et Barrère appuyèrent la pétition, du grand principe de l'égalité; le décret fut annullé, le 12 novembre, et Osselin fut guillotiné. Bientôt les comités de salut-public et de sûreté-générale mirent en arrestation Julien, Delaunay, Bazire et Chabot, sans en donner connaissance préalable à la convention, et ce coup d'autorité fut applaudi de l'universalité de l'assemblée le 19 novembre.

Enfin Robespierre enhardi par la docilité servile des collaborateurs qui croyoient ne travailler que pour leur puissance et leur sûreté, eut, le 5 février, l'audace de dénoncer, sans les nommer, mais en les désignant clai-

rement

rement, Hébert, Chaumette et Clootz plus directement, comme pervertissant la morale dans un gouvernement populaire dont le ressort étoit, dit-il, en temps de paix, la vertu; en temps de guerre, la vertu et la terreur; Camille, Danton, Phélippeaux, Fabre-d'Eglantine, comme indulgens; Vincent du club des Cordeliers, Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire, Momoro et Maillard, comme dévorant la subsistance du peuple dans leurs orgies; il n'avoit pas dénoncé le repas de 60 couverts durant lequel Pétion versoit à boire aux travailleurs des prisons. Depuis quelques semaines Camille-Desmoulins, son ami, déméritoit publiquement par des pamphlets où ce jeune imprudent demandoit trop tôt un comité de clémence. Mais au lieu de faire arrêter sur-le-champ ceux qu'il devouoit à son règne, Robespierre commit la faute irréparable de vouloir que le grand coup qu'il prémé-

Tome XII. 1794 An II. ditoit fut précédé de deux diatribes commandées par lui à son Seyde, à Saint-Just de Blérancourt.

Cet extravagant établit avec une franchise étonnante, le 13 mars, qu'un vrai révolutionnaire doit être prêt à marcher dans les larmes et le sang. Il traita la modération de parricide, la pitié de trahison; dit que la république ne pouvoit s'asseoir que sur l'insensibilité; que les malheureux étoient les puissances de la terre, et ajouta : « OSEZ, ce mot renferme toute la politique de la révolution ». Sa seconde philippique, de quatre mortelles heures, prononcée le 31 mars, se termina par un projet de décret qui déclara traîtres à la patrie et dignes de mort, ceux qui seroient convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs, d'avoir attenté à la dignité de la convention, tenté d'avilir ou d'entraver le gouvernement

révolutionnaire, excité des inquiétudes à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées, donné asyle aux émigrés, tenté d'ouvrir les prisons ou introduit des armes dans Paris pour assassiner la liberté. Les prévenus qui se soustrairont aux poursuites, seront mis hors la loi; les comités révolutionnaires qui auront laissé des individus notés d'incivisme, seront renouvellés; quiconque recèlera des conspirateurs chez lui ou ailleurs, sera puni de mort; chacun est tenu de les dénoncer; les détenus n'auront aucune communication. A cette lecture, en regardant un conventionnel, qui tâchoit d'étouffer son indignation, Barrère s'écria : j'entends murmurer, je crois? Envain les Cordeliers jouèrent-ils la scène de voiler les droits de l'homme pour exciter au plus saint des devoirs, un peuple à qui l'on avoit appris à ne tenir à rien, à ne s'intéresser à rien; Vincent, Ronsin, Hébert, Momoro, Ducroquet, Lau-

Péreira, Dubuisson, et plusieurs apôtres de cette maxime furent guillotinés, et Camille Desmoulins, Danton, Lacroix, Phelippeaux, Hérault-de-Séchelles et Fabre d'Eglantine, se virent livrés au tribunal révolutionnaire, avec Delaunay, Chabot, Bazire, d'Espagnac, les deux Frey, Gusman et d'autres.

Les plus résolus d'entr'eux demandèrent des témoins, en appelèrent au peuple. Un décret statua que tout prévenu qui résisteroit à la justice, seroit mis hors des débats. Vouland et Vadier, leurs collègues dans la convention, portèrent eux-mêmes ce décret au tribunal, et les prévenus furent exécutés le 7 avril. Chaumette, les deux Grammont, Gobel, Arthur-Dillon, Lacombe, Lambert, Lapalue, la veuve de Camille, et la veuve d'Hébert les suivirent de près. Vers ce tems, l'octogénaire et vertueux abbé de Fénélon fut tué; les autres

de J. J. Rousseau reçurent les honneurs du Panthéon et la convention se leva toute entière et se découvrit à la vue de la veuve du Génevois. Tome XII. 1794 An II.

Ici pour se peindre fidèlement les horreurs et les désordres de ces temps désastreux, il faut se représenter la situation effrayante de Paris, qui n'étoit plus qu'une prison. Le tableau hideux des comités révolutionnaires, les gentillesses des valets de bourreaux, du régime intérieur des prisons de la Conciergerie, de la Force, du Plessis où prit naissance le systême des accusations de conspiration en masse, imaginé par Couthon. Une nuit, 169 victimes sont arrachées du Luxembourg pour être conduites au tribunal. On voit revenir joyeux les *moutons* (ou prisonniers dénonciateurs) qui étoient allés déposer *à charge*, et aucun des 169 malheureux ne fut acquitté. Les délateurs et témoins n'excédoient pas le nombre de sept; un seul avoit parlé une heure et demie, d'une prétendue

Tome XII. 1794 An II. conspiration dont les autres prisonniers n'avoient pas eu la moindre idée. Un des guichetiers fut arrêté, pour avoir dit qu'il n'en avoit aucune connoissance. On étoit compris dans des conspirations imaginaires imputées à des gens qui avoient été mis à mort avant qu'on ne fut emprisonné. Nioit-on? Fouquiee-Tinville disoit : « Je savois bien que vous nieriez ; à un autre ». Des morts figuroient sur ces listes de conspirateurs. Les mêmes horreurs avoient lieu à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, dans beaucoup d'autres villes, et partout, être supplicié c'étoit *danser la carmagnole*, *mettre la tête à la fenêtre*, *la mettre dans le sac*, etc. A Nantes, Carrier faisoit noyer des prêtres par centaines, sabrer ceux qui surnageoient ; attacher des hommes et des femmes pour qu'ils périssent ensemble, ce qu'il appeloit des mariages républicains ; fusiller, mitrailler des amnistiés désarmés, des femmes, des enfans. A Arras, Lebon

fit placer un orchestre à côté de l'échafaud ; et les lettres qu'ils écrivoient à la convention, étoient couvertes d'applaudissemens unanimes, et le comité leur écrivoit pour approuver de pareils travaux. Tome XII. 1794 An II.

L'ambitieux Robespierre jouit en secret de tous ces meurtres, et veut que la France le nomme le restaurarateur des principes religieux. Il prêche en conséquence à la tribune, et fait décréter, le 7 mai, que « le peuple Français reconnoit un Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme ; que tous les ans on célèbrera le 10 août, le 21 janvier, jour de la mort du roi, et le 31 mai; que tous les décadi ou dixièmes jours seroient des fêtes, à l'Etre-Suprême, à la nature, au genre humain, au peuple français, aux bienfaiteurs de l'humanité, etc. Il y en avoit une à l'immortalité, une à l'amour conjugal, une au malheur, une à l'agriculture, une au bonheur, une à chaque âge de l'homme; et l'on

XII. fans, et les mères et les vieillards,
1794 An II. et l'on demandoit à l'exécrable Fouquier-Tinville, s'il ne pouvoit pas condamner cent cinquante personnes par jour au lieu de soixante. Le 16 avril, un décret avoit enjoint aux nobles et aux étrangers nés dans les pays avec lesquels la France étoit en guerre, de s'éloigner de Paris, des places fortes et des villes maritimes, dans dix jours, sous peine de mort, et ordonné que tous les prévenus de conspiration fussent traduits de tous les points de la France au tribunal révolutionnaire de Paris. Douze commissions avoient été substituées au conseil exécutif. Le 8 mai, les fermiers-généraux furent guillotinés; le 10, madame Elisabeth, sœur de Louis XVI, périt sur l'échafaud avec plusieurs accusés, et le 8 juin (20 prairial du nouveau style), fut célébrée la scandaleuse fête de l'Etre-Suprême, d'après la volonté de Robespierre qui, dans son magnifique

château d'émigré, à Maisons, près Pa[illegible] ntouré de scélérats et de prostituées, permettoit à Dieu d'exister et proscrivoit encore des milliers de têtes.

Tom XII. 1794 An II.

Collot-d'Herbois, qui appeloit les massacres des transpirations du corps politique, et qui punit si terriblement les Lyonnais de l'avoir autrefois sifflé comme mauvais comédien, se brouille avec Lamiral son favori ; celui-ci tente de le tuer, le 23 mai. L'intérêt qu'on prend à Collot, devient le tourment de Robespierre ; aussitôt celui-ci veut absolument avoir été assassiné pour qu'on parle autant de lui que de son collègue, et Cécile Renaud, âgée de vingt ans, fille d'un papetier, accusée d'avoir dit aux gens qui l'ont arrêtée, chez Robespierre, qu'elle verseroit tout son sang, s'il le falloit, pour avoir un roi ; qu'elle aimoit mieux un roi que cinquante mille tyrans, et qu'elle venoit-là pour voir comment étoit fait un tyran, fut conduite à la

XII. mort, en chemise rouge, ainsi que
1794 Lamiral avec soixante autres accu-
An II. sés, jugés en masse en moins de deux heures. De ce nombre étoient Hyppolite-Montmorency, âgé de 26 ans, la femme Sainte-Amarante et sa fille de Sartine, dénoncées par le comédien Trial, à Robespierre, comme ayant entendu celui-ci se vanter, dans l'ivresse, du projet de faire périr plusieurs députés.

Le jour destiné à la fête de l'Etre-Suprême, Robespierre se trouvoit président de la convention; presque tous les membres lui avoient donné leur voix. Des bataillons d'adolescens, des groupes de jeunes filles, des mères et leurs enfans, des vieillards, tous ornés de rubans aux trois couleurs, tous portant des branches de chêne, des bouquets, la force armée, les autorités, une musique imposante, un vaste amphithéâtre construit au-devant du balcon du château des Tuileries, le colosse de l'athéisme placé au mi-

lieu du bassin rond, ce colosse de toile et d'osier, auquel le président mit le feu avec *le flambeau de la vérité*, et la statue de la Sagesse apparoissant du milieu de ce monument incendié, de pompeux discours prononcés avant et après ce changement de décoration, un long cortège où la convention marchoit entourée d'un ruban tricolor porté par des enfans ornés de violettes, des adolescens ornés de myrthe, des hommes ornés de chêne, des vieillards ornés de pampre; les députés portant chacun à la main un bouquet composé d'épis de bled, de fleurs et de fruits, un trophée d'instrumens d'arts et de métiers, monté sur un char traîné par huit taureaux couverts de festons et de guirlandes; tout cela distribué dans le Champ-de-Mars (nommé Champ de la réunion), de la manière la plus propre à faire de l'effet, la Convention sur la montagne, les groupes de vieillards, de mères, d'enfans et d'aveugles chantant des

Tome XII.
1794
An II.

hymnes patriotiques, tantôt séparément, tantô: en dialogue, tantôt en chœur, et les refreins répétés par trois cents mille spectateurs au bruit éclatant de trompettes ; le roulement de cent tambours, et de terribles salves d'artilleries, tout cela forma, sans contredit la cérémonie la plus extraordinaire.

Nommer Robespierre président, pour qu'il fut pontife de la fête de l'éternel, c'étoit parer ce monstre de fleurs pour l'immoler, c'étoit l'enivrer d'encens pour le faire tomber dans un précicipice. Il sembloit être le Dieu à qui cette fête étoit consacrée. Ces discours furent des chefs-d'œuvre de la vanité délirante. Il permit au créateur d'exister ; mais dès le 22, Couthon s'en vint prouver, à la tribune, que ce devoit être un dieu de sang que celui de Robespierre. Après avoir témoigné son indignation de la coupable indulgence qu'on avoit de laisser parler les accusés, de leur accorder des défen-

seurs, Couthon propose un décret qui met au nombre des jurés du tribunal révolutionnaire, un ramas d'hommes fameux par tous les excès; qui ajoute aux *ennemis du peuple*, aux *conspirateurs*, ceux qui calomnient le patriotisme, en abusant des principes de la révolution par des applications fausses et perfides; ceux qui répandent de fausses nouvelles; ceux qui cherchent à égarer l'opinion, à empêcher l'instruction, à corrompre la conscience publique. Pour tous ces délits, la peine est la mort, et la preuve nécessaire, est toute espèce de document, soit matériel, *soit moral*, *soit verbal*, soit écrit, « qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable; la règle des jugemens est *la conscience des jurés* ». La loi n'accorde de défenseurs qu'aux patriotes. Aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement avant que la décision de la chambre du conseil n'ait été confirmée par le comité de salut

Tome XII. 1794 An II. public. Ruamps s'écria, que si cette loi passoit sans être discutée, il ne restoit aux députés qu'à se brûler la cervelle.

Pour la faire passer, Robespierre se vanta d'avoir défendu les restes de la Gironde contre les poignards de la Montagne. Il divisoit pour régner. La loi passe à l'unanimité; mais on y revint le lendemain. Bourdon de l'Oise traite le décret de salutaire, et ne demande qu'une exception en faveur des députés; qu'ils ne soient pas livrés sans un décret préalable. Merlin de Douai, invoque une loi antérieure. Charles Lacroix veut qu'on explique le sens des mots : *dépraver les mœurs*; Malarmé, ce qu'on entend par *conspirateurs*, *défenseurs* et *jurés patriotes*. Couthon reproche aux opinans d'insulter au comité, de croire à une domination impossible, de craindre des abus, comme si les jurés n'avoient pas une conscience. Robespierre reproche à Bourdon, de vouloir séparer

le comité, de la Montagne, et dit que les montagnards n'ont rien de commun avec « ces misérables hypocrites qui veulent se faire chefs de parti. Bourdon veut qu'on s'explique et se croit traité de scélérat. Robespierre dit : « malheur à qui se nomme. Bourdon exige des preuves. Robespierre attaque Tallien, celui-ci se disculpe, Billaud lui donne un démenti, crie à l'atroce impudeur; tout tremble; mais Robespierre perd encore du temps; s'il eut fait traduire au tribunal, Bourdon, Tallien, Charles-Lacroix et Ruamps dès le soir même, le 9 thermidor n'auroit pas fait passer la terreur du côté de ceux qui l'avoient réduite en systême; l'exécrable loi recevoit son exécution; des flots de sang couloient; un mot, un regard envoyoit des charretées à l'échafaud; on imploroit la mort. Etiez-vous sourd? Vous aviez conspiré *sourdement*. Un père meurt pour son fils, un frère pour son frère. « C'est ici,

Tome XII. 1794 An II.

lement, où la vertu jugeoit le crime, et le crime aujourd'hui y égorge l'innocence ». Parmi les pourvoyeurs du tribunal, familiers de Robespierre, se distingue Payan, agent national près de la commune. Il organisa le tribunal révolutionnaire d'Orange (son pays natal), comme succursale de la boucherie de Fouquier-Tinville, pour faciliter la mise en jugement de dix mille prévenus. Le tribunal jugeoit sans jurés; le Français épouvanté, n'avoit plus que le courage de mourir.

Dès long-tems Robespierre avoit proposé à la convention de se dissoudre, aux comités d'en suspendre les séances. Il cessa d'aller au comité de salut public, et pendant un mois ce comité fit périr plus de personnes qu'on n'en n'avoit égorgées dans les deux mois précédens. Quoiqu'absent, Robespierre n'en proposoit pas moins des lois; il s'occupoit à conduire le gouvernement à l'unité, se faisoit des

maximes, méditoit les moyens d'anéantir tous les riches, d'attacher à son char les misérables dont il feroit des propriétaires, et de se délivrer de la convention. Le jour est fixé: ce sera celui où l'on célébrera une fête en l'honneur d'un enfant nommé Viala, qu'il a déifié par des fables et que la convention place au Panthéon. Des millions de voix et de plumes répètent à l'envi, les éloges du vertueux Robespierre. Ici la niaiserie égale la bassesse, et dégoûteroit tout homme délicat, de ces louanges prodiguées à la puissance, et qui la font. Mais il eut peur, et la France respira; ce trop verbeux Maximilien parle quand il faudroit agir, et son amour-propre inconsidéré choque ceux que son énorme pouvoir n'étonne pas, n'indigne pas assez pour vouloir le perdre.

Tome XII. 1794. An II.

Son escorte habituelle ne le rassuroit plus. On lui adresse des injures anonymes, il pâlit, il tremble, il devient furieux, il se croit entouré d'assassins;

hardir. Des lettres de Londres l'exhortent à fuir, lui parlent de son trésor mis en sûreté, lui annoncent que la canaille qui l'encense lui crachera au visage. Le 9 thermidor, (27 juillet 1794), surprit Robespierre encore indécis entre ses deux projets de perdre la convention par les Jacobins, et les comités par la convention, divisée en partisans des Girondins et en Montagnards. Si les comités n'eussent rien craint pour eux, ils auroient souri à la tyrannie qu'il exerçoit sur tout le reste. Robespierre ne pouvoit être frappé par les comités ses complices, sans que ceux-ci ne laissâssent reprendre à la convention une énergie qui devoit les anéantir; voilà ce qui suspendit les coups de part et d'autre. Enfin le plus effrayé fut le premier accusateur. Mais avant que la peur soit parvenue à ce point où commença l'éclat, on s'épioit, on se fuyoit, on ne couchoit pas chez soi. Des listes

désignoient, promenoient la mort sur toutes les têtes. Quelques conventionnels fatigués d'une position si inquiétante, conspiroient tout bas contre Robespierre et les comités qu'une insurrection auroit rendus plus puissans que jamais. Telle étoit la frayeur qu'ils inspiroient, qu'on oublioit la loi de leur renouvellement périodique, et qu'à la mort de Hérault de Séchelles, on n'osa remplir sa place.

Le 8 thermidor, 26 juillet, Robespierre prononce un long discours, loue sa vertu, se plaint d'être calomnié, repousse mal-adroitement le soupçon d'aspirer à la dictature, déclame contre les comités, et promet des mesures propres à sauver la patrie. Bourdon s'oppose à l'impression de ce discours, et en demande le renvoi aux comités. Barrère en vote l'impression; Couthon, l'envoi à toutes les communes: cette dernière proposition est décrétée; il faut qu'on la retracte, ou que les comités succombent. Vadier,

Tome XII. 1794 An II. membre du comité de sûreté-générale, accuse Robespierre de vouloir perdre les patriotes : Cambon, de paralyser la volonté de la convention ; Billaud-de-Varennes, Bentabole, Charlier, Amar, Tallien voient que Robespierre se trouble, et lui portent de nouveaux coups ; Panis ne veut pas que le tyran ait plus d'influence qu'un autre ; Fréron s'écrie qu'on ne parle pas librement lorsque l'on craint d'être assassiné, et il demande que la convention retire aux comités le droit de faire arrêter les législateurs. Si Robespierre eût feint d'embrasser cette opinion, il étoit sauvé. Billaud de-Varennes s'efforça de la réfuter. Malgré Couthon, le décret d'envoi aux communes est rapporté.

Etourdi d'un premier revers, Robespierre court aux Jacobins, y lit son discours, se met en guerre ouverte avec la convention, triomphe, obtient l'impression, l'envoi aux communes, se déchaine contre les comités,

les traite de contre-révolutionnaires, et promet de grandes mesures pour le lendemain. Couthon s'y est fait porter; ce paralytique propose d'exclure des Jacobins les membres des comités; Delmas, un des présidens du tribunal révolutionnaire, veut qu'on chasse des jacobins de la société-mère, tous les députés qui ne se rangent pas du parti de Robespierre; ces motions sont accueillies avec ardeur, exécutées, et ceux qui réclament on les conspue. Pendant cette scène, le comité de salut-public s'assembloit, et pressoit Saint Just de lire un rapport, dans lequel ce jeune indiscret n'avoit pas dissimulé que plusieurs de ses collègues du comité seroient inculpés le 9. Il dit qu'il a prêté son discours à un ami, on lui demande sa conclusion, il refuse. Arrive Collot-d'Herbois, chassé des jacobins, qui, furieux, accuse Robespierre, Couthon et Saint-Just d'avoir organisé un triumvirat, et assure que s'ils réussissent le peu-

Tome XII. 1794 An II.

Tome XII. 1794 An II. ple éclairé, mettra les triumvirs en pièces. Saint-Just pétrifié, promet de communiquer son discours, sort, et le lit le 9 à la tribune. Ayant pour lui la commune, les tribunaux, les jacobins, l'idolâtrie de la multitude, Henriot, et la force armée dont Henriot étoit le commandant; Robespierre pouvoit enlever les comités dans la nuit, et empêcher la convention de se réunir le 9; il n'en fit rien. Il fut facile à Tallien de prédire que le soir Robespierre ne seroit plus.

Saint-Just monte à la tribune et commence à inculper les comités; Tallien lui coupe la parole, apostrophe vivement Robespierre déconcerté; Billaud voyant que Tallien est applaudi, tombe sur l'incorruptible et traite Henriot de scélérat. Robespierre veut parler, il monte à la tribune, on crie : *à bas le tyran*. Tallien fait briller un poignard, demande l'arrestation d'Henriot, de l'état-major, et que la convention se déclare en permanence.

jusqu'à ce qu'elle ait fait justice du tyran. Tout est décrété, Aimard est nommé commandant. Lebas veut nier les crimes imputés à Robespierre par Tallien, Fréron, Lozeau, Clauzel, Bourdon, Louchet, Merlin. On menace Lebas de l'envoyer à l'Abbaye. Enfin, harcelé de toutes parts et perdant la tête, Robespierre s'écrie : qu'on m'envoie à la mort. Il demande la parole; Thuriot qui préside, la lui refuse. Robespierre l'appelle *président des brigands*. — *Le sang de Danton l'étouffe*, lui crie Garnier de l'Aube. — *C'est à vous, hommes vertueux*, dit alors Robespierre au reste des Girondins, *que je demande la parole*, et *non pas à ces brigands de la montagne*. Un morne silence l'épouvante; bientôt ce n'est plus qu'un enragé. Toute l'assemblée vote à la fois l'arrestation de ce monstre. Robespierre, jeune, demande à partager le sort d'un frère dont il a, dit-il, partagé les vertus; on le décrète d'arrestation,

Tome XII. 1794 An II. ainsi que Lebas, Couthon et Saint-Just restés muets. Ils sont traînés au comité de salut-public, qui fit transférer Robespierre au Luxembourg; mais il se délivre en chemin et se sauve à la commune.

Là, Coffinhal, Payan et Fleuriot-Lescot maire, font une insurrection contre la convention, répandent par leurs émissaires, qu'elle assassine les sans-culottes et leur père Robespierre. On ferme les barrières, le tocsin sonne, les sections s'arment; Robespierre arrêté par des conspirateurs a été remis en liberté par le peuple souverain. Tous ceux qui viennent à la commune de la part de la convention, sont jetés dans des cachots, ses décrets sont lacérés. De son côté, la convention soulève aussi le peuple. Henriot est pris; Coffinhal et sa bande enlèvent Henriot du comité de sûreté-générale; la troupe et l'artillerie suivent le général. Collot-d'Herbois, qui préside la convention, ne sait plus que se couvrir en signe de

détresse,

détresse : » Les comités sont forcés, leurs membres dispersés, dit-il assis dans le fauteuil ; les rébelles sont en force, *la chose publique* est perdue ; il ne nous reste plus qu'à mourir sur nos chaises curules. Pères conscrits, jurons tous d'y mourir sans lâcheté ». Ils le jurent. — Mourons utilement pour la patrie, s'écrie un membre » ; et Henriot, la commune, Robespierre et ses complices sont mis hors la loi. Barras est nommé commandant de la force armée, l'on envoie des commissaires aux sections. Payan reçoit le décret, le lit tout haut, y ajoute que les citoyens qui remplissent les tribunes de la commune, sont aussi hors la loi ; il croyoit se les acquérir, ils crurent voir tomber la foudre sur eux, tant est grande la puissance des mots, et se dispersèrent. Deux colonnes s'avancent, sous les ordres de Barras, droit à la commune, aux cris : *vive la république ! vive la représentation nationale* ; tout se déclare,

les canons ... dans les salles.

Robespierre se casse la machoire d'un coup de pistolet; son frère se brise le corps en se précipitant de l'une des croisées; Saint Just conjure Lebas de lui donner la mort; Lebas se brûle la cervelle; Coffinhal jette Henriot dans un égoût; Couthon tâche de se poignarder sous une table; les autres sont arrêtés. Robespierre est étendu sur une table dans le comité de sûreté générale, et ne répond rien aux outrages qu'on lui prodigue. On le transporte à la Conciergerie. Le 10 thermidor, à quatre heures, ces misérables, mutilés, furent conduits au supplice, au milieu des malédictions universelles; et le 11 et le 12, quatre-vingt-trois de leurs complices périrent sur le même échaffaud. Qu'elqu'opinion qu'on ait affecté de répandre à l'égard des instigations auxquelles on présume que cédoit Robespierre, il paroît évident que cet ambitieux ne suivoit que ses propres

inclinations, et ne travailloit que pour lui seul.

L'allégresse publique alla jusqu'au délire; on eût dit que tous les scélérats étoient morts avec Robespierre, et avec ceux de ses complices, qui avoient payé de leur tête la mal-adresse de ne pas l'écraser, dès qu'il ne fut plus dangereux. Mais l'humanité respira, les prisons se vidèrent; on renouvella le tribunal révolutionnaire, malgré tous les efforts de Billaud, pour maintenir sa création et protéger son cher Fouquier-Tinville. Un décret fit entrer Bréard, Echassériaux, Laloi, Treilhard, Thuriot et Tallien au comité de salut-public; Legendre, Goupilleau, André-Dumont, Jean-de-Brie et Bernard de-Saintes, au comité de sûreté-générale, et statua que les comités seroient renouvellés par quart tous les mois. La loi du 22 prairial est abrogée; les comités n'ont plus le droit de faire arrêter un député, sans un décret préalable. Lavicomterie, Jagot, et le

Tome XIII. 1794 An II. peintre-David, sont dénoncés comme complices de Robespierre. Rossignol, Héron et Fouquier-Tinville furent arrêtés; aucune voix n'inculpa les Amar, les Barrère, les Lebon, les Maignet, les Carrier, les Collot-d'Herbois.

Cependant, le 15 thermidor, 2 août, une députation de la commune de Cambray, dénonça Joseph Lebon. Il rejetta ses crimes sur la Convention, qui les avoit approuvés, applaudis, et fut mis en arrestation.

Barrère qui, le 6 thermidor, 25 juillet, demandoit qu'on *déblayât* les prisons en expédiant plus de victimes, annonça, le 16 thermidor, 3 août, que la justice et la morale étoient *à l'ordre du jour*. Mais le 23 thermidor, 10 août, un décret ordonna l'impression de la liste des détenus mis en liberté, et de la liste de ceux qui les avoient fait élargir. Tallien exigea qu'on imprimât aussi le nom des accusateurs, et le décret fut abrogé. Bientôt

on osa redemander la terreur à la tribune, la réclusion des suspects; Tallien, l'homme du jour d'alors, représenta fortement que la terreur ne convenoit pas *à un Gouvernement régulier, libre, humain*, et Lecointre dénonça, le 12 fructidor, 29 août, Billaud-de-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère, membres du comité de salut-public; Vadier, Amar, Vouland et David, membres du comité de sûreté-générale; il fût obligé de retirer sa dénonciation, et de quitter la place de secrétaire, le cinquième complémentaire.

Tome XIII. 1794 An II.

Le 21 septembre, les cendres de Marat furent transférées avec la plus grande pompe, sur un char traîné par douze chevaux, au Panthéon, et l'institut de musique exécuta plusieurs hymnes en l'honneur de ce martyr. Qu'on juge d'après cela des principes de ceux qui mettoient ainsi les *vertus à l'ordre du jour*. On permettoit aux nobles de rentrer à Paris, on dimi-

1794 An III.

Tome XIII. 1794 An III nuoit de quarante-huit à douze le nombre des comités révolutionnaires; mais Collot-d'Herbois et ses pamphlets attribuèrent aux détenus mis en liberté, aux exilés rentrés, l'incendie de la bibliothèque de l'Abbaye de Saint-Germain, causé par des manipulations de salpêtre; et l'explosion du magasin à poudre de Grenelle. Le lendemain, le quart du comité devant sortir, le sort en exclut Billaud, Collot et Barrère; ils furent remplacés par Delmas, Merlin de Douai et Fourcroi.

Les mêmes horreurs que la convention, ses tribunes et des milliers d'adresses fabriquées à Paris, avoient couvertes d'applaudissemens, furent dénoncées avec l'intention d'inculper les comités. On avoit approuvé des *fusillades*, des *mitraillades*, des *mariages républicains*, des *noyades*; on accusa Lefebvre d'avoir ordonné de noyer un infirme, un aveugle septuagénaire, douze femmes, douze filles, quinze enfans, à Paimbœuf; et tout

l'odieux de cet ordre exécrable retomba sur les membres des comités qu'on vouloit perdre ; l'hypocrisie de l'humanité n'aspiroit qu'à tuer pour dominer. Le boucher Legendre armé de ses *vertus*, de sa *ceinture de probité*, provoque un rapport sur Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-de-Varennes, Vadier, Amar, Vouland et David. Tallien fut assassiné, la blessure n'étoit pas dangereuse. Billaud a la mal-adresse d'excuser le silence du parti, en disant : « le lion n'est pas mort quand il sommeille ; à son réveil, il extermine ses ennemis ». Gracchus Babœuf attaquoit journellement les thermidoriens dans ses brochures. Legendre, le même qui vouloit qu'on coupât Louis XVI en quatre quartiers, se déchaine contre les *hommes de proie*, qui, dit-il, ont couvert la France de spectres et de paralytiques ; leur reproche ce déblayage des prisons qui faisoit, dit-il, périr quatre-vingt individus par jour. Fréron,

bell, vouloient les jacobins à l'exé-cration dans le corps-législatif, et les jacobins leur rendoient injures pour injures. La convention avoit fait une adresse, ou proclamation aux Français contre les *héritiers des crimes* de Robespierre; le 9 octobre, on en vient aux voies de faits, des jeunes gens enfoncent les portes des jacobins, brisent les fenêtres, les bancs, distribuent des coups de bâton aux chefs, fustigent les habituées, surnommées aussi *tricoteuses de Robespierre.*

Goujon, Duroy, Duhem, dénoncent cet attentat à la convention, crient au meurtre, à la nouvelle vendée; Rewbell tonne contre les jacobins, et malgré des flots d'outrages, la convention décrète la cloture provisoire du local des séances de cette fameuse société mère, le 12 novembre ou 22 brumaire. On avoit, depuis peu, décerné à J. J. Rousseau et à Voltaire,

Marat; tant étoient justes les idées
qu'on vouloit donner alors au peuple 1794 An III.
de la vertu, de la morale, *mises à l'ordre du jour* par les détracteurs des jacobins, par les déserteurs de ce parti, qui ne vouloient que garder le pouvoir suprême, et qui maudissoient de si bonne-foi les héritiers des crimes de Robespierre. Un événement dont l'issue ne contribua pas peu à la chûte des jacobins, fidèles aux principes d'insurrection et de révolution, fût le procès de Carrier. Ce monstre avoit envoyé quatre-vingt-quatorze Nantais au tribunal révolutionnaire de Paris, à Fouquier-Tinville; mais le tribunal ayant été changé, les quatre-vingt-quatorze accusés de fédéralisme furent acquités, et leurs accusateurs mis en jugement. Le procès qui dura pendant près de trois mois, n'offrit qu'une suite de massacres dénoncés, prouvés. On les avoit, pour la plupart, applaudis dans la convention, ils firent horreur. Carrier fut



Tome XIII. 1794 An III décrété d'accusation, le 3 frimaire, 23 novembre, jugé condamné, exécuté, le 24 frimaire, 16 décembre, quoiqu'il ne cessât de dire qu'il n'avoit fait qu'obéir, qu'effectuer les conséquences d'une doctrine approuvée par les comités, suivie à Paris, les 2 et 3 septembre, à Lyon, à Amiens, en divers autres endroits, et toujours impunément.

Chaux, Goulin, les instrumens des horreurs qu'avoit commandées Carrier, furent acquittés, se livrèrent à des orgies; Lecointre et Bréard les dénoncèrent, on cassa le tribunal, on le composa de juges *plus prononcés*, dans le style moderne, contre les crimes que la conscience publique se reprochoit d'avoir tolérés. Mais les bons révolutionnaires, n'accordoient à cette conscience indignée, que ce qu'ils ne pouvoient lui refuser, sans compromettre leur sûreté et leur règne: on eut beau accuser Maignet, du pillage de cinq cents maisons de Bédouin, li-

vrées ensuite aux flammes, pour un *arbre de la liberté* arraché de nuit par des anarchistes; du meurtre de soixante habitans punis de ne savoir pas le nom des coupables; de la condamnation à mort d'une fille de dix huit ans, et des parens de cette fille punie ainsi des réclamations faites en faveur de son père; du supplice d'une femme de quatre-vingt-dix ans, sourde, muette et aveugle, et de beaucoup d'enfans de dix à seize ans. Rien ne put porter la convention à traduire Maignet au tribunal. A la vérité, un décret du 18 frimaire, 8 décembre, rappela les soixante-treize députés incarcérés depuis un an, pour avoir protesté contre les journées des 31 mai et 2 juin; mais les *thermidoriens* avoient aussi besoin de ce renfort pour résister au parti qui tramoit leur perte. Armonville n'hésita pas à dire dans le jardin des Tuileries, qu'il falloit encore abattre un million de têtes. Marat en avoit dit autant, et reposoit au Panthéon.

Paris, ils en étoient quittes pour des huées; ailleurs les vengeances furent plus ou moins cruelles. Le buste de Marat est mis en pièces dans tous les spectacles Un décret statua que les honneurs du Panthéon ne seroient accordés à personne, et le buste d'aucun citoyen placé dans la convention ou dans les lieux publics, que dix ans après leur mort; des jeunes gens traînèrent l'effigie de Marat dans l'égoût Montmartre. Le meilleur effet du 9 thermidor fut, après le salut des victimes que la hache révolutionnaire alloit frapper, les nombreuses destitutions de terroristes opérées par des commissaires aussi humains que leurs prédécesseurs avoient été barbares. Mais les assignats étoient décriés, le pain commençoit à manquer; la multitude disoit: « nous en avions sous »Robespierre ». Une foule de pétitionnaires se présente à la barre, le 27 ventose, 17 mars, et demande qu'on

rétablisse

rétablisse la terreur pour faire cesser la famine ; les groupes se multiplient, les menaces se font entendre. Sièyes fit décréter une loi de police en dix-huit articles, portant la peine de déportation contre les prévenus de provocation au pillage, à quelque violence, au rétablissement de la royauté, à la *révolte*, contre toute résistance à la force armée pour dissoudre *un attroupement séditieux* ; ordre aux sections, aux militaires, aux magistrats de dissiper de pareils rassemblemens, appel de toute la force armée par le *tocsin du Pavillon de l'Unité*, le seul tocsin qui doive être à Paris ; indication de Châlons-sur-Marne pour la réunion des députés échappés au poignard, ordre aux armées d'envoyer des colonnes républicaines au secours de la convention dans cette crise, invitation au peuple d'être *calme et tranquille*.

Quand il fut question de discuter l'accusation dirigée contre Billaud et

Tome XIII. 1795 An III ses trois collègues, Carnot les défendit en soutenant qu'ils avoient sauvé la patrie, que la convention ne pouvoit ériger en crime ce qu'elle avoit approuvé comme vertu. Il s'étoit disculpé des horreurs imputées au comité en disant qu'il ne s'y étoit occupé que des plans de campagnes. Leur apologie fut : « Nous avons sauvé l'Etat. Vous avez tout légitimé ». Un fait interrompit ces débats. Les 7, 10, 11 et 12 germinal, derniers jours de mars et premiers jours d'avril 1795, l'agitation fut à son comble. Six cents femmes se rassemblent, font battre le rappel, proclament *le plus saint des devoirs* dans la section des Gravilliers, marchent à la convention, y sont soutenues par Duhem, par Maignet, font le procès au 9 thermidor, reviennent en force, demandent la constitution de 1793. Huguet, évêque constitutionnel de Montpellier, adjure ce peuple de tenir ferme, la montagne applaudit. Mais les citoyens

députation, d'autres orateurs exaltent le 9 thermidor; les séditieux disparoissent, et les thermidoriens profitant d'un mouvement qu'ils étoient bien capables d'avoir préparé, firent soudain décréter la déportation de Billaud-de-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère; et l'accusation de Châles, Choudieu, Ruamps, Foussedoire, Léonard-Bourdon, Huguet, Amar, Thuriot, Moyse-Bayle, Granet, Duhem, Hentz, Maignet, Cambon, Levasseur, Crassous et Lecointre de Versailles. On désarma les terroristes, et un décret ordonna la restitution, en valeur ou en nature, des biens confisqués aux parens des individus condamnés à mort pour délits révolutionnaires, du premier mars 1793 au 10 thermidor an 2; ne furent point compris dans les dispositions de cette loi, la famille de Louis XVI, Robespierre, ses complices et les émigrés.

Enfin Fouquier-Tinville et une par-

Ee 2



la subirent dans la place de Grève; mais beaucoup d'entr'eux, furent acquittés *sur la question intentionnelle.* L'impunité des assassins donna lieu à plusieurs actes de vengeance, surtout à Lyon et dans les départemens méridionaux.

Pendant toutes ces convulsions intestines, la convention créoit une école-Normale, donnoit des secours aux gens de lettres; et Merlin de Douai, Cambacérès, Sièyes, Thibeaudeau, la Réveillère-Lépaux, Lesage, Boissy-d'Anglas, Creusé-Latouche, Louvet-du Loiret, Berlier et Daunou avoient été chargés de la confection des lois organiques de la constitution.

Dès le 30 floréal, 20 mai, les troubles recommencèrent. Des attroupemens prétendirent que les thermidoriens n'avoient fait périr Robespierre que pour s'emparer de la puissance souveraine. Il courut un plan d'insurrection où le gouvernement étoit traité

d'*usurpateur*, *de tyrannique*, *d'atroce*; où *le peuple* demandoit du pain, la constitution démocratique de 1793, l'arrestation des membres des comités, les assemblées primaires, un nouveau corps-législatif. Ce plan portoit : « le peuple s'emparera des barrières, de la rivière, du télégraphe, du canon d'alarme, des cloches, des tambours; les troupes seront invitées à s'unir à lui. Tout pouvoir non émané du peuple est suspendu. Les citoyens et citoyennes partiront de tous les points dans un *désordre fraternel*.... Le peuple *ne se rasseoira pas* qu'il n'ait la subsistance, le bonheur, le repos et la liberté de tous les Français ».

Tome XIII 1795 An III

Le lendemain l'attroupement s'effectue, arrive à la barre, le président Boissy-d'Anglas se couvre. Un décret a mis hors la loi tous les chefs de séditieux; les portes sont enfoncées, un combat s'engage dans la salle; on couche en joue le président, le député Férand tombe atteint d'un coup de

pique; celui qui la porte la présente à Boissy-d'Anglas qui se tient ferme à son poste. A neuf heures du soir, un citoyen prit la parole et dit : « Nous demandons au nom du peuple souverain la réinstallation de *vos vertueux collègues* ». Romme se chargea des fonctions de président, et la convention décréta la liberté des patriotes incarcérés, la suspension des procédures commencées contr'eux, le réarmement des terroristes, le rappel des députés arrêtés ou fugitifs; cassa le comité de sûreté-générale et le remplaça par une commission composée de Bourbotte, Duroy, Prieur et Duquesnoy. Mais à onze heures, Legendre, à la tête d'une troupe d'élite, vint reconquérir la salle; il occupe le fauteuil, exclut les insurgés, ouvre la séance; on annulle ce qu'on a décrété, et l'on décrète d'accusation, Romme, Duquesnoy, Goujon, Bourbotte, Soubrany, Duroy, Peyssart, Prieur,

Fayau, Ruhl, Forestier, Lavallée, 1795
Potrizel, Sergent, Beaudouin, La- An III
coste, Allard, Lejeune, Javogue, Dartigoyte, Malarmé, Monestier, Maure, Lescudier, Laignelot.

Instruits de l'arrestation de leurs chefs, les insurgés se rassemblèrent le 2 prairial, 21 mai. Un décret mit toute la cavalerie sous les ordres de Dubois-Crancé. Les insurgés se constituent convention nationale, mettent l'autre hors la loi, tiennent leur séance à l'Hôtel-de-Ville. Des bataillons marchent, des canons sont braqués. Dix députés sont envoyés pour fraterniser, il est décrété que la commission des onze s'occupera des subsistances et des *lois organiques*, tout se calme, mais le 3, l'assassin de Féraud, allant au supplice, fut enlevé par la populace. Nouvelle insurrection. La force est fidèle à la convention; et la menace d'un bombardement suffit pour soumettre le faubourg Saint-Antoine.



les frontières.

Maître de Mayence, des lignes de Lauterbourg, et du fort Vauban, le roi de Prusse attaquoit Landau; Bitche étoit investi. Les armées du Rhin et de la Moselle se réunirent sous le commandement du général Hoche, les Prussiens défaits à Greisberg, levèrent le siège de Landau, et se virent assiégés dans Mayence. Jourdan à la tête de l'armée du Nord, empêchoit les Autrichiens d'avancer.

Rossignol brûloit jusqu'à la chaumière du pauvre dans la Vendée, et le général Tunck ayant été destitué au moment où il battoit les Vendéens près Luçon, ceux-ci s'emparèrent de Noirmoutier, de Machecoul, de l'île de Bouin; battirent une colonne entre Clisson et Mortagne. Le général l'Echelle leur enleva Mortagne et Cholet, Châtillon, Beaupreaux, Saint-Florent. On proclama dans Paris que *la Vendée n'existoit plus* : c'eut été



alors un crime de paroître douter de la véracité de Barrère. L'armée du général l'Echelle n'en fut pas moins enveloppée et taillée en pièces. Les Chouans pillent Vitré, prennent Fougères, menacent Saint-Malo, assiègent Granville. Obligés de lever le siège, battus à Pontorson, ils se réfugient dans les marais de Dol où ils battent Westermann. Ils repassent la Loire, se recrutent de malheureux désespérés, assiègent Angers, sont défaits, marchent contre Saumur et se replient sur la Flèche. Bientôt, retranchés au Mans, ils y succombent aux efforts des généraux Haxo et Westermann qui en font une boucherie.

Tome XIII. 1795 An III

Charrette donnoit aussi des démentis formels aux assertions de Barrère. Entouré de quelques corps d'élite, entre Nantes et Clisson, Charrette fit une guerre de parti plus funeste aux révolutionnaires que des batailles rangées. Hoche fut envoyé pour

XIII. truite; Charrette fit son entrée à Nan-
1795 tes avec les commissaires pacificateurs.
An III La convention venoit de décréter *la liberté des cultes*; les Vendéens furent déclarés exempts de réquisitions et d'impositions.

Toulon avoit été livré aux Anglais; le général Cartaut leur enlevoit toute communication avec l'intérieur du pays. Dugommier a le commandement de l'armée, des forces accoururent de tous côtés, les redoutes furent emportées, l'artillerie savamment dirigée par Bonaparte, décida la victoire. Les Anglais se rembarquèrent après avoir brûlé les vaisseaux, le 29 frimaire. Un décret ordonna la suppression de la ville de Toulon, qui se nommera, *Port de la Montagne*; le même décret institua une fête, et Barrère dit à la tribune : « Apprenez que les milliers de cadavres de Lyon, portés par les flots du Rhône sous les murs de Toulon, ont jetté la terreur

et le remords dans l'âme des traîtres ». Tome XIII. 1795 An III
Et les commissaires écrivoient de Lyon: « Nous n'avons qu'une manière de bien célébrer la victoire ; nous envoyons, ce soir, deux cents rébelles sous les coups de la foudre ».

Les garnisons espagnoles évacuent le fort Saint-Elme, Collioure, Port-Vendre, du 6 au 7 prairial, après une capitulation, portant que « les Espagnols reconnoissent que ces forts n'ont été conquis, par eux, que par trahison. Fontarabie capitula le 14 thermidor an 2, et dès le 18, l'avant-garde française s'empara de Tolosa. Ayant enfin repris Bellegarde, Dugommier s'avança sur Castella, qui fut la proie des flammes ; un obus l'attint et le tua, dans la nuit du 28 au 29 brumaire, dans son camp, près la Montagne Noire ; son successeur, le général Pérignon emporta, peu après, quatre-vingt redoutes établies au sommet des monts en avant de Figuières. On désobéit au décret inhumain qui défen-

Tome XIII. 1795 An III

... de faire des prisonniers Espagnols. Roses se rendit le 15 nivôse suivant. Maîtres de Bilbao et de toute la Biscaye, les Français firent la paix avec l'Espagne, le 4 thermidor, 22 juillet. Ce traité solemnel, où les Bataves furent compris, rendit toutes les conquêtes à S. M. C., et donna la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue à la France.

Pichegru avoit ouvert la campagne du Nord avec le seul ordre de vaincre. L'ennemi investissoit Landrecies et occupoit la forêt de Normale. Souham et Moreau réunis, tentèrent le 7 floréal (26 avril 1794), l'invasion de la Flandre. Courtray est pris, Menin se rend le jour même où les Autrichiens entroient dans Landrecies. L'aile droite de l'armée du Nord, réunie à celle des Ardennes, passe la Meuse. Le duc d'York avec cinquante mille hommes, le général Clairfait et vingt-cinq mille hommes se disposent à bloquer Cambray; Pichegru

prévient

prévient leur jonction et bat le duc d'Yorck, près Tournay, le 29 floréal, 18 mai; et le 3 prairial, 22 mai, fut marqué par la boucherie la plus sanglante et la plus inutile. Moreau commanda le siége d'Ypres le 17, et Clairfait ayant été battu dans la plaine d'Hogleede, Ypres capitula le 29 prairial, 17 juin. Jourdan prend Charleroi le 7 messidor, 25 juin, bat Cobourg à Fleurus le lendemain, et entre dans Mons le 13, premier juillet. Alors Condé, Valenciennes, Lequesnoy et Landrecies furent cernés, et l'armée du Nord et l'armée de Sambre et Meuse se réunirent sous Bruxelles.

Tome XIII. 1795 An III

Mais Pichegru reçut ordre de se diriger sur Malines, et Jourdan sur Namur, et y entrèrent. Landrecies se rendit à Schérer, le 27 messidor, 15 juillet. Il en fut du décret qui défendoit d'accorder aucune capitulation à ces places, comme de celui qui commandoit d'égorger tous les Anglais; les armées en laissèrent la honte

Tome XIII. 1795 An III

toute entière à la convention nationale. L'armée du Nord entre dans Anvers, dans Tongres ; les Liégeois s'arment contre les Autrichiens, et facilitent son introduction dans Liège. Moreau prend Nieuport, assiège l'Écluse et y entre le jour où les bourreaux faisoient tomber en France la tête de son père. Valenciennes et Condé se rendirent les 9 et 10 fructidor, 26 et 27 août ; et les deux armées renforcées des troupes de ces sièges, marchèrent, l'une à la conquête de la Hollande, après avoir de nouveau battu le duc d'Yorck au-delà de la Meuse, l'autre à la poursuite des Autrichiens et des Prussiens. Maëstricht, Bois-le-Duc, Juliers, Cologne, Coblentz, Trêves, Vanloo, Nimègue sont au pouvoir des Français, et le Vahal glacé ouvre, du 7 au 24 nivôse, du 27 décembre au 13 janvier 1795, un passage à des bataillons, à des escadrons, à de l'artillerie. Le duc d'York étoit reparti pour l'Angleterre. Le

Tome XIII. 1795 An III

Stathouder s'embarqua pour Londres le 16 janvier : et Utrecht, Gertruydemberg, Breda, Berg-op-zoom ayant ouvert leurs portes, les Etats-Généraux, traitèrent de la paix, signèrent leur anéantissement, convaincus que les patriotes Bataves favorisoient une conquête qui promettoit la liberté démocratique. Enfin la cavalerie légère prit la flotte hollandaise dans la Nord-Hollande.

Depuis long-temps le roi de Prusse négocioit secrètement à Bâle. Un premier traité de neutralité y fut signé le 16 germinal, an 3, 5 avril 1794, par l'entremise de Barthélemy, et un second le 28 floréal, 17 mai.

La convention ayant achevé sa constitution, l'envoya le 6 fructidor, 23 août, à l'acceptation des départemens. Elle portoit sur les mêmes principes abstraits que les précédentes : égalité, liberté, souveraineté du peuple qui doit être gouverné; même condition pour être citoyen, trente

Tome XIII. 1795 An III sous de contribution; assemblées primaires, assemblées électorales; un conseil des anciens, de 250; un conseil des cinq-cents, tous deux électifs, renouvelés tous les ans par tiers; chaque membre de ce corps législatif, est représentant non du département qui l'élut, mais de la France entière qu'il ne connoît pas, dont il n'est pas connu; séances publiques, et pour *pouvoir exécutif*, un directoire de cinq membres, nommé par le corps législatif, renouvelé tous les cinq ans à raison d'un cinquième chaque année, et dont la présidence est de trois mois. Une adresse de la convention dit au peuple souverain : « Ecoute la voix de tes mandataires : le projet de pacte social qu'ils t'offrent, leur fut dicté par le desir de ton bonheur. C'est à toi d'y attacher ton sceau. Consulte ton intérêt et ta gloire, et la patrie est sauvée ».

Mais ce plan d'un gouvernement *libre et fort*, étoit accompagné de deux

décrets portant, que les assemblées électorales devront prendre au moins deux tiers des législateurs actuels pour former le nouveau corps-législatif, en éloignant les députés décrétés d'accusation ou d'arrestation. Les sections de Paris crièrent qu'on limitoit la souveraineté du peuple, et les assemblées primaires convoquées le 20 fructidor, 6 septembre, devinrent l'occasion de troubles prévus. Journaux, bruits publics, comité central des sections, séances, arrêtés, pétitions, tout annonçoit une crise. La convention déclara le premier vendémiaire, 22 septembre, que la presque totalité de la France avoit accepté la constitution et les décrets organiques. Un décret du 10, statua que le corps-législatif ouvriroit ses séances le 5 brumaire, 26 octobre, au lieu du 15 brumaire déjà fixé. Quelques sections, arrêtent, le 10 vendémiaire, qu'on accélérera les opérations des électeurs pour qu'ils aient le tems nécessaire. Cet arrêté fut

An IV

Tome XIII. 1795 An IV

cassé, et la force armée auroit dissipé la réunion des électeurs s'ils l'eussent attendue. Les sections insurgées ne connoissent plus aucun décret ; les autres sections protestent de leur obéissance. Le général Menou est chargé de désarmer la section le Pelletier, et la reçoit à capitulation ; il est convenu que les insurgés et la force armée se retireront. Barras est nommé commandant-général. La convention retire les jacobins de prison et les arme pour sa défense. Les partis sont en présence, dans la journée et la nuit du 13 vendémiaire, 4 octobre, le canon tonne, la convention triomphe, des commissions militaires jugent les chefs des vaincus, ils sont punis, et un décret abolit la peine de mort à compter de la paix générale, en exceptant *les émigrés rentrés ou non*.

La convention élit 105 de ses membres pour compléter les deux tiers qu'elle appeloit au nouveau corps-législatif, qui se trouve ainsi organisé

le 6 brumaire, 27 octobre ; et 8 jours après, la république eut pour directeurs La Réveillère-Lépeaux, Rewbell, Le Tourneur, Carnot et Barras.

Les jacobins, les terroristes ayant été appelés à défendre la convention le 13 vendémiaire, ce parti fut ménagé par les conventionnels maintenus sous d'autres dénominations dans la puissance suprême, et bientôt il occupa les places les plus importantes ; on n'y vit plus que des patriotes énergiques. A peine la constitution étoit-elle acceptée, qu'un décret la viola en écartant des fonctions publiques tous ceux qui avoient provoqué des mesures séditieuses que ce décret ne spécifioit pas.

Le nouveau corps-législatif s'essaye, en finances, par une loi du 19 frimaire, 9 décembre, portant un emprunt forcé de six cents millions en numéraire. Déjà les assignats ne valoient pas les frais de leur fabrication ; l'homme né riche mendioit ou se tuoit ;

Tome XIV. 1795 An IV les brise-scellés, les sans-culottes avoient des châteaux, des millions, des meubles superbes, le palfrenier achetoit l'autel de son ancien maître, et les femmes de ces *Crésus*, réunissoient à un luxe scandaleux, des manières cyniques, des mœurs débordées, auxquelles le divorce décrété avoit mis le comble. La loi qui rayoit de la liste des émigrés, tous ceux qui étoient sortis de France depuis le 2 juin de l'an premier, jusqu'au 9 thermidor, fit rentrer beaucoup d'habitans des départemens méridionaux qui trouvèrent leur famille exterminée par le terrorisme, et leurs biens possédés, acquis à vil prix par leurs meurtriers; l'indignation multiplia les vengeances que les diverses factions présentèrent sous le jour convenable à l'intérêt du moment. La haute jacobinière les imputoit au royalisme pour se rendre plus nécessaire au gouvernement, pour le porter à maintenir, de préférence, les Jacobins dans les tribunaux et dans

les fonctions lucratives. Marseille, Tarascon, Sisteron, Arles, Lyon, furent les théâtres de ces réactions, qui n'auroient pas été jusqu'aux massacres, si les septembriseurs et les terroristes avoient été punis au lieu d'être récompensés, employés, placés.

Ils ne l'étoient pas encore assez, selon eux; il se forme un comité d'insurrection, un *directoire secret de salut public*, le 22 floréal, 11 mai; Babœuf en rédigea le plan, Drouet, celui qui avoit arrêté Louis XVI à Varennes, Drouet mis au nombre des législateurs du peuple français, fut l'un des agens de ce directoire secret. Leur but étoit d'égorger les cinq directeurs, les députés qui avoient sacrifié Robespierre à leur puissance, à leur sûreté, et de proclamer la constitution de 1793, au milieu du pillage de la capitale. Sur quelques indices, la police arrêta Babœuf, le 20 floréal, 9 mai; on se permit aussi d'arrêter Drouet, Chasles, Laignelot, Ricord,

Darthès, et un secrétaire du fameux Joseph Lebon. Ce Gracchus-Babœuf osa proposer aux cinq directeurs de la république, de traiter avec lui, de supprimer la procédure, qui, dit-il, le couvrira de gloire. Babœuf, fût traduit devant la *Haute - Cour* convoquée à Vendôme, et Drouet passa pour s'être évadé ; le gouvernement ne voulut pas donner à l'Europe, le spectacle du supplice d'un patriote, qui avoit été long-temps détenu dans les cachots de l'Autriche. Cet apôtre de la loi agraire, mourut sur l'échaffaut, après une longue procédure, le 7 prairial an 5, 27 mai 1797.

Les chefs des Vendéens remuèrent de nouveau, prétendant qu'on n'avoit pas observé le traité fait avec eux. Une proclamation du 23 juin 1795, expose, en leur nom, qu'ils n'ont signé la paix, que parce que la prétendue convention nationale avoit ordonné d'empoisonner les sources, et toutes

les eaux du pays où ils résidoient ; que le traité contenoit, comme articles secrets, la promesse du rétablissement de la religion et de la monarchie, au premier juillet, ou la promesse de leur remettre Louis XVII, le 13 juin, celle de laisser arriver en Poitou, les princes émigrés. Cette proclamation imprimée, accuse Tallien, Treilhard, Sièyes, Doulcet, Rabaud, Marec et Cambacérès, d'avoir écrit au député Guezno, de supposer des correspondances interceptées, pour persuader au peuple que les chefs des Vendéens ont seuls violé le traité, et d'employer le fer et le feu. Le fils de Louis XVI étoit mort le 20 prairial an 3, 8 juin ; Dussault fit l'ouverture du corps de cet enfant, par ordre de la convention, et déclara que la mort avoit été naturelle. Le chirurgien Dussault mourut un mois après.

Quelques munitions jettées sur les côtes par les Anglais, et l'apparition de la flotte anglaise qui venoit de

Tome XIV. 1795 An IV

battre la flotte française, près de l'Orient, rallumèrent le feu qui couvoit sous la cendre. Une flotille portoit d'ailleurs sept-mille hommes de débarquement, et des armes pour soixante-dix mille combattans. La descente eut lieu dans la nuit du 8 au 9 messidor, du 26 au 27 juin; on s'empara d'abord du fort Penthièvre mais les républicains accourus en force, obligèrent les émigrés débarqués, à se retirer de Carnac sous le fort, dans la presqu'île de Quiberon. Le général Hoche sut bientôt qu'il y avoit des révolutionnaires, dans le fort, que le ministère anglais avoit embarqués par force, des prisonniers qui servoient à contre-cœur la cause des royalistes. La place enlevée, les émigrés se virent réduits à se noyer ou à rendre les armes; tous ceux qui se rendirent, et qui étoient nobles, furent condamnés à être fusillés. Sombreuil soutint qu'ils avoient capitulé verbalement, que sans cela, ils se fussent défendus jusqu'à extinc-

tion,

tion, que les fusiller après une parole d'honneur, c'étoit une infamie : il n'en subit pas moins le sort des autres ; Hoche et Tallien, nièrent le fait de la capitulation. L'Angleterre y gagna la mort de beaucoup d'officiers de la marine royale de France. Chaumerey se sauva. Les chouans se rallièrent, furent battus, et leurs chefs Charrette et Stofflet passèrent par les armes à Nantes. La Vendée se pacifia.

Tome XIV. 1795 An IV.

Mais la capitale de la république n'en étoit pas plus tranquille ; à une conspiration où l'on ne vit que quelques cocardes blanches, mal-adroitement semées par des terroristes, succéda ce que le peuple nomma la conspiration de Grenelle. Du 13 au 14 fructidor, du 30 au 31 août, Huguet, Javogues et Cusset, exclus du corps législatif, tentèrent de soulever un corps de troupes campées dans la plaine de Grenelle, en leur rappelant, qu'on ne donnoit plus 40 sous par jour aux habitués des sections, qu'on ne distri-

1796

Tome XIV. 1796 An IV buoit plus de pain, de viande, de chandelle, de savon. Il s'agissoit de sauver, par le pillage et des massacres, la république *une indivisible et impérissable*; la nuit du 24 au 25 fructidor fut indiquée pour cet acte de civisme. Au sortir des cabarets, douze-cents conjurés, allèrent reconnoître les postes renforcés du Luxembourg, où logeoit le directoire, marchèrent vers le camp, se flattant d'y trouver des complices, et furent arrêtés. Carnot dit, dans ses *mémoires imprimés*, que Barras et Lareveillère-Lepaux, étoient avertis; que Barras et Tallien, qu'il qualifie: « ces deux hommes affreux », attendoient un premier succès pour s'approprier la conjuration. Huguet, Javogues et Cusset, furent fusillés. Une émeute, et des pillages de denrées, auroient alors porté le trouble dans la ville de Rouen, si la municipalité n'avoit pris des mesures répressives et vigoureuses.

En exécution d'un décret du 11

messidor précédent, la fille de Louis XVI avoit quitté la tour du Temple, où elle étoit renfermée, le 18 frimaire, 8 décembre, et s'étoit rendue à Vienne, après avoir été échangée contre les citoyens Camus, Bancal, Quinette, Lamarque, Drouet, Sémonville, Maret, et le général Beurnonville, dont les uns avoient été livrés à l'Autriche, par Dumourier, et les autres arrêtés en pays neutre, lorsqu'ils se rendoient à leur destination diplomatique, comme Maret et Sémonville. M. Carletti, ministre du grand duc de Toscane, demanda la permission d'aller rendre une visite à cette jeune princesse, et reçut l'ordre de partir de France. Drouet et Camus racontèrent au corps législatif, l'histoire de leur détention ; étendu sans connoissances dans un ravin, près de Maubeuge, Drouet est pris par les autrichiens, leur dit : « je » suis représentant du peuple français.— » Qu'est-ce ?— Si l'empereur étoit fait » prisonnier, comme il représente la

Tome XIV. 1796 An IV

»lui des égards ; je suis de même ». On eut d'abord des égards pour Drouet, mais quand on sut qu'il avoit arrêté son roi à Varennes, on le promena pendant deux jours, dans une charrette, on l'accabla d'injures, sa réponse est : « je m'en honore ». Traité de coquin par les étrangers, il voulut prouver ses vertus en s'associant à Babœuf.

Les deux conseils, des cinq-cents et des anciens, modifièrent moins révolutionnairement quelques décrets de la convention, relatifs aux hopitaux, aux colléges, aux pères, mères, enfans d'émigrés ; mais les dépenses étoient énormes, et plus on diminuoit les injustices érigées en loi, plus on diminuoit les ressources ; il fallut établir des contributions directes, foncières, personnelles, somptuaires, mobiliaires et indirectes ; établir un droit de patentes, doubler le droit de timbre, y soumettre les journaux, les affiches,

augmenter le tarif des postes, faire des loteries de biens-fonds, imposer vingt-cinq francs sur le quintal de tabac, emprunter un milliard à trois pour cent, faire un *emprunt forcé*, promettre et ne point tenir, créer trente millions de rescriptions le 21 nivôse, 10 janvier, et deux milliards quatre cents millions de mandats territoriaux, le 28 ventôse, 17 mars, aggraver les conditions des achats de biens nationaux, autoriser la vente des forêts, grever la navigation intérieure, exiger tant pour cent de tout billet de spectacle, déclarer nationales les dettes passives, hypothéquées sur les biens des émigrés ou du clergé, ne payer aucune pension, réduire les rentes de deux tiers, convertir en tontine viagère, à terme indéfini, le milliard inconsidérément promis aux armées.

Jusqu'alors les dépenses locales, les frais de justice et d'autres, avoient été supportés par le fisc; des lois du 28 messidor, an 4, du 9 germinal an 5,

XVI. conjuré l'orage; il éclata le 6 nivôse,
1797 An VI 26 décembre.

Trois particuliers révèlent à l'Ambassadeur Français le projet d'une insurrection et sollicitent son appui. Il répond que le sort des Etats est caché dans l'avenir, refuse de coopérer au soulèvement, et avertit le secrétaire d'Etat. Bientôt on s'attroupe, on distribue des cocardes Françaises tricolores, on cherche un azyle chez l'Ambassadeur, la garde accourt, le sang coule, le général Français Duphot, qui a révolutionné Gênes, est tué, le 8 nivôse, 28 décembre. Joseph Bonaparte se retire à Florence, et dès le 9
1798 pluviôse, 28 janvier 1798, Alexandre Berthier étoit à Ancône, et marchoit sur Rome. Le marquis de Massimi, ambassadeur du Pape, est arrêté, comme ôtage, à Paris. Le 22 pluviôse, 10 février, l'armée française est maîtresse de Rome, sans coup férir; le 27, 15 février, la révolution se fit, malgré

les offres du Pape, de plusieurs millions et de toute satisfaction possible. Assemblé au *Forum*, le peuple y abolit la papauté, nomme des consuls, des préfets, des édiles, plante des arbres de liberté ; Alexandre Berthier monte au Capitole où flotte le drapeau tricolor en signe d'amitié. Berthier reconnoît la république Romaine au nom de la république Française ; quatorze Cardinaux chantent le *Te-Deum* dans la Basilique de S. Pierre, et l'urne de Duphot fut déposée au haut du Capitole sur une colonne. Bassal, ex-conventionnel, ancien curé de Versailles, étoit secrétaire du nouveau consulat Romain, au nom duquel il écrivit au directoire de France : « Nous » attendons avec impatience le pacte » social qui doit nous être apporté par » les citoyens Monge, Daunou et » Florent ». Cette constitution établit des consuls au lieu de directeurs, deux chambres ou soixante douze tribuns et trente-six sénateurs, et deux grands

Tome XVI. 1798 An VI

XVI.
1798
An VI

sa création, et fit un 18 fructidor en Hollande, le 22 janvier, et une autre révolution le 12 juin. Un traité d'alliance et de commerce signé à Paris, le 3 ventôse, 21 février, entre les plénipotentiaires de France et ceux de la République Cisalpine, obligeoit celle-ci à payer, pendant un temps indéfini, 18 millions pour l'entretien de vingt-cinq mille hommes de troupes françaises; à fortifier des places, dont les garnisons seroient, en majorité, de troupes françaises, à soumettre habituellement l'armée Cisalpine au commandement de généraux français; ce traité n'obtint pas la sanction des législateurs de Milan. Le 24 germinal, 14 avril, le général Brune y commença une révolution qu'il acheva le 13 fructidor, 30 août, avec les citoyens Trouvé et Faypoult. Assaillie d'outrages, entourée de soldats révolutionnaires soulevés par les Liguriens réunis aux Piémontais sous le nom *d'armée in-*

fernale

fernale-patriotique, division indestructible du Midi, la cour de Turin implore la médiation du directoire français ; le monarque offre d'abdiquer, il est convenu que la citadelle de Turin sera remise aux Français. Bientôt le général Brune demanda la liberté des insurgés détenus, l'approvisionnement de la citadelle, le licenciement des milices, la réduction des troupes Sardes sur le pied de paix, et le rappel du comte de Solar, commandant à Alexandrie ; le roi consentit à tout, et n'en fut pas plus tranquille.

Tome XVI. 1798 An VI.

Après avoir demandé au gouvernement Helvétique le prompt renvoi du ministre anglais M. Wicham, qui se retira de lui-même, après avoir exigé et obtenu que les officiers Suisses, décorés de l'ordre du mérite, renonçâssent à cette décoration, le directoire de France, voulant punir l'Helvétie du refus de chasser les émigrés, les prêtres, les déportés fugitifs, arrêta le 8 nivôse,

1799 France. On avoit demandé aux Cinq-
An cents, le 17 prairial, 5 juin, que le Di-
VII. rectoire rendit compte de la situation de
la république; ce compte n'étant pas encore rendu, le 28, le conseil se déclare en permanence. On parle des dangers de la patrie, Bailleul écrit : « Je crains plus les Russes qui sont au corps législatif, que ceux des frontières ». Il s'agit d'un grand mouvement. Un décret annulle, comme illégale, la nomination de Treilhard au Directoire. Le général Lavaux propose aux Anciens, en permanence, de « tenir les séances à la tête des armées, et d'écrire sur l'étendard : *quand mourrai-je pour vivre toujours* » ? Enfin, arrive le message attendu. Le Directoire s'y plaint du manque de fonds et de crédit, invoque une *sainte loi* qui donne des fonds; il se plaint des menaces « qui lui revenoient de toutes parts, et qu'on se permettoit de tirer *de la source la plus auguste* ».

Gobier fut nommé à la place de Threilhard, le 29. Le lendemain, Bertrand attaqua le Directoire, au conseil des Cinq-cents, l'accusa d'avoir vendu 133,000 fusils à 20 sous, d'avoir fait des marchés frauduleux; d'avoir compté 137,000 soldats de plus que l'effectif; lui reprocha le généralat de Schérer, des destitutions arbitraires, la nomination de Rapinat, la violation des droits des peuples. Boulay imputa tous les désastres, aux directeurs Merlin et la Reveillère-Lépaux. Un décret mit hors la loi quiconque attenteroit à la liberté du corps législatif, et ces phrases révolutionnaires furent bonnement prises pour une loi de garantie, par un corps qui cherchoit à se rassurer contre la peur. Merlin et la Reveillère donnèrent leur démission généreuse. On les remplaça par Roger-Ducos et le général Moulins. Paris avoit été déterminé, à la révolution, par la suppression des droits perçus aux barrières; ces droits furent réta-

Tome XVII. 1799 An VII.

Tome XVII. 1799 An VII.

blis, avec quelques modifications, le 27 vendémiaire, 14 octobre 1798. Après des milliards consommés, le *déficit* annuel avoué, se montoit encore à 55 millions, selon la commission des rapports; à 120 millions, selon le Directoire qui se dechargeoit de toute responsabilité, si l'on ne pourvoyoit au service; on rejetta la proposition d'un impôt sur le sel; on gréva les riches d'un emprunt forcé de 100 millions, le 17 messidor, 5 juillet 1799, et le 24, 12 juillet, fut portée la fameuse *loi des ôtages*, qui ordonna l'arrestation des parens d'émigrés et des nobles, pour qu'ils fussent punis, dans la proportion de quatre pour un, de tous crimes commis contre un républicain, et les rendit solidairement responsables d'une amende de 5,000 fr. par chaque assassinat. Ces monstrueuses loix soulèvent les mécontens de l'Ouest, Toulouse devient un foyer de vengeances; on s'y bat,

et le parti des républicains y triomphe. Les troupes françaises compriment aussi les troubles qui renaissoient dans la Belgique.

Il entroit dans le plan de la coalition de pénétrer aussi en France, par la Hollande, où l'on comptoit sur le parti Stathoudérien; 40,000 Anglo-Russes attendoient, en Angleterre, le signal du départ. Le 3 fructidor, 20 août, 150 voiles se montrent au Texel, 20,000 hommes débarquent à la pointe du Helder; le général Brune se retranche à Alcmaër; mais les Hollandais livrent aux Anglais leur flotte, estimée 42 millions de France. Amsterdam est menacé. Pendant un mois entier, Brune eut à combattre le Duc d'Yorck, qui, défait à Berghem, capitula le 26 vendémiaire, 17 octobre, et s'obligea d'évacuer les forts, places et territoires Bataves, de rétablir le fort du Helder, et de rendre, sans compensation, 10,000 prisonniers français et Bataves détenus en Angleterre.

Tome XVII. 1799 An VII. Bientôt les anarchistes se réunirent à Paris, dans la salle du manège, et pour ne pas contrevenir au décret qui défendoit aux sociétés populaires d'avoir des secrétaires et un président, ils élurent un *régulateur* et des *notateurs*. Leur journal, leurs motions, leurs chants de mort, les firent exclure de ce local, ils se réfugièrent le 9 thermidor, 27 juillet, dans l'église des Dominicains de la rue du Bacq, et forcèrent le directoire à les disperser. On proposa de déclarer la patrie en danger, on dénonça les directeurs, on voulut mettre hors la loi tout homme en place qui appuyeroit des traités tendans à morceler la République indivisible. Cambacérès est ministre de la Justice, et Fouché ministre de la Police.

An VIII. Le 15 brumaire, 5 novembre 1799, un banquet solemnel fut préparé avec pompe, dans l'église S. Sulpice, nommé *Temple de la victoire*. Ce banquet étoit offert par le directoire et le corps

législatif, aux généraux Bonaparte et Moreau; on y invita le Polonais Kosciusco; jamais combinaison politique n'eut moins l'apparence de la franchise et de l'allégresse. Bonaparte en sortit après les premiers roast, et le lendemain vingt membres des deux conseils se rendirent chez Lemercier, président du conseil des anciens. Il fut convenu qu'à l'ouverture de la séance du 18, on proposeroit la translation des conseils à S. Cloud, et l'on prit toutes les mesures nécessaires pour n'éprouver aucune opposition. Cornudet et Regnier font la proposition, le 18, et la majorité décrète la translation demandée, charge le général Bonaparte de pourvoir à l'exécution de cette loi, à la sûreté de la représentation nationale, et le nomme commandant de la 17e. division. Le général vient prêter serment à la barre; quelques députés non-convoqués arrivent et veulent émettre leur opinion sur le décret rendu; on leur oppose la

Tome XVII. 1799 An VIII.

1799 An VIII. député qui continueroit ses fonctions dans l'ancienne résidence, après la translation décrétée. Les cinq-cents veulent discuter ; leur président, Lucien Bonaparte, ajourne les débats à S. Cloud.

Deux proclamations de Bonaparte annoncent au peuple, aux soldats, que « depuis deux ans la République est mal gouvernée ». Moulins et Gohier ignoroient ce qui se passoit; Barras donne sa démission ; Sièyes et Roger-Ducos s'étoient réunis aux commissions des deux conseils ; Moulins disparoît ; Gohier, en sa qualité de président d'un directoire qui n'est plus, se rend aux Tuileries, et signe le décret de translation ; Syèyes et Roger-Ducos y apposent aussi leur signature, et donnent leur démission ; Gohier refuse de se démettre, déclare qu'il a juré le maintien de la constitution ; il est mis en surveillance jusqu'au lendemain soir, où l'on vient lui no-

tifier que le gouvernement est consulaire. Le 19, les anciens se rassemblent dans la galerie de Saint-Cloud et les cinq-cents dans l'Orangerie. Paris est tranquille. Tome XVII. 1799. An VIII.

A une heure, les cinq-cents ouvrent leur séance, sous la présidence de Lucien Bonaparte. Gaudin demande qu'une commission de sept membres fasse un rapport sur la situation actuelle de la république; on devoit y proposer l'exclusion de 60 députés. Le tumulte étouffa toute proposition; l'on n'entendit plus que les cris : *à bas les dictateurs! la constitution de l'an* III *ou la mort! les bayonnètes ne nous effrayent pas. Nous saurons mourir à notre poste.* On jure fidélité à la constitution. Bonaparte haranguoit les anciens, prouvoit que la constitution n'est *qu'une ruine*; il entre au conseil des Cinq-cents au fort d'un débat tumultueux sur la motion de procéder à la nomination d'un directeur, pour remplacer Barras. Les

Tome XVII. 1799 An VIII. clameurs redoublent, on le menace, des grenadiers l'enveloppent et l'emmènent. Lucien Bonaparte est assailli, sort, rentre, demande que son frère soit rappelé; quelques membres proposent de mettre le général hors la loi; Lucien dépose sa toge, son manteau, son écharpe; un détachement de grenadiers pénètre, en armes, jusqu'à la tribune, place Lucien dans ses rangs, le conduit auprès de son frère; le président déclare aux militaires que les cinq-cents sont en rébellion; l'ordre est donné de faire évacuer la salle; un chef de brigade invite les représentans à se retirer; un autre officier s'écrie : « grenadiers, en avant ». La charge est battue, les grenadiers s'avancent, les députés se sauvent par les fenêtres.

Lucien Bonaparte expose aux anciens que « des assassins armés de poignards, des cannibales avoient voulu le forcer à prononcer la mise hors la loi de son frère ». Une commission

établit que les cinq-cents étant dissous, le conseil des anciens devenoit en quelque sorte la providence de la nation ». Ceux des cinq-cents dont les opinions se rapprochoient de la révolution du jour, formèrent un nouveau conseil dans le même local d'où la force armée les avoit exclus trois heures plutôt. Présidé par Lucien, ce conseil vota des remercîmens à Bonaparte, aux généraux Lefevre, Murat, Gardanne, aux autres officiers, aux grenadiers. Lucien Bonaparte recommande la confiance et tonne contre « les assassins revêtus de la toge », la terreur, les conspirateurs. Boulay énumère les vices de la constitution, n'en défend que les principes généraux », et la commission, dont il est membre, présente un décret qui est admis sans opposition. En voici la substance. Soixante députés sont destitués, le directoire est aboli, le corps-législatif crée provisoirement une commission consulaire exécutive, composée des

Tome XVII. 1799 An VIII. citoyens Sièyes, Roger-Ducos et Bonaparte, général, qui porteront le nom de consuls de la république française. Le corps-législatif s'ajourne au premier ventôse prochain, 19 février, à Paris, et séance tenante, chaque conseil nommera dans son sein une commission de vingt-cinq membres; ces deux commissions statueront sur tous les objets urgens, avec la proposition nécessaire des consuls, et prépareront les dispositions organiques de la constitution, pour consolider la souveraineté du peuple, la république une et indivisible, le système représentatif, la division des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété. Les consuls le jurent; et les principales administrations changent de mains et de formes.

Les citoyens Berthier, Laplace et Gaudin sont nommés, le premier, ministre de la guerre; le second, ministre de l'intérieur; le troisième, ministre des finances; le citoyen Maret

est secrétaire d'état. Le consulat siége au Luxembourg. L'emprunt forcé est remplacé par une subvention de guerre, la loi des otages est abolie, et le 22 frimaire, 12 décembre, la nouvelle constitution fut présentée au peuple français. Elle a pour caractères qui la distinguent des précédentes, qu'au lieu de corps électoraux, elle prescrit la formation des listes communales dont les membres élus se réduisent à leur dixième, ce qui forme des listes départementales; les élus de celles-ci se réduisant au dixième de leur nombre, toujours au scrutin secret, on aura la liste de notabilité nationale. Les élections se font tous les trois ans. Sur ces listes et provisoirement, avant leur existence, sont nommés quatre-vingt membres inamovibles, à vie, d'un sénat-conservateur; cent membres d'un tribunat, renouvellés par cinquième tous les ans; trois cents membres du corps législatif, renouvellés de même; les juges, à vie. Il

Tome XVII. 1799 An VIII. y a trois consuls. La constitution nomme premier consul le citoyen Bonaparte, ex-consul provisoire; second consul, le citoyen Cambacérès, et troisième consul, le citoyen Lebrun; les deux premiers pour dix ans, le dernier pour cinq ans. Auprès du gouvernement est un conseil d'Etat. Le traitement du premier consul est en l'an 8, de 500,000 francs; chacun des deux autres aura 150,000 fr. les sénateurs 25,000, les tribuns 10,000, les législateurs voteront sans délibérer et auront 15,000 francs.

Tome XVIII. Un arrêté du consulat, du 26 brumaire, 16 novembre, ordonna la déportation à la Guyane, de vingt-sept particuliers réputés jacobins; et vingt-deux autres furent relégués dans le département de la Charente; mais cédant à l'opinion générale, le consulat révoqua son arrêté; et ceux qu'on auroit déportés, recouvrèrent la confiance du gouvernement. Des naufragés traités en émigrés rentrés, vi-

rent leur malheur réduit à la peine d'être reconduits aux frontières. On rassura les acquéreurs de biens nationaux. Le citoyen Abrial remplaça le citoyen Cambacérès au ministère de la justice, et l'illustre géomètre de la Place eut pour successeur le citoyen Lucien Bonaparte, dans le ministère de l'intérieur. Le citoyen Talleyrand-Périgord garda le du portefeuille des affaires étrangères; le citoyen Forfait eut le département de la guerre, et le citoyen Fouché, de Nantes, conserva le ministère de la police.

Tome XVIII. 1799 An VIII.

Les ex-consuls Sièyes et Roger-Ducos s'occupèrent de former le sénat conservateur. Ce corps nomma les magistrats; et les nouveaux législateurs ouvrirent leur première session le premier jauvier 1800. Avant de se dissoudre les commissions législatives décernèrent un domaine, à titre de récompense nationale au citoyen Sièyes, nommé président du sénat.

Tome XVIII 1799 An VIII. Les consuls forment le conseil-d'Etat, qui sera divisé en sections des finances, de législation, de la guerre, de la marine et de l'intérieur.

Un ouvrage du citoyen Rœderer rend compte de la situation de la France à l'époque antérieure au 18 brumaire et à l'époque de l'anniversaire de cette révolution. Bonaparte avoit dit que le chef suprême ne devoit être qu'un négociateur perpétuel. Sa première démarche diplomatique connue du public, fut une lettre qu'il écrivit au roi d'Angleterre le 5 nivôse an 8, 25 décembre 1799, pour engager S. M. Britannique à traiter de la paix. Le ministre Anglais y fit une réponse évasive, à laquelle le citoyen Taleyrand répliqua en récriminant. Les débats du parlement britannique pour ou contre le plus ou le moins de confiance que méritoit le nouveau gouvernement de France, aux yeux des Anglais,

sous les rapports d'une paix honorable et solide, les opinions du lord Grenville, de sir Dundas, de M. Pitt, de M. Fox, eurent le résultat prévu de ne point mettre de terme à la guerre.

Tome XVIII. 1800. An VIII.

Mais l'intérieur de la France se rapprochoit de la confiance. La liste des émigrés est fermée, la Vendée se pacifie, quarante déportés sont rappelés; Carnot, Barthélemy, Boissy-d'Anglas, Noailles, Doumère, Dumolard, Barbé-Marbois, Vaublanc, Quatremère-de-Quincy, Lafond-Ladebat, Pastoret, Villaret-Joyeuse, Dumas rentrent; Barrère et Vadier sont rendus à l'oubli; Pichegru et Villot ne sont point compris dans ce rappel. Barrère loue Bonaparte et se résigne à la médiocrité. Les prêtres qui prêteront un simple serment de soumission aux lois, jouiront de leur liberté. Sicard est rendu à son école de sourds et muets, le crédit se relève, et le déficit se borne, suivant les comptes du ministre, à six millions trois

Tome XVIII 1800 An VIII. cents quatre-vingt-deux mille huit cent livres.

Paul I rappelle ses troupes, se retire de la coalition. Il ne reste pour ennemis à la France consulaire, que l'Angleterre, l'Autriche, l'Empire d'Allemagne, et le contingent de la Suède. Moreau fait la conquête d'une partie de la Suabe et de la Bavière, et l'armée de Masséna se renferme dans Gênes, tandis que Suchet, et un détachement considérable de cette armée se replient, en se défendant, jusques sur les frontières de France.

A l'ouverture de la campagne de 1800, les coalisés convinrent que l'Empereur se tiendroit sur la défensive en Allemagne, qu'il pousseroit les Français de l'Italie dans les Alpes, que des troupes de débarquement attaqueroient la Provence. L'Archiduc Charles donna sa démission, et fut remplacé par le général Kray. L'Angleterre renforça ses flottes de la méditerranée, et se disposoit à insulter

les côtes de France et de Hollande, à secourir les insurgés de la Vendée, où 60,000 républicains, des mesures vigoureuses, et les négociations du général Brune ont fait signer une paix, le 28 nivôse, 18 janvier.

Bonaparte forme une armée de réserve à Dijon, le 15 germinal, 5 avril, excite l'ardeur nationale par des proclamations, l'émulation militaire par des récompenses, prouve son intention d'écarter tout esprit de parti, en écrivant au général Augereau de s'en détacher, son desir de raviver l'antique morale et le sentiment de respect pour les vertus, en ordonnant que les honneurs funèbres soient rendus aux dépouilles mortelles de Pie VI. Le corps-législatif et le tribunat prescrivent le serment constitutionnel le 11 pluviôse, 31 janvier; déterminèrent bientôt après le costume des fonctionnaires publics, et décrétèrent la formation des administrations, des préfectures et sous-préfectures de la république, des tri-

Tome XVIII 1800 An VIII. bunaux et maintinrent l'institution des jurés.

Bernier, curé d'Angers, opère le désarmement d'une partie des Vendéens. Frotté est pris et fusillé vers la fin de février 1800.

Le 2 ventôse, 21 février, Bonaparte reçut les envoyés, ministres et ambassadeurs des Etats neutres et alliés, et une députation du tribunal de cassation. Target ex-constituant, porta la parole. Déjà des plénipotentiaires des Etats-Unis d'Amérique et de la France, s'occupoient du traité qu'ils signèrent le 9 vendémiaire an IX, premier octobre 1800, et l'acceptation du nouvel acte constitutionnel avoit été soumise aux suffrages de tous les citoyens français invités à écrire *oui* ou *non* chez les notaires.

Quelques signes de royalisme ne causent aucun mouvement à cette époque. Un drap mortuaire rappelle le supplice de Louis XVI; un jeune homme fait passer pour le dauphin. Les

mascarades long-temps interrompues ont lieu, dans le carnaval, sans inconvénient. Les constituans émigrés, mais fondateurs de la liberté sont rappelés. Un émigré royaliste, reçoit de Bonaparte des passe-ports et les moyens de venir revoir ses parens en France, sur sa simple parole d'honneur de ne causer aucun trouble. Les notables d'Amsterdam ne remplissent pas un emprunt de douze millions; une souscription patriotique équipe les hussards de cette armée de réserve, objet des caricatures de Londres et des pamphlets de Paris, à laquelle les cours de l'Europe ne veulent pas croire.

Tome XVIII 1800 An VIII.

Alexandre Berthier quitte, le 12 germinal, 2 avril, le ministère de la guerre pour commander cette armée. Carnot est ministre. Le 5 floréal, 25 avril, Bonaparte décerne un sabre d'honneur à Corret-La Tour d'Auvergne, et dans la nuit du 15 au 16 floréal, le premier consul part pour Dijon. Eloge de Bonaparte, par le

Tome XVIII 1800 An VIII. tribun Girardin, et trait de justesse d'esprit du général. Le tribun dit que revers et Bonaparte sont des mots qui s'étonnent de se trouver sur la même ligne ; le général avoit dit des louangeurs : « ils m'ont gâté le long de la route », à propos de la phrase qui lui étoit échappée : « Souvenez-vous que la fortune et le Dieu de la victoire sont avec moi ». La possibilité des revers est indispensable à la gloire.

Massena s'étoit dévoué au commandement d'une armée qui manquoit de tout, à qui l'on devoit plus de deux millions de solde et qui venoit d'essuyer toutes les calamités imaginables devant un ennemi maître de prendre les meilleures positions, et qui ne manquoit de rien. Cerné dans Gênes par M. de Mélas, bloqué par la flotte anglaise, Masséna s'y débat contre la disette, et les Autrichiens ayant pris Savone, Suchet s'étant replié sur Nice, Rochambeau et Su-

chet leur disputent le col de Tende et la route de la Corniche. Le 21 floréal, premier mai, toutes les demi-brigades françaises avoient repassé le Var. *Tome* XVIII 1800 An VIII.

L'armée de réserve et Bonaparte franchissent le mont Saint-Bernard, et prennent des raffraichissemens au célèbre hospice que desservent de vertueux Cénobites qui consument leur vie à secourir l'humanité souffrante, à sauver, guérir ou inhumer des voyageurs. La descente est périlleuse, et s'opére avec le même succès; l'avant-garde étoit déjà dans Aost le 28 floréal; Gard est pris, Yvrée est enlevée de vive-force, les Autrichiens sont battus sur la Chiusella, et Bonaparte trouve de précieux magasins à Verceil.

La division du Mont-Cénis, aux ordres du général Thureau s'empare de Suse, et s'avance pour seconder l'armée de réserve. Vingt-cinq mille hommes détachés de celle de Moreau, commandés par Moncey, entrent dans

Tome XVIII 1800 An VIII. la Cisalpine par le Simplon et le Saint-Gothard. Bonaparte est maître du Haut Piémont, de Fénestrelle au confluent de la Sezia dans le Pô, et ne mande que ces mots: « Tout va bien ». Une marche savante et combinée de tous les corps les réunit à l'armée de réserve au bord du Tésin, avant que M. de Mélas se doute seulement qu'elle existe. Les correspondances de Gênes, les proclamations où Masséna l'annonce dès le 5 floréal, rien ne tire M. de Mélas de son inconcevable sécurité; le 8 prairial, il écrivoit que l'armée de Bonaparte étoit à peine de 7 à 8 mille hommes. Elle a passé le Tésin sous les yeux des Autrichiens le 11; elle occupe Milan, Pavie, tout est à sa disposition jusqu'à Garza; tous les magasins sont pris; la république Cisalpine renaît et Bonaparte fait de chacun de ses arrêtés, pour ainsi dire, une citadelle. Enfin M. de Mélas commence à croire qu'il s'est trompé, et concentre ses troupes entre les places

du Piémont pour se joindre au corps de M. Elnitz qui revient de Nice. Les Français s'emparent de la position de la Stradella, de Plaisance et du fort, et marchent sur Gênes. Bonaparte en indique les motifs à son armée par une proclamation. Lecco est pris, Crémone et ses magasins sont aux Français.

Tome XVIII 1800 An VIII.

Après avoir approvisionné Vintimille, Montalban, Ville-Franche, le général Suchet défend le passage du Var. A peine, M. de Mélas fut-il parti, que les 25,000 hommes qu'il y avoit laissés, furent repoussés, le 2 prairial, 21 mai 1800, et M. Elnitz se vit forcer d'évacuer Nice.

Cependant, Masséna éprouvoit les horreurs de la famine, à Gênes; et plusieurs actions meurtrières qu'il eut à livrer, ou soutenir, démontrèrent combien la manière moderne de combattre, l'emporte sous les rapports de l'acharnement, de la durée et de la vîtesse de l'action, sur la manière de

Tome XVIII 1800 An VIII. combattre, usitée aux époques les plus glorieuses des temps passés. Deux fois le Levant fut le théâtre de victoires achetées bien cher; celles des 17 germinal, et 10 floréal, sont éclipsées par celle du 20 floréal. Une brigade, qu'une autre avoit été antérieurement obligée de désarmer, y combattit avec les camarades irréprochables qui s'étoient acquittés de ce douloureux devoir, et leur réconciliation, sous le feu, devint un des traits auxquels on reconnoît le soldat Français. Gênes, et l'armée, sont dans la situation la plus horrible: le bombardement en est le moindre des maux: de fausses nouvelles y suspendent le désespoir: le nom de Bonaparte, y tient presque lieu de pain, Masséna forme divers projets. Enfin, le 4 mai, par un traité dans lequel on n'inséra pas le mot capitulation, les Français obtinrent des conditions honorables, après 60 jours de blocus, 45 jours de siége, 15 jours de marches continuelles, un bombar-

dement presque chaque nuit, 70 combats, sans argent, sans habits, sans chaussure, souvent sans munitions, sans vivres. Cette armée eut la liberté de se retirer en France, et Gênes demeura neutre. Tandis que les Français sortoient de Gênes, les Impériaux évacuoient toute la rivière du Ponent, de sorte, que le même corps étant à-la-fois vainqueur et vaincu, la division Gazan dût, pour se retirer, passer au travers des bataillons d'un ennemi en déroute. Au moment de la reddition, le général Otto recevoit l'ordre de lever le blocus.

Tome XVIII. 1800 An VIII.

M. de Mélas se plaignoit d'avoir été trompé par de faux rapports. Sa correspondance interceptée devint utile à Bonaparte. Le 20 prairial, les Autrichiens perdirent la bataille de Montebello; et ce furent leurs prisonniers, qui donnèrent au Général-Consul, la première nouvelle de l'évacuation de Gênes. Tout se dispose de part et d'autre pour la bataille de Marengo.

Tome XVIII 1800 An VIII.

Elle eut lieu le 25. Cent pièces de canons, chargées à mitraille, vomissent la mort dans les rangs des Français qui, repoussés quatre fois, reviennent quatre fois à la charge. La droite est débordée, les grenadiers de la garde des Consuls appuyent vigoureusement cette droite; mais le centre fléchit: la droite est obligée de céder. L'infanterie se retire, la cavalerie est enfoncée, le feu se rapproche, toute résistance seroit vaine, la retraite s'effectue sous le feu de 80 pièces d'artillerie. Les Impériaux se croient sûrs de la victoire: la reserve française est si loin! M. de Mélas veut cerner entièrement l'armée engagée dans un défilé, et se flattant de masquer sa manœuvre, il affoiblit son centre, étend ses aîles; Bonaparte et Desaix, profitent de cette faute.

En rétrogradant, les Français parviennent à la plaine où la reserve est accourue. Tout se combine avec le plus grand sang-froid sous les boulets;



Desaix

Desaix fond sur les bataillons ennemis, la bayonnette en avant : les Autrichiens étonnés, culbutés voient les Français s'ouvrir un passage sur un tas de morts et de mourans. A mesure que les bataillons débouchent, ils se rangent en bataille, sa ligne se forme, les canons sont en batterie, on se précipite, l'audace cache le petit nombre, chacun des corps a sa direction prescrite d'avance. La victoire est décidée pour les Français : M. de Mélas demande qu'on fasse finir le carnage, et consent à tout, il a perdu 15 drapeaux, 40 pièces de canon, 13,000 hommes, 3,000 morts, 3,000 blessés, 7,000 prisonniers : mais un coup mortel a frappé Desaix. Bonaparte en apprenant sa mort, au milieu de l'action, s'écria : « que ne m'est-il permis de pleurer ».

Tome XVIII 1800 An VIII.

Le 27 prairial, 15 juin, une convention suspend les hostilités jusqu'à la réponse de la cour de Vienne, et détermine les positions respectives des

toute entière avec tous ses gages possibles, est dans cette convention : et Bonaparte, maître des places qu'on lui cède, s'occupe de donner un gouvernement à la République cisalpine, et des honneurs funèbres à rendre à Desaix.

Il part de Milan, passe à Lyon, le 10 messidor, y pose la première pierre d'une réédification bien desirée; arrive à Paris, le 13 messidor, premier juillet, se dérobe au cérémonial qu'on prépare, et son rapport, de la bataille de Marengo, finit par ces paroles: « j'espère que le peuple Français sera content de son armée ».

L'armée autrichienne en Allemagne, commandée par le baron de Kray, étoit de moins de 80,000 hommes, et s'étendoit du Mein, à l'Adda; l'armée française forte de 110,000 combattans, sous les ordres du modeste Moreau, s'étendoit de l'embouchure de la Moselle aux montagnes de l'Hel-

beis, bat à la fois le Caire, Boulac, Suez; fait sa paix avec Mourad-Bey, l'établit gouverneur d'Assuan et de Girgé, au nom de la République française, et impose dix millions sur le Caire. Mais Kléber meurt poignardé, le 25 prairial, le même jour, presque à la même heure où Desaix est tué; les assassins sont punis; Menou succède à Kléber, et lui fait de superbes obséques, auxquelles assistent l'institut, les Agas, les Cadis, les Evêques, &c.

Bonaparte, et le comte de Saint-Julien, signent à Paris, des préliminaires de paix, le 9 thermidor; mais l'Empereur refuse de les ratifier. Moreau déclare que les hostilités vont recommencer, si l'on ne consent un nouvel armistice de 30 jours, et si l'Empereur ne lui livre Philisbourg, Ulm, Ingolstadt; le tout est accordé par une convention signée à Hohenlinden, le 20 septembre, 1800, et le 29, cet accord comprend aussi

l'Italie. L'Angleterre veut que ses plénipotentiaires soient admis au congrès futur, dans le but de retarder la paix ; une note présentée, à Londres, par le citoyen Otto, le 4 septembre, propose un plan de trêve maritime; une contre-note le rend inadmissible, et Malthe capitule ; mais François II, quitte Vienne, va visiter son armée, fait signer la convention du 20, et envoie M. de Cobenzel à Lunéville. Le cabinet Anglais se retourne du côté de Naples.

Tome XVIII 1800 An VIII.

Le général Brune occupe la Toscane, soumet les Arétins insurgés, ruine Arezzo. On arrive au terme de l'armistice, Moreau bat les Autrichiens à Hohenlinden, le 3 décembre, 12 frimaire ; et les Français sont à 17 lieues de Vienne, le 25 décembre, 4 nivôse. Augereau, et l'armée de Hollande, s'approchent du Danube ; Macdonald escalade le Splugen, Brune occupe Tréviso ; un nouvel armistice

Tome XVIII. 1801 An VIII.

est signé le 25 décembre, pour l'Allemagne.

Le 16 janvier, l'armistice est signé pour l'Italie; et Peschièra, Ferrare, Porto-Legnano, Ancône et Mantoue, sont remis aux Français.

Une seconde armée de Dijon franchit les Alpes, et va battre les Napolitains; le roi de Naples signe un armistice, le 19 janvier, ouvre ses ports à la France, les ferme aux Anglais, et s'engage à ne rien fournir à Malthe.

Paul 1er, fait des chevaliers de Malthe, et frappe d'embargo les bâtimens et les propriétés Britanniques; d'autres affections vont changer la balance de l'Europe; sept mille prisonniers Russes sont renvoyés de France, vêtus, sans échange; un ambassadeur Russe vient traiter de la paix à Paris.

La Russie, la Suède, le Dannemarck et la Prusse font, les 16 et 17 décembre 1800, une convention de neutralité armée, contre le despotisme

maritime et les visites des vaisseaux Anglais; ceux-ci passent le Sund pour aller foudroyer Copenhague : les braves Danois les repoussent; mais Paul premier est trouvé mort le 24 mars; son fils Alexandre Ier lève l'embargo, rendra Malthe aux chevaliers, et consacrera, par un traité, l'inviolabilité des vaisseaux neutres.

Tome XVIII 1801 An VIII.

Joseph Bonaparte, et le comte de Cobentzel, avoient signé la paix à Lunéville, le 8 février, 1801, au nom du premier Consul, et de l'Empereur d'Allemagne; la Belgique est cédée à la France; l'Istrie, la Dalmatie, les îles Venitiennes et Venise sont à l'Empereur. Le Grand-Duc de Toscane renonce à la Toscane qui sera possédée par l'Infant duc de Parme. Les républiques Cisalpine et Ligurienne sont reconnues; la France a pour limites le Rhin; et les princes dépossédés auront des indemnités en Allemagne.

Une convention, du 9 vendémiaire, an 9, avoit rétabli la bonne intelligence,

Tome XVIII 1801 An IX et fixé les rapports de la navigation entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

Dans les derniers trois mois de 1800, le Gouvernement français publia une correspondance découverte, dit-il, à Paris, entre le ministère Anglais et les agens de ce ministère en France; un plan de contre-police; un projet de livrer Brest, d'assassiner Bonaparte et de proclamer Louis XVIII. Les pièces datées des 29 janvier, et 12 février 1801, peignent le comité comme réduit à chercher une ressource dans le pillage des diligences. Le chevalier de Coigny est arrêté; le sénateur Clément-de-Ris est enlevé; ses ravisseurs sont punis. Enlevé le 23 septembre 1800, ce sénateur fut ramené chez lui, le 10 octobre, 18 vendémiaire, la police fit avorter un projet d'assassiner Bonaparte à l'Opéra: quatre des prévénus furent condamnés à mort. Un sénatus-consulte ordonna la déportation de quelques individus désignés comme perturbateurs et pro-

vocateurs de crimes. Le 3 nivôse, an 9, 24 décembre 1800, un barril de poudre, garni de cercles de fer, fit une explosion terrible au coin de la rue Saint-Nicaise à Paris, au moment où Bonaparte venoit de passer pour se rendre à l'*Oratorio* de la *Création du Monde* par Hayden. Le rapport du ministre de la police, sur cet attentat, dirigea l'inculpation sur un autre parti que celui qu'on avoit accusé des projets antérieurs. Carbon, et Saint Régent, furent condamnés à subir la peine de mort, revêtus d'une chemise rouge. D'autres furent condamnés à une amende pour avoir donné à loger sans le déclarer à la police.

Tome XVIII 1800 An IX.

Pendant qu'on recherchoit en France, les voleurs de diligences, les ravisseurs du sénateur Clément-de-Ris, et ceux qui en vouloient aux jours du premier Consul, et qu'à ces faits se lioit une correspondance de Londres; un comité du parlement d'Angleterre, poursuivoit dans les trois royaumes, les provocateurs de semblables excès, les

Tome XVIII 1801 An IX. meurtriers de M. Price, les anarchistes qui formoient le projet d'égorger les ministres du culte et le roi; et à ses faits se lioit une correspondance avec des révolutionnaires Français, dans les rapports du comité de la chambre des pairs.

De violens débats, élevés dans le tribunat, pour et contre l'établissement de tribunaux spéciaux, y manifestent une opposition qui veut s'étayer des principes des ex-conventionnels: mais la loi est décrétée, et l'opposition disparoîtra par le renouvellement annuel d'une partie du tribunat. On décrète aussi le mode d'exécution des listes de notabilité.

Le Gouvernement fonde un hospice sur le Simplon, un autre sur le Mont-Cenis, par arrêté du 2 ventôse, an 9, 21 février 1801: il dote ces hospices, et ordonne l'ouverture d'une route de communication entre le Simplon et la Cisalpine. Il arrête aussi, qu'il sera fait chaque année, pendant les cinq jours

complémentaires, du 18 au 22 septembre, à Paris, une exposition publique des plus beaux produits de l'Industrie nationale. Un rapport du ministre de l'intérieur, offre le tableau du commerce de l'an VIII. *Tome* XVII 1801 An IX.

A l'extérieur, tout tend à l'exécution des traités. Conformément à celui qu'a signé le roi de Naples, des Français partis de Corse, le 30 avril, occupent l'île d'Elbe. Quinze-cents Anglais et Italiens s'enferment dans Porto-Ferrajo. Les Bataves font des changemens à leur nouvelle constitution: les Suisses veulent en substituer une à leur Gouvernement provisoire, et reçoivent des conseils de Bonaparte; Gênes discute la sienne; un voile couvre encore le sort du Piémont: les armées Française et Espagnole, marchent vers le Portugal, pour en déloger les Anglais, et l'Infant, duc de Parme, devenu roi d'Etrurie, est comblé de fêtes à Paris. Le serment de fidélité des Toscans, est solem-

Tome XVIII 1801 An IX. nellement prêté à Florence, le 2 août. Un manifeste de Charles IV, avoit exposé ses griefs contre la cour de Lisbonne, le 27 février. Le 21 mars, le prince de la Paix, et Lucien Bonaparte, plénipotentiaires, avoient signé, à Madrid, un traité en huit articles, ayant pour objet « de fixer d'une manière stable les Etats que le fils de l'Infant de Parme devoit recevoir en équivalent du duché de Parme ».

Les Français remportent une victoire navale devant Algésiras, le 17 messidor: le 20, 9 juillet, les escadres Françaises et Espagnole se réunirent; et le 23, deux vaisseaux Espagnols se prenant pour ennemis, dans l'obscurité de la nuit, se canonnèrent, et sautèrent. Aux côtes du Nord de la France, l'Amiral Nelson ne fit que des attaques inutiles: mais les Turcs et les Anglais obtenoient des avantages sur l'armée commandée par Abdoullah-Menou, en Egypte, où une lettre des membres du Divan du Caire,

adressée au premier Consul, le 9 novembre 1800, de l'Hégire 1215, témoignoit le plus ardent desir de revoir Bonaparte. *Tome* XVIII 1801 An IX

On apprit, que les 8 et 9 mars, les Anglais avoient débarqué 12,000 hommes à Aboukir, sous les ordres de Sir Ralph Abercrombie. Le fort capitula le 19 mars. Menou livra la bataille le 21, Sir Ralph y fut blessé à mort; les Anglais se retirèrent sous les hauteurs qu'ils avoient garnies de canons. Le général Hutchinson, qui remplaça Sir Ralph, inonda le pays autour d'Alexandrie. Le Grand-Visir et 15,000 Turcs, arrivèrent le 29 mars, à quatre journées d'El-Arisch, et s'acheminèrent vers le Caire. Deux mille hommes de troupes de la compagnie Anglaise des Indes, débarquèrent à Suez. Rosette se rendit aux Anglais, le 19 avril. Les Français se fortifioient à Rhamanié. Quatre mille Anglais et quatre mille Turcs les obligèrent, le 10 mai, à se retirer sur le Caire.

XVIII
1801 une capitulation dans laquelle le gé-
An IX. néral-Menou promit, le 19 juillet, d'évacuer l'Egypte.

Successivement détaché de ses alliés, le cabinet de S. James accueille des ouvertures de paix; un armistice et des préliminaires sont signés le premier octobre, et un congrès s'occupera du traité définitif à Amiens.

Pendant ce temps-là, une consulte extraordinaire de la république cisalpine étoit convoquée à Lyon. Bona-
1802 parte s'y rend, le 21 janvier 1802;
An X. elle le nomme président de la *République Italienne*, et reçoit une nouvelle constitution; Bonaparte nomme un vice-président; on frappe une médaille en mémoire de cet évènement; le tout est publié à Milan, le 30 janvier, et un *Te Deum* et des fêtes, expriment la joie des Cisalpins. Enfin, le 5 germinal, an X, 26 mars 1802, vit signer, à Amiens, une paix plus favorable encore, que les préliminaires

si long-temps débattus. Elle est générale ; les conquêtes seront restituées, à l'exception de l'île de la Trinité et de l'île de Ceylan, qui resteront à l'Angleterre ; Malthe sera rendue à l'Ordre, et indépendante ; le prince d'Orange sera indemnisé. Dans l'espace de quelques jours, la France se trouve avoir fait sa paix avec le Portugal, la Russie et la Porte. Les politiques discutent entre eux les avantages et les désavantages du traité signé avec l'Angleterre.

Tom. XVII. 1802 An X.

Si la révolution avoit été souillée de crimes en Europe, il ne pouvoit pas en être autrement dans les Antilles. On n'a point oublié les décrets relatifs aux Colonies. L'anarchie règne à la Guadeloupe, les autorités françaises en sortent, le 26 novembre. Santhonax, Polverel et Ailhaud furent envoyés à S. Domingue comme commissaires ; ils y exercèrent un pouvoir absolu, se signalèrent par des proscriptions ; le pillage, le meurtre, l'in-

y proclama la liberté des Nègres, l'égalité, les droits de l'homme, le 30 août 1793. Les Anglais s'emparèrent de la Martinique; on leur livra le Mole, le 2 octobre 1793; et Santhonax laissa le gouvernement de Saint-Domingue au général Lavaux. Toussaint-Louverture est gouverneur de Province. Lavaux est mis en prison, et n'en sort que pour célébrer les vertus de Toussaint. De nouveaux commissaires arrivent au Cap, Santhonax fait partie de cette commission. Ils mettent le comble au désordre, aux violences. Rigaud fait main-basse sur quatre-cents blancs aux Cayes. Toussaint expulse de l'île le général Hédouville qui venoit pour commander, et Santhonax confère l'autorité suprême à ce Nègre.

Le 15 pluviôse an IX, 4 février 1801, Toussaint-Louverture prend possession de la partie Espagnole. Bonaparte adresse une proclamation aux habitans

de Saint-Domingue, le 17 brumaire an X, 8 novembre; une lettre du premier Consul, à Toussaint-Louverture, lui annonce l'envoi d'une flotte et d'un général. A l'approche de la flotte, les Nègres se préparent à se défendre; forcés dans leurs postes, ils mettent le feu au Cap. Après de nombreuses boucheries, et autant de défaites, leurs généraux capitulent, et Toussaint-Louverture est conduit à Brest.

Tome XVIII 1802 An X.

Tandis qu'on s'entre-tue au-delà des mers, la religion promet de cicatriser les plaies des cœurs de la Métropole. Un concordat signé au nom de Pie VII et de Bonaparte, le 25 fructidor, 10 septembre 1801, devient loi de la république française, le 18 germinal an X, 8 avril 1802, statue le libre exercice du culte, la circonscription des diocèses et des paroisses; le premier Consul nomme les archevêques et les évêques, et l'institution canonique leur sera donnée par le saint-siége. On chantera, dans les églises, *Domine*,

Tome XVIII 1802 An X. *salvam fac Rempublicam*; *Domine, salvos fac Consules*, au lieu de *Domine, salvum fac regem*, et le gouvernement assurera un traitement convenable aux archevêques, évêques, vicaires-généraux et curés.

Dans l'ordre civil et politique, il s'étoit opéré aussi de grands changemens. Un projet de code civil présenté par le gouvernement, devint l'occasion de débats si tranchans dans le tribunat, que ce projet fut retiré le 13 nivôse, 3 janvier. Cinq jours plutôt un décret avoit prorogé la peine de mort abolie par la convention pour l'époque de la paix générale. Le 22 ventôse suivant, 13 mars, un sénatus-consulte exclut du tribunat, et du corps-législatif, les membres qui n'étoient pas inscrits sur les listes de membres réélus par le sénat jointes au sénatus-consulte. Le premier mai, 11 floréal, un décret organisa *l'instruction publique*, et le 29 floréal, 19 mai, donna naissance à une *légion d'honneur*. Bientôt, d'a-

près les suffrages des Français invités à signer le *oui* ou le *non* dans les registres ouverts chez chaque notaire et dans plus d'un autre dépôt public, le consulat français est déclaré à vie et un *sénatus-consulte organique*, du 17 thermidor an 10, 5 août, servant de complément à la constitution de l'an 8, détermine le mode des élections des Consuls, de l'exercice du droit du premier Consul à se nommer un successeur, réduit le nombre des membres du tribunat et du corps-législatif, fixe les prérogatives du sénat, crée la place d'un grand-juge, et divise les départemens en cinq séries.

Tome XVIII 1802 An X.

Le gouvernement ainsi consolidé, marche avec calme et sécurité à la restauration du commerce et de la morale, à la perfection de la législation, au rétablissement de l'ordre dans les finances, en un mot à la régénération complette de la France dans toutes ses parties.

FIN

